Quatre-vingt-unième année. — N° 13. Le Numéro : 10 francs. Samedi 15 Janvier 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-58 du 14 janvier 1949 modifiant et complétant la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports (p. 658).

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 14 janvier 1949 portant validation pour la retraite des services accomplis au Conseil économique en qualité de chargé de mission, d'agent auxiliaire ou contractuel (p. 659).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 13 janvier 1949 portant affectation à l'administration des postes, télégraphes et téléphones d'un immeuble militaire en vue du transfert d'un bureau de poste (p. 659).

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 659).

RAVITAILLEMENT

Arrêté portant désignation d'un régisseur comptable à titre intérimaire à la direction départementale du ravitaillement général de la Seine-Inférieure (p. 659).

(1 f.)

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Décret du 12 janvier 1949 portant nomination d'un président suppléant du comité national du tableau de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés (p. 659).

Décret du 12 janvier 1949 portant nomination d'un huissier (p. 659).

Arrêté du 11 janvier 1949 portant acceptation d'un legs (p. 659).

Arrêté portant admission à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 659).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 15 décembre 1948 portant réintégration dans les cadres d'un ambassadeur de France et le désignant en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement (p. 660).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 4 janvier 1949 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 660).

Décret du 13 janvier 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de la Vienne d'un immeuble nécessaire à l'installation de services départementaux (p. 660).

Décret du 13 janvier 1949 portant rattachement à la commune de Marigny-Marmande (Indre-et-Loire) d'une partie du territoire de la commune d'Antogny (Indre-et-Loire) (p. 660).

Décret du 13 janvier 1949 portant promotion d'un officier supérieur du régiment de sapeurs-pompiers (p. 660).

Décret du 13 janvier 1949 portant rappel à l'activité d'un préfet (p. 660).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 10 janvier 1949 portant réintégration et détachement d'un inspecteur général des finances (p. 661).

Décret n° 49-59 du 11 janvier 1949 modifiant les décrets des 24 novembre 1944 et 28 juin 1948 portant extension du rayon des douanes à la frontière franco-allemande (p. 661).

Arrêtés du 5 janvier 1949 portant remises de débets (p. 661).

Arrêté du 6 janvier 1949 portant affectation provisoire au ministère des finances et des affaires économiques de locaux dépendant de la caserne des Augustines, à Guéret (Creuse) (p. 661).

Arrêté relatif aux fruits et légumes (rectificatif) (p. 661).

Circulaire n° 7/3 B/4 du 14 janvier 1949 fixant les traitements applicables à certains commis, agents techniques et personnels assimilés, à compter du 1er janvier 1949 (p. 661).

Circulaire n° 8/4 B/4 du 14 janvier 1949 fixant les traitements applicables aux fonctionnaires des administrations centrales à compter du 1er janvier 1949 (p. 662).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 31 décembre 1948 et 13 janvier 1949 portant nominations et annulations de nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 664).

Décrets du 13 janvier 1949 portant concession de la médaille militaire (p. 664).

Arrêté du 5 janvier 1949 relatif au droit à l'indemnité pour frais de représentation pour certains titulaires d'emplois exercés sur le plan interarmée (p. 665).

Arrêté du 5 janvier 1949 relatif au classement, en ce qui concerne le droit aux frais de représentation, des titulaires de l'armée de terre (p. 666).

Arrêté relatif à l'institution de l'école navale (rectificatif) (p. 666).

Arrêté portant révocation (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 666).

Arrêté portant nominations (armée de mer) (rectificatif) (p. 666).

Tableau d'avancement (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 666).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 13 janvier 1949 portant admission à la retraite d'un recteur (p. 666).

Arrêté portant nomination et rectificatif (enseignement du premier degré et institut d'études politiques de Lyon) (p. 666).

Liste des architectes délégués dans les fonctions d'architecte en chef des monuments historiques à la suite du concours ouvert en 1948 à la direction de l'architecture (p. 666).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 49-60 du 13 janvier 1949 modifiant le décret du 27 mars 1947 relatif aux transactions sur la poursuite des délits et contraventions en matière de pêche fluviale (p. 666).

Décret du 13 janvier 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 666).

Décrets du 13 janvier 1949 portant déclassement de lignes d'intérêt local (p. 667).

Décret du 13 janvier 1949 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (route n° 90) (p. 667).

Décret du 13 janvier 1949 portant approbation pour le département de l'Yonne des plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière « l'Yonne », entre la limite du département de la Nièvre et le pont Pau-Bert, à Auxerre (p. 667).

Arrêté du 10 janvier 1949 portant dérogation aux dispositions du décret n° 48-1127 du 16 septembre 1948 (p. 667).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 12 janvier 1949 approuvant et déclarant d'utilité publique la concession de transport d'énergie électrique 150 kV de Castillon et Chaudanne et à Escaillon à Electricité de France (service national) (p. 669).

Décret du 13 janvier 1949 portant acceptation d'un legs (p. 669).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-61 du 11 janvier 1949 portant fixation du taux des taxes à percevoir en 1949 pour alimenter les divers fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail (p. 669).

Arrêté du 6 janvier 1949 relatif au règlement du marché des vins et eaux de vie d'Armagnac (p. 670).

Arrêté du 12 janvier 1949 relatif aux indemnités des médecins chargés d'examiner les dossiers des recours formés devant la commission nationale agricole d'invalidité et d'inaptitude au travail (p. 670).

Arrêtés portant promotions, nominations, affectations et acceptation de démission:

Génie rural (p. 670).
Services agricoles (p. 670).
Service des haras (p. 670).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 31 décembre 1948 approuvant une délibération de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française (p. 670).

Décret du 1er janvier 1949 portant approbation de l'arrêté du 25 novembre 1948 du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1948) (p. 671).

Décrets des 12 et 13 janvier 1949 portant promotion, intégrations, reclassement et plaçant en position de mission:

Administrateurs des colonies (p. 671).
Gouverneurs des colonies (p. 671).
Médecins, pharmaciens et sages-femmes africains (p. 671).
Transmissions coloniales (p. 671).

Décret n° 47-2125 modifiant la réglementation du commerce, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses au Togo (additif) (p. 671).

Arrêtés portant intégration, reclassement, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administration centrale (p. 671).
Administration générale des colonies (p. 671).
Inspecteurs du travail d'outre-mer (p. 671).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-2006 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (rectificatif) (p. 667).

Arrêté du 7 janvier 1949 relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale (p. 667).

Arrêtés du 10 janvier 1949 portant autorisation d'acceptation de legs par des sociétés mutualistes (p. 668).

Arrêtés des 10 et 11 janvier 1949 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 668).

Arrêtés des 10 et 11 janvier 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 668).

Arrêté du 11 janvier 1949 portant approbation des statuts d'une société mutualiste et fusion de sociétés mutualistes (p. 668).

Arrêté du 11 janvier 1949 relatif aux imprimés à mettre en circulation par les organismes de sécurité sociale (p. 668).

Arrêté du 11 janvier 1949 relatif aux imprimés à mettre en service pour l'immatriculation des étudiants aux assurances sociales (p. 668).

Arrêté portant agrément des dispositions de la convention collective nationale de travail du personnel des tramways, autobus et trolleybus (rectificatif) (p. 668).

Arrêtés portant rétrogradation, licenciement et rectificatif (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 669).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés portant homologation des coefficients d'adaptation départementaux du bordereau général de prix forfaitaires (rectificatif) (p. 669).

Arrêtés portant déclaration d'urgence des travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction de communes déclarées sinistrées (rectificatif) (p. 669).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (rectificatif) (p. 666).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 666).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 12 janvier 1949 portant nomination, à titre posthume, dans l'ordre de la Santé publique (p. 666).

Successions vacantes en Algérie (p. 671).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 671).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Listes électorales des membres des groupes politiques. — Listes des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité. — Convocation de commission (p. 672).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Listes des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de bureau (p. 675).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau (p. 676).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis de vacance de l'emploi de bibliothécaire archiviste au conseil d'Etat (p. 676).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Machines à timbrer: Autorisations et retrait (p. 677)

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (51e et 52e semaine) (p. 678).

Annonces (p. 679).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 1 *(pour l'édition complète)*.

Valeurs étrangères. — Relevé officiel: 1° des obligations émises à l'étranger sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées; 2° des valeurs étrangères abonnées pour lesquelles un représentant responsable des droits de timbre, des droits de transmission et de la taxe sur le revenu a été agréé ou un cautionnement versé, et qui acquittent ces taxes annuelles (pp. 1 à 12).

LOIS

LOI n° 49-58 du 14 janvier 1949 modifiant et complétant la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La loi n° 47-1684 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports est modifiée ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2 (2e alinéa). — Il transmettra son avis au ministre des travaux publics,

des transports et du tourisme et, s'il y a lieu, aux autres ministres intéressés. Pour le cas où l'avis du conseil supérieur des transports ne serait pas suivi d'une décision conforme, il sera obligatoirement procédé à une seconde délibération ».

« *Art.* 3 (1er alinéa). — Le conseil supérieur des transports devra, dans le plus bref délai possible et au plus tard avant le 30 juin 1949, présenter au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de coordination et d'harmonisation des divers modes de transports ».

« *Art.* 5 (1er alinéa). — Le conseil supérieur des transports, y compris son président et son vice-président, est composé de soixante-treize membres comprenant: »

Même article (§ *d*):

« *d*) Dix-neuf représentants du Parlement et des usagers, soit:

« Trois membres de l'Assemblée nationale;

« Deux membres du Conseil de la République;

« Deux membres de l'Assemblée de l'Union française,

présentés par les commissions des moyens de communication de ces assemblées;

« Deux membres du Conseil économique;

« Trois membres représentant les offices de transports;

« Trois membres représentant les associations de tourisme;

« Quatre personnalités désignées par le ministre des travaux publics et des transports, choisies en raison de leur compétence ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 janvier 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ministre du travail et de la sécurité sociale par intérim,
CHRISTIAN PINEAU.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Validation pour la retraite des services accomplis au Conseil économique en qualité de chargé de mission, d'agent auxiliaire ou contractuel.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et l'article 8 (§ 3) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu les articles 25 et 100 de la Constitution du 27 octobre 1946 instituant le Conseil économique;

Vu la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique;

Vu la loi n° 47-1530 du 20 août 1947 complétant la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, modifiée par l'article 28 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être validés pour la retraite, dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et à l'article 8 (§ 3) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, les services accomplis au Conseil économique en qualité de chargé de mission, d'agent auxiliaire ou contractuel.

Art. 2. — Le secrétaire général du Conseil économique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES

Décret du 13 janvier 1949 portant affectation à l'administration des postes, télégraphes et téléphones d'un immeuble militaire sis à Château-Queyras (Hautes-Alpes) en vue du transfert du bureau de poste.

Par décret en date du 13 janvier 1949, sont affectés à l'administration des postes, télégraphes et téléphones en vue du transfert du bureau des postes, d'une part, un pavillon d'officiers sis à Château-Queyras comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée, un étage et des combles et, d'autre part, un terrain de 120 mètres carrés.

Services extérieurs.

Par arrêté du 14 janvier 1949, a été nommé inspecteur général (cadre technique) au service de l'inspection générale et titularisé dans le grade correspondant, M. Loubatie, inspecteur général adjoint (cadre technique).

RAVITAILLEMENT

Désignation d'un régisseur comptable à titre intérimaire à la direction départementale du ravitaillement général de la Seine-Inférieure.

Par arrêté en date du 6 janvier 1949, M. Arnaud (Pierre), chef de section de 1re classe à la direction du transit de Rouen, a été désigné dans le département de la Seine-Inférieure à titre intérimaire et pendant l'indisponibilité du titulaire en qualité de régisseur comptable, chargé de la gestion du compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » et de la liquidation des comptes spéciaux « Transports routiers » et « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre ».

Le cautionnement constitué par cet agent est affecté solidairement à la garantie des opérations qu'il effectue en qualité de comptable matières, de régisseur des recettes et de régisseur d'avances au titre des comptes spéciaux précités.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 12 janvier 1949 portant nomination d'un président suppléant du comité national du tableau de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés.

Par décret en date du 12 janvier 1949, M. Janvier, conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé président suppléant du comité national du tableau de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, en remplacement de M. Rochat, empêché.

Décret du 12 janvier 1949 portant nomination d'un huissier.

Par décret en date du 12 janvier 1949, M. Mani (Joseph), huissier à Bône, est nommé huissier au Khroubs (Constantine), en remplacement de M. Zerbib, nommé à d'autres fonctions.

Acceptation d'un legs.

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, est accepté par l'Etat le legs fait par la dame veuve Gadon, de divers ouvrages de droit et objets mobiliers, par elle destinés à la bibliothèque de la cour d'appel de Rouen.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 10 janvier 1949, M. Foubert (Maurice), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'office à compter du 28 décembre 1948.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 15 décembre 1948 portant réintégration dans les cadres d'un ambassadeur de France et le désignant en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 45-2521 du 26 octobre 1945 fixant les règles de nomination des ambassadeurs;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. François-Poncet (André), ambassadeur de France, en disponibilité, est réintégré dans les cadres à compter du 15 décembre 1948.

Art. 2. — M. François Poncet est désigné en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement. A ce titre, il est spécialement chargé d'assister le ministre des affaires étrangères pour l'étude des questions allemandes.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 13 janvier 1949 portant admission à la retraite d'un recteur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu les lois des 14 avril 1924 et 18 août 1936;

Vu la demande formulée par M. Terracher le 30 janvier 1948;

Vu le décret du 13 mai 1948 pris par le président du conseil des ministres, prononçant l'admission à la retraite de M. Terracher, recteur d'académie,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret susvisé du 13 mai 1948 est rapporté.

Art. 2. — M. Terracher (Louis-Adolphe), recteur d'académie, est admis sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er novembre 1946.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1948; page 12448, 3e colonne, pour l'arrêté collectif du 21 décembre 1948 portant intégration dans le cadre métropolitain d'instituteurs de Tunisie, à la première ligne, au lieu de: « Bartoli, née Montagnon. — Aisne. — 3-9-38—3-9-48 », lire: « Bartoli, née Montangon. — Aisne. — 3-9-38—3-9-48 ».

Institut d'études politiques de Lyon.

Par arrêté du 12 janvier 1949, M. Pelloux, professeur à la faculté de droit de l'université de Lyon, est nommé directeur de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon.

Liste des architectes délégués dans les fonctions d'architecte en chef des monuments historiques à la suite du concours ouvert en 1948 à la direction de l'architecture.

Par arrêté en date du 27 décembre 1948, ont été délégués dans les fonctions d'architecte en chef des monuments historiques:

MM. Sonnier (Jean), victime de guerre; Lisch (René), victime de guerre; Vassas (Robert), victime de guerre; Lotte (Pierre), victime de guerre.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 4 janvier 1949 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Par décret en date du 4 janvier 1949, des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées aux personnes dont les noms suivent:

Médaille d'or.

(A titre posthume.)

M. Dormien (Georges), inspecteur de la sûreté nationale.

M. Libessart (Hermant), gardien de la paix du corps urbain de Menton.

Médaille d'or.

M. Jenoudet (Pierre), inspecteur des douanes, 23, rue Paul-Chottard, à Paris (15e).

M. Massone (Paul), gardien de la paix du corps urbain de Menton.

M. Pahun (Roger), inspecteur des douanes, 123, rue de Rome, Paris (17e).

Médaille de vermeil.

M. Van Loo (Yvon), adjudant au 2e escadron de la 8e légion de garde républicaine.

Médaille d'argent.

(1re classe.)

M. Juillet (Léon), inspecteur de la sûreté nationale.

M. Negrotto (Paul), inspecteur de la sûreté nationale.

M. Rodellec du Porzic (Michel), inspecteur de la sûreté nationale

Médaille d'argent.

(2e classe.)

M. Esquive (Camille), inspecteur chef de police à Djerada (Maroc).

M. Morel (Jacques), gardien de la paix à Bou-Arfa (Maroc).

Décret du 13 janvier 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de la Vienne d'un immeuble nécessaire à l'installation de services départementaux.

Par décret en date du 13 janvier 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département de la Vienne, d'un immeuble sis à Poitiers, 30, rue Théophraste-Renaudot, en vue de l'installation de services départementaux.

Par ce texte, le préfet de la Vienne agissant au nom et pour le compte du département a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation l'immeuble ci-dessus visé figurant au cadastre sous le n° 131 de la section I tel qu'il est représenté sur le plan approuvé.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 13 janvier 1949 portant rattachement à la commune de Marigny-Marmande (Indre-et-Loire), du lieudit « Les Voisines », dépendant antérieurement de la commune d'Antogny (Indre-et-Loire).

Par décret en date du 13 janvier 1949, la partie du territoire de la commune d'Antogny (canton de Sainte-Maure, arrondissement de Chinon, département d'Indre-et-Loire), appelée hameau des « Voisines », et représentée par une teinte rouge sur le plan annexé au présent décret, est rattachée à la commune de Marigny-Marmande (canton de Richelieu, mêmes arrondissement et département).

Décret du 13 janvier 1949 portant promotion d'un officier supérieur du régiment de sapeurs-pompiers.

Par décret en date du 13 janvier 1949, est promu, à titre définitif, dans le régiment des sapeurs-pompiers, pour prendre rang du 1er janvier 1949, l'officier supérieur d'active désigné ci-après:

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Fegel (Maurice).

Décret du 13 janvier 1949 portant rappel à l'activité d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Taviani (François) est rappelé à l'activité en qualité de préfet de 1re classe et mis, en cette qualité, à la disposition du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 10 janvier 1949 portant réintégration et détachement d'un inspecteur général des finances (régularisation).

Par décret en date du 10 janvier 1949, est annulé le décret du 29 janvier 1945 concernant M. Lacour-Gayet (Jean-Jacques-Marie-Robert), inspecteur général des finances.

M. Lacour-Gayet, inspecteur général des finances, est mis dans la position de service détaché, pour exercer un enseignement à l'étranger, pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 1948.

Décret n° 49-59 du 11 janvier 1949 modifiant les décrets du 24 novembre 1944 et du 28 juin 1948 portant extension du rayon des douanes à la frontière franco-allemande.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 454 (§ *a*) du code des douanes;

Vu la loi n° 48-516 du 26 septembre 1948, article 105, approuvant la convention fiscale et budgétaire franco-sarroise rendue provisoirement exécutoire par le décret n° 48-105 du 13 janvier 1948;

Vu la loi n° 48-459 du 20 mars 1948 et le décret n° 48-629 du 5 avril 1948 relatifs à l'organisation judiciaire en Sarre;

Vu le décret du 24 novembre 1944 portant extension du rayon des douanes à la frontière franco-allemande, modifié par le décret n° 48-1037 du 28 juin 1948;

Vu le décret n° 48-576 du 20 mars 1948 relatif à l'établissement de l'union douanière franco-sarroise,

Décrète:

Art. 1er. — Le titre des décrets des 24 novembre 1944 et n° 48-1037 du 28 juin 1948, portant extension du rayon des douanes à la frontière franco-allemande, est complété par les mots : « et en Sarre ».

Art. 2. — L'article 1er du décret du 24 novembre 1944 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Le rayon douanier est étendu, pour la recherche à la circulation ou à domicile des marchandises introduites en fraude, à la portion de territoire comprise entre, d'une part, la frontière de l'union douanière franco-sarroise, et, d'autre part, les limites ci-après indiquées... » (Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 5 janvier 1949, le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse:

1° Sous réserve du payement d'une somme de 50.000 F, à Mme Valdez, veuve Lasserre, veuve Lasserre, en capital et intérêts, de la somme de 195.198 F qu'elle a indûment perçue en cumulant pendant les périodes du 4 novembre 1935 au 31 décembre 1936 et du 1er janvier 1937 au 14 avril 1947, contrairement aux dispositions du décret du 30 juin 1934, les arrérages des pensions de veuve civile nos R 18166 et 24804 qui lui ont été concédées successivement du chef de son premier mari décédé, M. Lasserre (Paul), ancien consul, et ceux des pensions de même nature nos R 37312 et A 25973 qui lui ont été allouées à la suite du décès de son second époux, M. Lasserre (Paul), ancien percepteur;

2° A Mme Boucher, veuve Montmartin, veuve Chatelier, femme Boussel, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 4.998 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1945 au 25 août 1947 inclus, contrairement aux dispositions de l'ordonnance du 25 octobre 1945, les majorations d'enfants, article 13 de la loi du 31 mars 1919, non rattachées nos 4531010, 4531011, 4531012, 4531013, 4531014 et 4531015 au nom des orphelins Chatelier, placés sous sa tutelle légale, et les prestations familiales qui lui ont été servies par la caisse d'allocations familiales d'Orléans au titre de l'activité professionnelle de son mari;

3° A Mme Vauchat, veuve Vaillant, veuve Duwa, épouse Mesmer, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 5.389 F représentant le montant du trop-perçu résultant de la liquidation des premiers arrérages de la pension d'ascendante n° 1113740 concédée à l'intéressée, sous déduction des sommes perçues pour la période du 18 avril 1941, date de son remariage, au 29 septembre 1946, au titre de la pension d'ascendante n° 1391224 au taux annuel de 800 F qui lui avait été précédemment allouée.

Affectation provisoire au ministère des finances et des affaires économiques de locaux dépendant de la caserne des Augustines, à Guéret (Creuse).

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du chef du service des domaines,

Vu l'article 3 du décret du 8 janvier 1929, modifié par l'article 23 du décret-loi du 5 juin 1940, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux;

Vu la circulaire interministérielle du 15 juillet 1947 concernant les modalités d'aliénation et de gestion des immeubles militaires mis à la disposition du secteur civil;

Vu la décision du ministre de la défense nationale, en date du 2 novembre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés provisoirement au ministère des finances et des affaires économiques (service des domaines), pour l'aménagement d'une cité administrative, les bâtiments A, B, E et T de la caserne des Augustines, à Guéret.

Art. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Fruits et légumes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1949: page 622, 2e colonne, article 3, 4e ligne, au lieu de: « inférieurs », lire: « supérieurs ».

Circulaire n° 7-3 B 4 du 14 janvier 1949 fixant les traitements applicables à certains commis, agents techniques et personnels assimilés, à compter du 1er janvier 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

1° Aux traitements fixés, à compter du 1er janvier 1948, par l'arrêté du 9 décembre 1948, pris en application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, se substituent, à compter du 1er janvier 1949, les traitements ci-après, établis conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949.

EMPLOIS	TRAITEMENTS de 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
	francs.	francs.
Commis principaux et commis rangés à un échelon comportant à compter du 1er janvier 1948 un traitement de	228.000	250.000
	214.500	237.000
	208.500	231.000
	205.000	227.000
	199.000	221.000
	193.000	215.000
	191.000	213.000
	181.000	205.000
	175.500	197.000
	173.500	194.000
	171.000	190.000
	161.500	182.000
	158.000	174.000
	153.000	167.000
	148.000	159.000
	136.000	149.000

2° Sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 concernant la réduction des indemnités ou suppléments de toute nature visés à l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, toutes les autres dispositions de l'arrêté du 9 décembre 1948 demeurent applicables.

MAURICE-PETSCHE.

Circulaire n° 8/4 B/4 du 14 janvier 1949 fixant les traitements applicables aux fonctionnaires des administrations centrales à compter du 1er janvier 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

4° Aux traitements fixés à compter du 1er janvier 1948 par l'arrêté du 21 août 1948 pris en application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 se substituent, à compter du 1er janvier 1949, les traitements ci-après, établis conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949:

EMPLOIS	GRADES et échelons.	TRAITEMENTS de 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.	francs.
A. — Personnel administratif.			
Directeur		935.000	1.110.000
		940.000	1.060.000
		896.000	1.012.000
Chef de service		823.000	931.000
Directeur adjoint et sous-directeur.	3e échelon	756.000	870.000
		744.000	846.000
	2e échelon	695.000	798.000
		683.000	774.000
	1er échelon	648.000	735.000
		636.000	711.000
Administrateur civil	Classe exceptionnelle	768.000	859.000
	1re classe:		
	4e échelon	721.000	800.000
	3e échelon	682.000	757.000
	2e échelon	654.000	723.000
	1er échelon	621.000	687.000
	2e classe	586.000	662.000
	4e échelon	574.000	638.000
	3e échelon	565.000	625.000
	2e échelon	541.000	576.000
	1er échelon	477.000	536.000
	3e classe	429.000	496.000
	3e échelon	423.000	484.000
	2e échelon	377.000	434.000
	1er échelon	335.000	384.000
	Adjoint	297.000	339.000
Assistant administrateur	3e échelon	277.000	321.000
	2e échelon	238.000	274.000
	1er échelon	197.000	232.000
Agent supérieur	1re classe:		
	4e échelon	574.000	638.000
	3e échelon	543.000	601.000
	2e échelon	501.000	556.000
	1er échelon	469.000	520.000
	2e classe:		
	3e échelon	422.000	484.000
	2e échelon	375.000	430.000
	1er échelon	333.000	380.000
	3e classe:		
	6e échelon	287.000	329.000
	5e échelon	275.000	317.000
	4e échelon	252.000	295.000
	3e échelon	234.000	276.000
	2e échelon	217.000	257.000
	1er échelon	201.000	240.000
	Stagiaire	189.000	226.000
Chef de section	3e échelon	447.000	473.000
	2e échelon	372.000	397.000
	1er échelon	314.000	331.000
Secrétaire d'administration	Classe exceptionnelle	402.000	412.000
	Principal:		
	3e échelon	370.000	415.000
	2e échelon	350.000	394.000
	1er échelon	329.000	372.000
Secrétaire d'administration (suite).	1re classe:		
	3e échelon	299.000	343.000
	2e échelon	275.000	317.000
	1er échelon	248.000	287.000
	2e classe:		
	3e échelon	227.000	262.000
	2e échelon	208.000	239.000
	1er échelon	189.000	216.000
	Stagiaire	173.000	195.000
Chef de groupe	Hors classe	260.000	287.000
	1er échelon	244.000	272.000
	2e échelon	233.500	261.000
	3e échelon	218.500	247.000
	4e échelon	209.500	236.000
	5e échelon	197.500	224.000
Sténodactylographes	1re classe	183.500	205.000
	2e classe	173.000	193.000
	3e classe	165.500	184.000
	4e classe	158.500	175.000
	5e classe	151.000	165.000
	6e classe	140.500	154.000
	7e classe	129.500	141.000
Agent du cadre complémentaire de bureau.	1re classe	172.500	182.500
	2e classe	162.500	172.000
	3e classe	155.000	163.000
	4e classe	148.500	155.000
	5e classe	141.000	146.000
	6e classe	131.000	134.000
	7e classe	120.000	123.000
B. — Personnel téléphoniste.			
Chef de standard (plus de 1.000 lignes).	1re classe	276.500	320.000
	2e classe	256.000	297.000
	3e classe	241.500	277.000
	4e classe	223.500	255.000
	5e classe	209.700	236.000
	6e classe	193.500	216.000
Chef de standard (moins de 1.000 lignes).	1re classe	260.000	287.000
	2e classe	241.500	267.000
	3e classe	228.500	251.000
	4e classe	212.500	233.000
	5e classe	200.500	218.000
	6e classe	186.000	201.000
Téléphoniste principal	1re classe	228.000	250.000
	2e classe	212.500	233.000
	3e classe	201.000	219.000
	4e classe	187.500	204.000
	5e classe	176.500	191.000
	6e classe	164.000	177.000
Préposé téléphoniste (plus de 100 postes).	1re classe	206.500	230.000
	2e classe	194.500	217.000
	3e classe	186.000	206.000
	4e classe	177.500	196.000
	5e classe	169.000	185.000
	6e classe	161.500	175.000
	7e classe	154.000	165.000
Préposé téléphoniste (moins de 100 postes).	1re classe	183.500	205.000
	2e classe	173.000	193.000
	3e classe	165.500	184.000
	4e classe	158.500	175.000
	5e classe	151.000	165.000
	6e classe	140.500	154.000
	7e classe	129.500	141.000

EMPLOIS	GRADES et échelons.	TRAITEMENTS de 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.	francs.
C. — *Personnel de service.*			
Huissier-chef	1re classe	197.000	211.000
	2e classe	186.500	201.000
	3e classe	179.000	192.000
	4e classe	171.500	184.000
	5e classe	161.000	175.000
	6e classe	157.000	166.000
	7e classe	150.000	158.000
Chef surveillant	1re classe	188.000	205.000
	2e classe	180.000	195.000
	3e classe	170.500	187.000
	4e classe	163.500	178.000
	5e classe	156.000	169.000
	6e classe	142.000	157.000
	7e classe	131.500	145.000
Huissier de ministre	1re classe	161.000	180.000
	2e classe	157.000	175.000
	3e classe	152.500	169.000
	4e classe	144.500	161.000
	5e classe	138.000	153.000
	6e classe	132.000	147.000
	7e classe	128.500	141.000
	8e classe	125.500	136.000
Huissier de direction	1re classe	157.500	172.000
	2e classe	153.000	167.000
	3e classe	149.000	162.000
	4e classe	140.500	153.000
	5e classe	134.500	146.000
	6e classe	128.500	139.000
	7e classe	125.000	134.000
	8e classe	121.500	129.000
Brigadier-chef	1re classe	168.000	184.000
	2e classe	162.500	178.000
	3e classe	156.500	171.000
	4e classe	149.500	163.000
	5e classe	140.500	153.000
	6e classe	130.000	143.000
	7e classe	125.500	136.000
Brigadier	1re classe	157.500	172.000
	2e classe	153.000	167.000
	3e classe	149.000	162.000
	4e classe	140.500	153.000
	5e classe	134.500	146.000
	6e classe	128.500	139.000
	7e classe	125.000	134.000
	8e classe	121.500	129.000
Agent de service (échelle applicable aux emplois suivants: **ordonnance, gardien de bureau, concierge, courrier, facteur, appariteurs, cyclistes**).	1re classe	147.500	158.000
	2e classe	140.000	151.000
	3e classe	137.000	146.000
	4e classe	131.500	140.000
	5e classe	126.000	134.000
	6e classe	123.500	130.000
	7e classe	120.500	125.000
	8e classe	118.000	121.000
Agent du cadre complémentaire de service.	1re classe	145.500	155.000
	2e classe	138.000	147.000
	3e classe	135.000	143.000
	4e classe	129.500	136.000
	5e classe	123.500	129.000
	6e classe	120.500	121.000
	7e classe	117.500	119.000
	8e classe	114.500	115.000
D. — *Maîtrise et ouvriers d'état.*			
Contremaître	1re classe	264.000	312.000
	2e classe	250.500	295.000
	3e classe	233.500	275.000
	4e classe	220.500	258.000
	5e classe	205.000	239.000
	6e classe	192.000	222.000
	7e classe	177.500	203.000
	8e classe	165.000	187.000

EMPLOIS	GRADES et échelons.	TRAITEMENTS de 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.	francs.
D. — *Maîtrise et ouvriers d'état* (suite).			
Chef d'équipe	1re classe	248.000	290.000
	2e classe	230.000	268.000
	3e classe	215.500	248.000
	4e classe	198.500	226.000
	5e classe	185.000	207.000
	6e classe	170.000	188.000
Chef de garage	1re classe	218.500	254.000
	2e classe	206.500	240.000
	3e classe	196.500	228.000
	4e classe	187.000	215.000
	5e classe	178.000	203.000
	6e classe	172.000	191.000
	7e classe	161.000	180.000
Conducteurs d'automobiles de 1re catégorie (poids lourds).	1re classe	214.500	246.000
	2e classe	202.500	233.000
	3e classe	193.500	224.000
	4e classe	184.500	210.000
	5e classe	176.500	200.000
	6e classe	169.000	190.000
	7e classe	158.500	180.000
Conducteurs d'automobiles de 2e catégorie (tourisme et utilitaire).	1re classe	197.500	224.000
	2e classe	189.500	213.000
	3e classe	183.000	204.000
	4e classe	173.000	192.000
	5e classe	167.000	182.000
	6e classe	159.500	172.000
	7e classe	152.000	161.000
Ouvrier professionnel de 1re catégorie A.	1re classe	218.500	251.000
	2e classe	206.500	240.000
	3e classe	196.500	228.000
	4e classe	187.000	215.000
	5e classe	178.000	203.000
	6e classe	169.500	191.000
	7e classe	160.000	180.000
Ouvrier professionnel de 1re catégorie B.	1re classe	201.500	232.000
	2e classe	192.500	220.000
	3e classe	185.500	209.000
	4e classe	175.500	196.000
	5e classe	168.500	185.000
	6e classe	160.000	173.000
	7e classe	152.000	161.000
Ouvrier professionnel de 2e catégorie.	1re classe	185.500	208.000
	2e classe	174.500	196.000
	3e classe	166.500	186.000
	4e classe	159.500	176.000
	5e classe	151.000	166.000
	6e classe	140.500	154.000
	7e classe	129.500	141.000
Ouvrier professionnel de 3e catégorie.	1re classe	174.500	185.000
	2e classe	161.500	176.000
	3e classe	155.500	168.000
	4e classe	148.000	159.000
	5e classe	138.000	149.000
	6e classe	127.000	137.000
	7e classe	121.500	129.000
Homme d'équipe chargé de travaux de force.	1re classe	147.500	158.000
	2e classe	140.000	151.000
	3e classe	137.000	146.000
	4e classe	131.500	140.000
	5e classe	126.000	134.000
	6e classe	123.500	130.000
	7e classe	120.500	125.000
	8e classe	118.000	121.000
Homme d'équipe non chargé de travaux de force (y compris les emplois de veilleurs).	1re classe	145.500	155.000
	2e classe	138.000	147.000
	3e classe	135.000	143.000
	4e classe	129.500	136.000
	5e classe	123.500	129.000
	6e classe	120.000	121.000
	7e classe	117.500	119.000
	8e classe	114.500	115.000

2° Sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 2 du décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 concernant la réduction des indemnités ou suppléments de toute nature visés à l'article 4 du décret n° 48-1124 du 17 juillet 1948, toutes les autres dispositions de l'arrêté du 21 août 1948 demeurent applicables.

MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 31 décembre 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret du 31 décembre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le militaire de l'armée active, désigné ci-après:

Au grade de chevalier.

TROUPES METROPOLITAINES

INFANTERIE

BUCHET (Georges-François), lieutenant; 9 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.

Décret du 13 janvier 1949 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 janvier 1949, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

LAURENT (Yves-Louis-Gabriel), sous-lieutenant, du 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palmes.

Décret du 13 janvier 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 13 janvier 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vue la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 17 décembre 1948, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois et règlements en vigueur, la Légion d'honneur a été concédée à l'officier dont le nom suit:

Décoration à titre posthume.

BOUVEYRON (P.-E.-E.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 189 E. M. G./O. du 29 mars 1947.

Décret du 13 janvier 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 janvier 1949 pris sur le rapport du président du conseil et du secrétaire d'Etat aux forces armées, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

ROLAND (Camille), lieutenant.

Cette nomination annule la décision n° 1319 en date du 10 novembre 1915 et comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 13 janvier 1949 portant annulation de nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 janvier 1949, est annulé comme faisant double emploi, en ce qui concerne M. le capitaine Duprat (Louis-Jean-Georges), et M. le lieutenant Furst (Roger-Alphonse), le décret du 7 septembre 1916.

Ces officiers ont reçu cette décoration par décret du 10 novembre 1948 pour prendre rang du 31 décembre 1947.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1948: page 12685, 1re colonne, 3e ligne avant la fin, au lieu de: « Clayes (Marcel-François-Paul), lieutenant », lire: « Claeys (Marcel-François-Paul), lieutenant ».

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1948: page 321, 2e colonne, 48e ligne, au lieu de: « Selve (Fleury-Marius), général de brigade aérienne », lire: « Selve (Fleury-Marius), général de brigade aérienne »; 54e ligne, au lieu de: « de Montrichard (Gabriel-Roger), général de brigade aérienne », lire: « de Montrichard (Gabriel-Robert), général de brigade aérienne ». (Le reste sans changement.)

Décret du 13 janvier 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 13 janvier 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est décoré de la médaille militaire:

GARNIER (Joseph-Marius), quartier-maître fourrier, mle 2408 T. 41.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme. Elle remplace et annule la citation à l'ordre de la division décernée à l'intéressé par décision n° A. 416 EMG. 3 du 26 décembre 1944.

Décret du 13 janvier 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 13 janvier 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est décoré de la médaille militaire:

GUIHEUX (Pierre), matelot mécanicien, mle 1041. T. 41.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme. Elle remplace et annule la citation à l'ordre du régiment décernée à l'intéressé par ordre général n° 81 du 23 juin 1944.

LE POLLES (André), matelot sans spécialité, mle 995. T. 43.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

BRUNO (Fernand), quartier-maître électricien, mle 4163. T. 37.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme. Elle remplace et annule la citation à l'ordre de la division décernée à l'intéressé par ordre n° 402 E. M. G. M./O du 13 août 1946.

THOMAS (Pierre), quartier-maître canonnier, mle 1230. T. 36.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

HOPPE (Joseph), quartier-maître chauffeur, mle 3044. T. 35.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme. Elle remplace et annule la citation à l'ordre de la brigade décernée à l'intéressé par ordre n° 567 E. M. G. M./O du 30 septembre 1946.

FLOURIOT (Jean), second maître torpilleur, mle 2238. 27. 2.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

MATEO (Joseph), matelot sans spécialité, mle 522 *bis*. 42.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme. Elle remplace et annule la citation à l'ordre de la division décernée à l'intéressé par ordre n° 118 E. M. I. P. marine Oran du 16 janvier 1943.

Décret du 13 janvier 1949 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 13 janvier 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

1re brigade de zouaves.

TIENTI MOSTEFA HABIB, zouave de 1re classe, classe 1939, mle 6396 au recrutement d'Oran.

2e régiment de zouaves.

S. N. P. OKHACHA O/BEL ABBES, zouave, mle 7041, classe 1939, au recrutement d'Oran.

1er régiment de zouaves.

SABEUR MOHAMED, zouave, mle 581, classe 1937, recrutement d'Oran.

2e régiment de zouaves.

ZERROUKI BENOBDALLAH O / BENALLAL, zouave, mle 7518, classe 1940, recrutement d'Oran.

2e bataillon de zouaves.

NABI LAKHDAR, zouave, classe 1938, mle 606, recrutement d'Oran.

2e régiment de tirailleurs algériens.

LAYACHI ABDELKADER OULD HADJ, tirailleur de 1re classe, mle 4882, classe 1932, recrutement d'Oran.

REGUIEG BELLAOUEL, tirailleur de 1re classe, mle 01417, classe 1935, recrutement d'Oran.

2e régiment de tirailleurs algériens.

RESSAM MOHAMED O/BENAICHA, tirailleur de 1re classe, mle 0213, classe 1928, recrutement d'Oran

ZEDDOUN AHMED, tirailleur de 1re classe, mle 02019, classe 1935, recrutement d'Oran.

BOUSLAMA BRAHIM, tirailleur, mle 0414, classe 1928, recrutement d'Oran.

LAZIZI BOUMEDIENNE, tirailleur, mle 01240, classe 1935, recrutement d'Oran.

MAZOUNI BOUAMRANE O/MOHAMED, tirailleur, mle 5186, classe 1932, recrutement d'Oran.

6e régiment de tirailleurs algériens.

LAREDJ BOUAMAMA, tirailleur de 1re classe, mle 02083, classe 1935, recrutement d'Oran.

7e régiment de tirailleurs algériens.

LARIBI HOUARI, dit GHERIBI, tirailleur, mle 2489, classe 1937, recrutement d'Oran.

9e régiment de tirailleurs algériens.

TATI ABED D'ABDELKADER, tirailleur, mle 0503, classe 1939, recrutement d'Oran.

22e régiment de tirailleurs algériens.

ABED DJILALI, tirailleur, mle 3053, classe 1938, recrutement d'Oran.

BRAHIMI TRIKI, tirailleur, mle 0112, classe 1938, au recrutement d'Oran.

2e régiment de tirailleurs algériens.

MEKRI BELMEKRI, tirailleur, mle 1209, classe 1938, recrutement d'Oran.

MOUSSAOUI KADDOUR, tirailleur, mle 0691, classe 1926, recrutement d'Oran.

SADOUKI BENABDELLAH O/SAYAH, tirailleur, mle 0196, classe 1939, au recrutement d'Oran.

YAHIAOUI KADDOUR, tirailleur de 2e classe, mle 01625, classe 1938, au recrutement d'Oran.

2e régiment de tirailleurs algériens.

FERDJAOUI BENHALIMA, tirailleur de 1re classe, mle 1944, classe 1930, recrutement d'Oran.

LAREDJ OULD CHEIKH, tirailleur de 1re classe, mle C 1865, classe 1935, recrutement d'Oran.

6e bataillon porté de tirailleurs nord-africains.

TOUMI AHMED OULD BENALI, tirailleur de 1re classe, mle 7515, classe 1939, recrutement d'Oran.

22e bataillon de marche de nord-africains.

RAHOU MILOUD O/ALI, tirailleur, mle 01182, classe 1937, au recrutement d'Oran.

Corps franc d'Afrique.

CARTOUCHE (Jules-Isaac), soldat, mle 5165, classe 1942, recrutement d'Oran.

TADJ OULD BOUZIANE, tirailleur, mle 01570, classe 1927, au recrutement d'Oran.

4e régiment de tirailleurs marocains.

MILOUD AHMED OULD ABDELKADER, sergent, mle 0260, classe 1933, au recrutement d'Oran.

NEGAD MOSTEFA BEN MOKTAR, tirailleur, mle 038, classe 1941, recrutement d'Oran.

SARDI MOHAMED, tirailleur, mle 1069, classe 1938, recrutement d'Oran.

5e régiment de tirailleurs marocains.

NAFLI ABDELKADER, caporal, mle 0400, classe 1935, recrutement d'Oran.

BOUKELLAL MILOUD OULD LAKHDAR, tirailleur, mle 7330, classe 1939, recrutement d'Oran.

ZAHAF DJILALI OULD CHAREF, tirailleur, mle 0190, classe 1941, recrutement d'Oran.

8e régiment de tirailleurs marocains.

TAF TASTHAT, sergent, mle 01166, classe 1935, recrutement d'Oran.

1er groupe de tabors marocains.

BON ICHAOUEN BEN SAID, moqqadem, mle 345, classe 1935, recrutement de Casablanca.

LAHSSEN OU HASSAINE, moqqadem, mle 242, classe 1939, recrutement de Pesch.

MOHAMED BEN LARBI, moqqadem, mle 441, classe 1930, recrutement de Mizizel.

SALAH BEN DJILALI, moqqadem, mle 4.

ABDELKADER BEN MOHAMED, maoun, mle 83, classe 1940, recrutement de Tagueilft.

BOUBOUH N'LAHCEN, maoun, mle 149, classe 1939, recrutement d'Aitinchaq.

LAHCEN OU HAMMOU, maoun, mle 410, classe 1933, recrutement de M'Semriv.

MOHAMED BEN BOULALEM, maoun, mle 14, classe 1928, recrutement de Khemifra.

MOHAMED BEN BOUTROUI, maoun, mle 388, classe 1935, recrutement de Daourioux.

MOHAMED OU ALI, maoun, mle 241, classe 1941, recrutement de Rich.

MOHAMED OU ZAID, maoun, mle 32, classe 1939, recrutement de Tagueilft.

MOHAND OU BEN TALEB, maoun, mle 75, classe 1939, recrutement d'Ait-Snchaq.

MOHA OU MIMOUN, maoun, mle 215, classe 1941, recrutement de Rich.

ZAID OU MOKA, maoun, mle 16, classe 1937, recrutement de Tagueilft.

BEN LARBI BEN Sghir, goumier de 1re classe, classe 1936, recrutement de Tomilite.

M'BARK BEN AHMED, mle 597, goumier de 1re classe, classe 1943, recrutement de Talsmit.

MOHAND OU LAHCEN, goumier de 1re classe, mle 397, classe 1941, au recrutement d'Outat-el-Hadj.

MOHA OU ADDI N'BRAHIM, goumier de 1re classe, mle 58, classe 1939, au recrutement d'Ait-Inchaq.

ABDELKADER BEN ABDALLAH, goumier, mle 379, classe 1941, recrutement de Taourirt.

AHMED OU ALI, goumier, mle 333, classe 1935, recrutement de Rinani.

ALI OU BASSOU, goumier, classe 1941, mle 236, recrutement d'Imilchil.

AHMED OU N'KOUTA, goumier, mle 28, classe 1906, recrutement d'El Kebab.

ALI OU SI AHMED, goumier, mle 649, classe 1940, recrutement de Mezguitan.

BEN MAATI ICHTOUI, goumier, mle 403, classe 1941, recrutement de C. Berteaux.

BRAHIM OU ALI, goumier, mle 291, classe 1918, au recrutement d'Anzi.

CHERKI BEN CHERKI, goumier, mle 85, classe 1942, recrutement de Tiahama.

DRISS OU BEN AISSA, goumier, mle 474, classe 1940, recrutement d'Assoul.

EL KEBIR BEN EL MAATI, goumier, mle 517, classe 1939, recrutement de Kasbah-Tadla.

EL KEBIR BEN MANSOUR, goumier, mle 356, classe 1944, recrutement d'Ait-Isschaq.

KEBIR BEN KADDOU, goumier, mle 162, classe 1939, recrutement d'Akka.

LAHCEN OU AHMED, goumier, mle 230, classe 1941, recrutement d'Ait-Snchaq.

LAHOUCINE BEN SELLAM, goumier, mle 566, classe 1943, recrutement de Bou-Szakarn.

LAYACHI BEN MOHAMED, goumier, classe 1942, mle 251, recrutement d'Ifrane.

M'BARK OU RAHO, goumier, mle 168, classe 1918, recrutement de Rich.

MIMOUN OU BASSOU, goumier, mle 358, classe 1944, recrutement de Zaït Sochaq.

MOHAMED BEN AHMED, El Maralem, goumier, mle 402, classe 1940, recrutement de Tahar Souk.

MOHAMED BEN HAMMOU, goumier, mle 67, classe 1940.

MOHAMED BEN MOHAMED, goumier, mle 532, classe 1943, recrutement d'Ait-Isschaq.

MOHAMED BEN SAID, goumier, mle 123, recrutement de Tagueilft, classe 1932.

MOHAMED BEN TAIBI, goumier, mle 374, classe 1944, recrutement d'Outat el Hadj.

MOHAMED OU ALI, goumier, mle 505, classe 1938, recrutement d'Elk Bab.

MOHAMED OU BEN AISSA, goumier, classe 1933, mle 552, recrutement de Tiznit.

MOHA OU AHMED, goumier, mle 515, classe 1943, recrutement d'El Kebab.

MOHA OU ARAB, goumier, mle 212, classe 1943, au recrutement de Tounifte.

MOHA OU BOUAZZA, goumier, classe 1942, mle 347, au recrutement d'Ait Isschaq.

MOHA OU IKHLEF, goumier, mle 303, classe 1943, au recrutement de Z'Ch Cheikh.

MOHA OU TAIBI, goumier, mle 283, classe 1943, au recrutement de Z'Ech Cheick.

MUSTAPHA BEN MOHAMED, goumier, mle 163, classe 1942, au recrutement d'Arbhala.

NACEUR OU SALAH, goumier, mle 431, classe 1939, au recrutement d'Ehmala.

OU HAMANI OU LAID, goumier, mle 202, classe 1943, au recrutement de Z'Ech Cheikh.

SAID OU KHALLAF, goumier, mle 285, classe 1943, au recrutement de Z'Ech Cheikh.

501e régiment de chars.

MEHIMDA NEMICHE O'ABDELKADER, soldat, mle 1921, classe 1940, au recrutement d'Oran.

2e régiment de dragons.

OUHASSINE HASSAINE O'BOUMEDIENNE, cavalier, mle 4802, classe 1938, au recrutement d'Oran.

2e régiment de spahis algériens.

MORSLI MAHIEDDINE, brigadier, mle 01123, classe 1921, au recrutement d'Oran.

6e régiment de spahis algériens.

MESLI OTHMAN O'ABDELKADER, adjudant, mle 0417, classe 1925, au recrutement d'Oran.

27e escadron du train.

SEDDIK KHADJA MOHAMED, soldat, mle 5781, classe 1935, au recrutement d'Oran.

68e régiment d'artillerie.

BERNICH MILOUD O'BENFREHA, canonnier, mle 3863, classe 1938, au recrutement d'Oran.

69e régiment d'artillerie d'Afrique.

MIRA (Louis), maréchal des logis, mle 123, classe 1937, au recrutement d'Oran.

96e bataillon du génie.

METIDJI MECHERI O'MANSOUR, caporal, mle 02462, classe 1938, au recrutement d'Oran.

22e groupe colonial de F. T. A.

BERKANE ABDELKADER, soldat, mle 1611, classe 1937, au recrutement d'Oran.

Droit à l'indemnité pour frais de représentation pour certains titulaires d'emplois exercés sur le plan interarmée.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de l'air et de mer;

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air,

Arrêtent:

Article unique. — A partir du 1er janvier 1948, les emplois exercés sur le plan interarmée par des titulaires appartenant à l'une des trois armées sont classés, en ce qui concerne le droit à l'indemnité pour frais de représentation, dans les catégories suivantes:

Catégorie n° 1.

Inspecteur général des forces armées.
Président du comité des chefs d'état-major généraux des forces armées.

Catégorie n° 2.

Commandant du théâtre d'opérations.

Catégorie n° 3.

Major général des forces armées.

Fait à Paris, le 5 janvier 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Classement, en ce qui concerne le droit aux frais de représentation, des titulaires de l'armée de terre.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air,

Arrêtent:

Article unique. — A partir du 1er janvier 1948, les emplois exercés par des titulaires appartenant à l'armée de terre sont classés, en ce qui concerne le droit à l'indemnité pour frais de représentation, dans les catégories suivantes:

Catégorie n° 1.

Inspecteur général de l'armée de terre.
Chef d'état-major général des forces armées (guerre).

Catégorie n° 2.

Commandant une armée.
Commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.
Gouverneur militaire de Paris.

Catégorie n° 3.

Major général des forces armées (guerre).
Commandant supérieur des troupes en Autriche.
Commandant supérieur des troupes en Tunisie et Maroc.
Commandant la 10e région militaire.
Commandant un détachement d'armée.
Commandant un corps d'armée.

Catégorie n° 4.

Commandant une région militaire (autre que la 10e).
Commandant une zone territoriale en territoire occupé.
Commandant les troupes et la subdivision de la Sarre.

Catégorie n° 5.

Commandant une division territoriale ou un ensemble de groupements tactiques.
Commandant de la subdivision de Strasbourg et gouverneur militaire de Strasbourg.

Fait à Paris, le 5 janvier 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Institution de l'école navale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1948: page 12183, 1re colonne, article 28, 13e ligne, au lieu de: « 3° Le minimum de points au-dessus duquel », lire: « 3° Le minimum de points au-dessous duquel ». (Le reste sans changement.)

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 27 décembre 1948, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, conformément à l'avis de la commission supérieure d'épuration de Strasbourg, M. Richert (Albert), ex-cuisinier des hôpitaux militaires est révoqué sans pension.

Armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1949: page 340, 3e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Ghesquiert (Philippe-Jean-Maurice) », lire: « Ghesquière (Philippe-Jean-Maurice) »; 17e ligne, au lieu de: « Laureau (Claude-Jean-Louis) », lire: « Maureau (Claude-Jean-Louis) ».

Tableau d'avancement de 1948 (armée de terre, réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1948: page 12517, 1re colonne, Matériel, au lieu de: « 4° Lefot (Maxime-Albert-Romuald), 1re région », lire: « 4° Letot (Maxime-Albert-Romuald), 1re région »; 2e colonne, au lieu de: « 2° Lecler (Emile), 10e région », lire: « 2° Leclerc (Emile), 10e région ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1949: page 439, 2e colonne, 38e ligne, après: « Gamache (Georges-Aurèle) », ajouter: « (à titre posthume) »; 3e colonne, 43e ligne, au lieu de: « Wagrenier », lire: « Wacrenier ».

Administration centrale.

Par arrêté du 4 novembre 1948, les chefs de groupe de 2e classe ci-après désignés du cadre latéral de l'administration centrale reçoivent un avancement de classe à compter du 1er octobre 1948:

Mme Bogaerts (André), chef de groupe de 2e classe (1er tour, ancienneté).

M. Lionnest (Raoul), chef de groupe de 2e classe (2e tour, choix).

Mme Rebeix (Louise), chef de groupe de 2e classe (1er tour, ancienneté).

Mme Recher (Léonie), chef de groupe de 2e classe (2e tour, choix).

Mme Verbecq (Eugénie), chef de groupe de 2e classe (1er tour, ancienneté).

M. Tingry (Clovis), chef de groupe de 2e classe (2e tour, choix).

M. Bouniol (Charles), chef de groupe de 2e classe (1er tour, ancienneté).

M. Denis (Charles), chef de groupe de 2e classe (2e tour, choix).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 12 janvier 1949 portant nomination, à titre posthume, dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 12 janvier 1949, est nommé dans l'ordre de la Santé publique, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Dormoy (Charles), domicilié 76, boulevard Sérurier, à Paris.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 49-60 du 13 janvier 1949 modifiant le décret du 27 mars 1947 relatif aux transactions sur la poursuite des délits et contraventions en matière de pêche fluviale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du gouvernement de la défense nationale du 7 septembre 1870, conférant à l'administration des ponts et chaussées, représentée par le ministre des travaux publics ou les agents désignés par lui, le droit de transiger sur les délits de pêche;

Vu le décret du 15 septembre 1926 portant délégation d'une partie des pouvoirs conférés au ministre en matière de transaction pour délits de pêche;

Vu le décret du 27 mars 1947 modifiant les dispositions du décret du 15 septembre 1926 précité;

Vu les lois des 26 juillet 1941, 10 février 1942, 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 relevant le taux des amendes pénales,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 27 mars 1947, portant délégation des pouvoirs du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en matière de transaction pour délits de pêche, sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Les transactions sur la poursuite des délits et contraventions en matière de pêche, commis sur les cours d'eau dont la police et la surveillance sont confiées à l'administration des ponts et chaussées, deviennent définitives:

« 1° Par l'approbation des ingénieurs en chef des ponts et chaussées, lorsque les condamnations encourues ou prononcées, y compris les réparations civiles, ne s'élèvent pas au-dessus de cent mille francs;

« 2° Par l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, lorsque les condamnations sont supérieures à cent mille francs. »

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 13 janvier 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 13 janvier 1949, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 25 novembre 1948 portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Ithier-Lavergneau (Georges), Croix de guerre, propagandiste de l'aviation, fusillé le 23 février 1942, à Vincennes, victime de son devoir et de son dévouement. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 13 janvier 1949 portant déclassement de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Belfort à Châtenois-les-Forges.

Par décret en date du 13 janvier 1949, est déclassée la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Belfort à Châtenois-les-Forges.

Est approuvé l'avenant intervenu le 26 mai 1948 entre le département et la Compagnie des chemins de fer d'intérêt local du territoire de Belfort en vue de fixer les modalités de déclassement.

Décret du 13 janvier 1949 portant déclassement partiel des lignes de voies ferrées d'intérêt local concédées à la Compagnie des chemins de fer économiques des Charentes.

Par décret en date du 13 janvier 1949, sont déclassées les voies ferrées d'intérêt local ci-après:

Ligne de Barbezieux à Archiac.
Ligne d'Angoulême à Barbezieux par Blanzac à l'exception du tronçon allant du P. K. 0,000 au P. K. 0,350.
Ligne de Barbezieux à Chalais par Brossac.
Ligne d'Angoulême à Confolens par Saint-Angeau et Champagne-Mouton, à l'exception du tronçon allant du P.K. 0,000 ou P.K. 1,200.
Ligne de Saint-Angeau à Segonzac par Mansle, Aigre, Rouillac, Jarnac.
Ligne d'Angoulême à Roumazières par Montbron et Montembœuf, à l'exception du tronçon allant du P. K. 0,000 au P. K. 1,050.
Ligne d'Archiac à Cognac par Segonzac.
Ligne de Balnzac à Villebois-Lavalette.

Décret du 13 janvier 1949 relatif, d'une part, au classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 90 sur le territoire de la commune d'Aime (Savoie) et, d'autre part, au déclassement et au reclassement dans la voirie départementale de la Savoie de la section délaissée de la route nationale n° 90.

Par décret en date du 13 janvier 1949, est classée dans la voirie nationale la déviation de la route nationale n° 90 comprise entre les P. K. 66,650 et 67,600 sur le territoire de la commune d'Aime (Savoie).

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale du département de la Savoie, la section délaissée de la route nationale n° 90 comprise entre les mêmes P. K.

Ces classement, déclassement et reclassement auront effet à dater de la publication du présent décret.

Décret du 13 janvier 1949 portant approbation, pour le département de l'Yonne, des plans dur surfaces submersibles de la vallée de la rivière l'Yonne, entre la limite du département de la Nièvre et le pont Paul-Bert, à Auxerre.

Par décret en date du 13 janvier 1949, sont approuvés, pour le département de l'Yonne, les plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière l'Yonne, entre la limite du département de la Nièvre et le pont Paul-Bert, à Auxerre, établis par les ingénieurs des ponts et chaussées de l'Yonne et soumis à l'enquête ordonnée par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1938.

Le plan d'ensemble restera annexé au présent décret.

Dérogation aux dispositions du décret n° 48-1427 du 16 septembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1427 du 16 septembre 1948 portant limitation des dépenses de matériel, d'entretien et des subventions supportées par le budget de l'Etat, et notamment son article 1er,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, au titre du budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à utiliser en sus de la limite de 90 p. 100 prévue par le décret n° 48-1427 du 16 septembre 1948 une somme totale de 23.879.000 F répartie, par chapitre, conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

CHAPITRES	CRÉDITS utilisables.	MONTANT des crédits débloqués.
	francs.	francs.
Travaux publics et transports.		
III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
320. — Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et dépenses de fonctionnement	42.606.000	2.000.000
321. — Ports aériens et circulation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	175.993.000	15.000.000
322. — Télécommunications et signalisations. — Matériel et frais de fonctionnement	109.597.000	5.000.000
325. — Personnel militaire. — Alimentation	3.373.000	375.000
326. — Personnel militaire. — Habillement et campement. — Couchage et ameublement	506.000	56.000
336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	4.626.000	514.000
339. — Payements à l'Imprimerie nationale	2.718.000	302.000
500. — Subventions diverses	34.669.000	632.000
		23.879.000

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-2006 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. (Rectificatif au *Journal officiel* du 2 janvier 1949.)

Page 170, 3e colonne, article 3, paragraphe 5, au lieu de : « l'étudiant bénéficiera de la loi », lire: « l'étudiant bénéficiant de la loi... ».

Page 171, 2e colonne, article 7, paragraphe 3, au lieu de: « dans les localités où les établissements ne groupent pas au moins 23 septembre 1948 », lire: « ...dans les localités où les établissements ne groupent pas au moins 100 étudiants bénéficiaires de la loi du 23 septembre 1948... ».

Recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le règlement d'administration publique du 8 juin 1946, modifié, pour l'application de l'ordonnance susvisée du 4 octobre 1945;

Vu le décret du 27 novembre 1946 relatif à l'encaissement des cotisations de sécurité sociale, notamment l'article 3;

Vu les arrêtés des 6 janvier 1947, 13 février 1947 et 28 avril 1947, relatifs à l'encaissement des cotisations de sécurité sociale;

Vu les arrêtés des 13 janvier 1948, 11 février 1948, 24 avril et 7 juin 1948, relatifs au recouvrement des cotisations de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses primaires de sécurité sociale, énumérées ci-après, sont chargées de recouvrer, à compter du 1er janvier 1949, les cotisations de sécurité sociale afférentes aux périodes de travail antérieures à la date à partir de laquelle elles ont été chargées de l'encaissement des cotisations:

Région de Rouen.

Caisse primaire de sécurité sociale de Caen n° 14-A.
Caisse primaire de sécurité sociale d'Evreux n° 27-B.
Caisse primaire de sécurité sociale de Saint-Lô, n° 50-C.
Caisse primaire de sécurité sociale d'Alençon, n° 61-D.
Caisse primaire de sécurité sociale de Dieppe, n° 76-E.
Caisse primaire de sécurité sociale d'Elbeuf, n° 76-F.
Caisse primaire de sécurité sociale du Havre, n° 76-G.
Caisse primaire de sécurité sociale de Rouen, n° 76-H.

Art. 2. — La direction régionale conserve, toutefois, le recouvrement des cotisations qui ont déjà fait l'objet soit de la procédure sommaire, soit de poursuites judiciaires.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Autorisation d'acceptation de legs par des sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté en date du 10 janvier 1949 la société mutualiste dite Mutuelle glorésaine Rhône-et-Loire n° 69-468, à Lyon, a été autorisée à accepter le legs qui lui a été consenti par Mme veuve Piot.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté en date du 10 janvier 1949 la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite Association des artistes dramatiques n° 75-175, à Paris, a été autorisée à accepter le legs particulier qui lui a été consenti par M. Olmer.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 janvier 1949 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: L'Amicale saussinoise, n° 34-884, à Saussines.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 janvier 1949 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C.A.S.) de la régie autonome du gaz et de l'électricité de Grenoble, n° 38-1240, à Grenoble.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 janvier 1949 ont été approuvé les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste de l'imprimerie A. Muicey, n° 42-868, à Saint-Etienne, 14, rue de l'Egalerie.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 janvier 1949 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle des ateliers Ventil, n° 69-607, à Lyon, 109, cours Gambetta.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 11 janvier 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste des entreprises Ossude et Blanc pour la région du Havre, n° 76-733, au Havre.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 10 janvier 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Romilly-Mutualité, n° 10-186, à Romilly-sur-Seine, avec la société mutualiste dite: Société de solidarité mutuelle des coopérateurs de l'Union et de la société de consommation de l'Est, n° 10-174, à Romilly-sur-Seine.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 11 janvier 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels pour les veuves et orphelins des maîtres d'escrime de l'armée, n° 75-2743, à Paris, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste des maîtres d'armes français, n° 75-2771, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 11 janvier 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Industrie parisienne, n° 75-55, à Paris, avec la société mutualiste dite: Les Prévoyants mutualistes, n° 75-1253, à Paris.

Approbation des statuts d'une société mutualiste et fusion de sociétés mutualistes.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 11 janvier 1949, sont approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Les Mutualistes réunis de Romans, Bourg-de-Péage et région, n° 26-400, à Romans (Drôme), ainsi que la fusion avec cette société des sociétés mutualistes respectivement dites: Les Grenadiers de Saint-Nicolas, n° 26-107, à Romans; Les Volligeurs de Saint-Nicolas, n° 26-116, à Romans; Les Corroyeurs, Mégissiers et Tanneurs de Romans et de Bourg-de-Péage, n° 26-98, à Romans; Les Travailleurs réunis de Romans et de Bourg-de-Péage, n° 26-231, à Romans; Mutuelle maternelle et filiale des dames et jeunes filles de Romans et de Bourg-de-Péage et région, n° 26-316, à Romans.

Imprimés à mettre en circulation par les organismes de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 27;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945, notamment les articles 1er (§ 3), 2, 6,

Arrête:

Art. 1er. — Les organismes de sécurité sociale doivent mettre en service les imprimés suivants conformes aux modèles annexés au présent arrêté:

Modèle S. I. 304. — Demande de numéro d'identification.

Modèle S. I. 306. — Carte d'immatriculation (plaque-adresse) ou modèle S. I. 307: carte d'immatriculation (cartes perforées).

Modèle S. I. 313. — Carte d'immatriculation (assurance volontaire).

Art. 2. — Les organismes de sécurité sociale doivent mettre en service les imprimés suivants conformes, en principe, aux modèles annexés au présent arrêté. Chacun de ces modèles pourra faire l'objet d'une dérogation sur demande motivée adressée à la direction générale de la sécurité sociale, par l'organisme intéressé.

Modèle S. I. 100. — Déclaration du salarié ayant plusieurs employeurs.

Modèle S. I. 101. — Demande d'admission à l'assurance volontaire.

Modèle S. I. 103. — Demande d'immatriculation des retraités des régimes spéciaux.

Modèle S. I. 104. — Déclaration de changement de lieu de travail.

Modèle S. I. 202. — Déclaration d'emploi d'un travailleur.

Modèle S. I. 305. — Notification d'immatriculation d'un travailleur.

Modèle S. I. 311. — Avis de mutation sans changement de caisse vieillesse.

Modèle S. I. 312. — Avis de mutation avec changement de caisse vieillesse.

Art. 3. — Les organismes de sécurité sociale doivent mettre en service des imprimés contenant les rubriques prévues aux modèles ci-dessous indiqués, annexés au présent arrêté:

Modèle S. I. 303. — Fiche d'affiliation ou de signalement.

Modèle S. I. 700. — Fiche de mutatiyon.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Imprimés à mettre en service pour l'immatriculation des étudiants aux assurances sociales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre et notamment son article 2 (§ 3),

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'immatriculation des étudiants aux assurances sociales, les caisses primaires de sécurité sociale doivent mettre en service les modèles d'imprimés suivants, conformes aux modèles annexés au présent arrêté.

Modèle S. 1205. — Déclaration d'étudiant.

Modèle S. 1206. — Relevé nominatif des étudiants (type lycée).

Modèle S. 1207. — Relevé nominatif des étudiants (type faculté).

Modèle S. 1213. — Carte d'immatriculation d'étudiant.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociai, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Agrément des dispositions de la convention collective nationale de travail du personnel des tramways, autobus et trolleybus.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1949:

Page 382, 2e colonne, article 6, 1er alinéa, au lieu de: « juridiquement », lire: « judiciairement »; 3e colonne, article 12, dernier alinéa, au lieu de: « le nombre des agents

âgés de dix-huit ans », lire: « le nombre des agents âgés de moins de dix-huit ans ».

Page 383, 1re colonne, article 14, 4e alinéa, au lieu de: « tout agent doit être titularisé ou congédié », lire: « tout agent doit être ou titularisé ou congédié »; article 17, 1er alinéa, au lieu de: « ce délai de préavis », lire: « un délai de préavis »; 2e colonne, article 19, 4er alinéa, au lieu de: « par l'accord entre le chef d'entreprise », lire: « par accord entre le chef d'entreprise »; 3e colonne, article 25, 4er alinéa, au lieu de: « sur demande écrite des organisations syndicales représentatives », lire: « sur demande écrite des organisations syndicales nationales représentatives »; article 28, 1er alinéa, au lieu de: « d'une durée de seize jours », lire: « d'une durée de seize jours ouvrables ».

Page 384, 1re colonne, article 34, 3e alinéa, au lieu de: « parent au sens indiqué », lire: « Parent au sens ci-dessus ».

Page 385, 2e colonne, article 54, avant-dernier alinéa, au lieu de: « ils entreront », lire: « Ils entrent ».

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 20 novembre 1948, pris conformément à l'avis motivé émis par la commission d'épuration:

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 15 mars 1945 portant rétrogradation en qualité de commis principal de 1re classe, à compter du 1er avril 1945, de Mme Picard, rédacteur principal au service régional des assurances sociales de Bordeaux.

Par le même arrêté, Mme Picard a été rétrogradée en qualité de vérificateur de 1re classe, à compter du 1er avril 1945.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté en date du 4 juin 1946 portant licenciement de Mme Rigal, auxiliaire à la direction régionale de la sécurité sociale de Toulouse, avec interdiction définitive d'exercer la profession d'auxiliaire, contractuel ou fonctionnaire dans les administrations publiques.

Par le même arrêté, Mme Rigal a été suspendue de fonctions pour une durée de quatre ans, à compter du 17 octobre 1941.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1948: page 11546, 70e ligne, au lieu de: « Lille. — M. Ditte (René) », lire: « Lille. — M. Ditte (Maurice) ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Coefficients d'adaptation départementaux du bordereau général de prix forfaitaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1 janvier 1949, page 220, 2e colonne, 1re mention, 17e ligne, au lieu de: « 1er décembre 1948 », lire: « 1er décembre 1946 ».

Déclaration d'urgence des travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction de communes déclarées sinistrées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1949: page 353, 2e colonne, département de la Manche, 2e ligne, au lieu de: « Cathème », lire: « Gathémo »; 4e ligne, au lieu de: « Suvigny-le-Tertre », lire: « Juvigny-le-Tertre »; même page, même colonne, département de la Moselle, 4e ligne, au lieu de: « Roppenwiller », lire: « Roppewiller ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 12 janvier 1949 approuvant et déclarant d'utilité publique la concession de transport d'énergie électrique 150 KV de Castillon à Chaudanne et à Escaillon à Electricité de France, service national.

Par décret en date du 12 janvier 1949, est approuvée la convention passée le 4 octobre 1948 entre le ministre de l'industrie et du commerce agissant au nom de l'Etat et Electricité de France, service national, à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, agissant aux droits de la société de transport d'énergie de Provence dont le siège social est à Paris, 5, avenue du Coq, en liquidation comme société nationalisée par le décret du 21 mai 1946 pris en application de la loi du 8 avril 1946 représentée par M. Albert Tarrade, directeur général de la Société de transport d'énergie de Provence, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le conseil d'administration de cette société dans sa séance du 27 décembre 1946 et de la délégation qui lui a été spécialement donnée le 22 juin 1946 par le président directeur général de l'Electricité de France en application de l'article 39 de la loi du 8 avril 1946.

Cette convention a pour objet la concession à Electricité de France de la construction d'un réseau de transport d'énergie électrique à 150.000 volts s'étendant sur les départements des Basses-Alpes et du Var et comprenant les lignes énumérées ci-après:

Usine de Castillon au poste de Chaudanne;
Usine de la Chaudanne au poste de Chaudanne;
Poste de la Chaudanne au poste de l'Escallon, près de Toulon.

Ladite convention et le plan des lignes resteront annexés au présent décret.

Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'établissement desdites lignes.

Les expropriations nécessaires pour l'exécution des lignes des lignes précitées devront être effectuées dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation des projets définitifs.

Décret du 13 janvier 1949 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 13 janvier 1949, la commission administrative des hospices d'Annecy est autorisée à accepter aux clauses et conditions imposées en tant qu'elles n'ont rien de contraire aux lois, le legs fait à cet établissement par le sieur Pignarre (Marie-François).

Le bâtonnier de l'ordre des avocats d'Annecy est autorisé à accepter le legs qui lui a été fait par le sieur Pignarre (Marie-François).

Le président du comité de l'académie florimontane est autorisé à accepter le legs qui lui a été fait par le sieur Pignarre (Marie-François) et consistant en livres.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-51 du 11 janvier 1949 portant fixation du taux des taxes à percevoir en 1949 pour alimenter les divers fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 25 novembre 1946 concernant les mutilés de guerre victimes d'accidents du travail;

Vu la loi du 30 décembre 1922 relative à l'alimentation du fonds de garantie prévu par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, modifiée par la loi validée du 24 décembre 1940;

Vu la loi du 14 mai 1930 assurant gratuitement la rééducation professionnelle des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent le droit à pension;

Vu la loi validée du 16 mars 1943 portant modification de la législation sur les accidents du travail dans l'agriculture;

Vu l'ordonnance du 15 décembre 1944 relative à la réparation des accidents du travail résultant des faits de guerre;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment ses articles 84 et 86,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'année 1949, le taux global des taxes à percevoir pour alimenter les différents fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail est fixé comme suit:

	Profession agricole.
1° Taxes sur les primes ou cotisations d'assurances couvrant la totalité ou une partie des rentes:	
a) Avec garantie totale ou partielle des autres indemnités et frais	29
b) Avec exclusion de la garantie des autres indemnités et frais	46
2° Taxes sur les capitaux constitutifs des rentes non garanties par une assurance	80

Art. 2. — Le produit de la taxe sera ventilé par la caisse des dépôts et consignations entre les fonds intéressés, d'après les taux particuliers indiqués ci-dessous:

	TAXE SUR LES PRIMES en cotisations d'assurance.		TAXE sur les capitaux constitutifs de rentes.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Fonds agricole de garantie (loi du 9 avril 1898)	Néant.	Néant.	Néant.
Fonds agricole de prévoyance des blessés de la guerre (loi du 25 novembre 1916)	»	»	»
Fonds agricole de rééducation professionnelle des mutilés du travail (loi du 14 mai 1930).	»	»	»
Fonds agricole de solidarité, risques de guerre (ordonnance du 15 décembre 1944)	»	»	»
Fonds agricole de majoration des rentes (loi validée du 16 mars 1943)	29	46	80

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Règlement du marché des vins et eaux-de-vie d'Armagnac.

Par arrêté en date du 6 janvier 1949, est homologué le règlement organisant le marché intérieur et l'exportation des vins et eaux-de-vie d'Armagnac pour la campagne 1948-1949.

Il peut être pris connaissance de ce règlement au siège du bureau national de l'Armagnac, à Eauze (Gers), et au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne (direction de la production agricole, 4e bureau).

Indemnités des médecins chargés d'examiner les dossiers des recours formés devant la commission nationale agricole d'invalidité et d'inaptitude au travail.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'acte dit loi du 5 avril 1941 confiant au ministère de l'agriculture l'application des lois sociales en agriculture;

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 organisant sur de nouvelles bases l'allocation aux vieux travailleurs salariés, et notamment l'article 2 (§ 2) et les textes subséquents;

Vu la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale, chapitre IV, complété par la loi du 7 octobre 1946 (art. 12);

Vu la loi du 13 septembre 1946 fixant la date d'application de la loi du 22 mai 1946 et les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 1er juin 1945 pris pour l'application de l'ordonnance du 2 février 1945;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1943 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission nationale agricole d'invalidité et d'inaptitude au travail;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1947 abrogeant l'arrêté du 13 juillet 1943 fixant les indemnités des médecins chargés d'examiner les dossiers des recours formés devant la commission nationale agricole d'invalidité et d'inaptitude au travail;

Vu le rapport du directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué aux médecins chargés de l'examen, du point de vue médical, des dossiers des affaires déférées en appel à la commission nationale agricole d'invalidité et d'inaptitude au travail:

Pour chaque dossier soumis à leur examen en matière d'invalidité, des honoraires fixés sur la base du tarif de la consultation légalement applicable aux assurés sociaux dans le département de la Seine affecté du coefficient 1,2 (c × 1,2);

Pour chaque dossier soumis à leur examen en matière d'inaptitude au travail, des honoraires fixés sur la base du même tarif affecté du coefficient 0, 8 (c × 0,8).

Art. 2. — Les dépenses résultant de l'application du présent arrêté sont payables par trimestre sur les crédits du budget du ministère de l'agriculture, sur présentation d'états visés par le président de la commission nationale agricole d'invalidité et d'inaptitude au travail.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet du 1er janvier 1948, abroge les dispositions de l'arrêté du 24 décembre 1947.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales du ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Génie rural.

Par arrêté en date du 29 décembre 1948, sont nommés ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux les candidats dont les noms suivent au concours ouvert le 15 novembre 1948:

MM	Dupeux (Georges).
Lacrosaz (Roger).	Doche (Raoul).
Amayon (Henri).	Ringenbach (Paul).
Zatorsky (Wladimir).	Cellerier (Raymond).
Ponsot (Marcel).	Pothieu (Georges).
Fussinger (Marcel).	Pechine (Michel).
Bombezy (Robert).	Chausset (Roger).
Vales (Edmond).	Bussière (Robert).
Vivet (Jean).	Druelle (René).
Escourrou (Georges).	Desmotte (Michel).
Boissonnet (René).	Véry (Robert).
Prat (Henri).	Denizot (Jean).
Volle (Roland).	Petitjean (Marc).
Grandclément (Maurice.	Vertruc (André).
Jegou (Louis).	Pollet (Serge).
Leneuf (André).	Rouffiac (Marcel).
Vivet (Adolphe).	Abadie (Albert).
Borel (Louis).	Valroff (Louis).
Lallement (Roland).	Marquet (Eugène).
Vidal (Elie).	Charvin (Gaston).
	Brunel (Louis).

Ces nominations prendront effet à compter du 1er janvier 1949 pour les candidats appartenant déjà au service du génie rural et, pour les autres candidats, du jour de leur prise de fonction au poste où ils seront affectés.

Sont inscrits sur une liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux en vue de leur nomination éventuelle à cet emploi, au cas où l'un des ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux figurant dans la précédente liste ne prendrait pas ses fonctions ou quitterait celles-ci avant la date d'ouverture du prochain concours:

MM.	Jouannetaud (Aimé).
Vigne (Georges).	Thomas (André).
Gérard (Claude).	

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, ont été nommés par ordre de mérite, à l'emploi d'adjoint technique stagiaire du génie rural, les candidats dont les noms suivent, issus du concours ouvert le 18 novembre 1948 au ministère de l'agriculture:

MM.	Emont (Pierre).
Garrouste (Lucien).	Evreux (Bernard).
Lamberbourg (Jean).	Ribelon (Paul).
Courpotin (Pierre).	Roumier (Jacques).
Raffel (Jacques).	Bourneuf (Robert).
Le Fer (Robert).	Poubelle (William).
Jadaud (Marcel).	Graeff (Jean).
Dubois (Augustin).	Bischoff (Frédéric).
Rey (Albert).	Hart (Raymond).
Marrequeste (Georges).	Malclès (Georges).

Ces nominations prennent effet à compter du 1er janvier 1949 pour les candidats appartenant déjà au service du génie rural et, pour les autres candidats, du jour de leur prise de fonctions au poste où ils seront affectés.

Services agricoles.

Par arrêté du 11 janvier 1949, la démission de M. Dops (Hubert), chef de section administrative à la direction des services agricoles des Ardennes, a été acceptée pour compter du 1er décembre 1948.

Service des haras.

Par arrêté en date du 11 décembre 1948, M. Basse, directeur des haras de la circonscription de Pompadour, a été promu inspecteur général de 3e classe en remplacement de M. de Molliens, admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il a été chargé à ce titre du 2e arrondissement.

M. Granel, sous-directeur de 1re classe des haras de la circonscription de Saintes, a été promu directeur de 4e classe et affecté au dépôt d'étalons de Pompadour en remplacement numérique de M. Basse.

M. de la Serve, surveillant de 1re classe au dépôt d'étalons d'Hennebont, a été nommé sur place sous-directeur de 4e classe en remplacement numérique de M. Granel.

M. Cournault, surveillant au dépôt d'étalons de Cluny, a été promu sur place sous-directeur en remplacement numérique de M. Rousseau (Léon), mis en disponibilité.

M. Frappier, sous-directeur de 1re classe au dépôt d'étalons d'Annecy, a été affecté d'office et dans l'intérêt du service au dépôt d'étalons de Saintes.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 31 décembre 1948 approuvant une délibération de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 19 octobre 1948 modifiant la taxe de consommation sur les cigarettes

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du grand conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délégation du grand conseil de la commission permanente en date du 18 octobre 1948;

Vu la délibération de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale en date du 19 octobre 1948 modifiant la taxe de consommation sur les cigarettes.

Le conseil d'Etat (section des finances), entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 19 octobre 1948 modifiant la taxe de consommation sur les cigarettes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 1er janvier 1949 portant approbation de l'arrêté n° 18 du 25 novembre 1948 du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1948).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 30 octobre 1948 portant approbation du budget du protectorat des îles Wallis et Futuna, exercice 1948;

Vu l'arrêté n° 18 du 25 novembre 1948 du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, haut commissaire de la République dans le Pacifique, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna, exercice 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 18 susvisé, en date du 25 novembre 1948, du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, haut commissaire de la République dans le Pacifique, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna, exercice 1948.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

TONY RÉVILLON.

Décret du 13 janvier 1949 plaçant en position de mission en France un gouverneur des colonies.

Par décret en date du 13 janvier 1949, M. Baron (Charles-François-Henri), gouverneur de 3e classe des colonies, commissaire de la République dans les établissements français de l'Inde, est placé dans la position de mission en France pour une période d'une durée maxima de trois mois à compter de la date de son arrivée dans la métropole.

Décret du 13 janvier 1949 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 13 janvier 1949, M. Peter (Alfred), administrateur de 3e classe des colonies, est reclassé comme suit:

Administrateur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1944 au lieu du 1er juillet 1948;

Administrateur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1946.

Ce reclassement prend effet à compter des dates indiquées à l'article 1er, du point de vue de l'ancienneté, et à compter du 1er janvier 1946 en ce qui concerne la solde.

Décret du 13 janvier 1949 plaçant en position de mission en France un administrateur des colonies.

Par décret en date du 13 janvier 1949, M. Alaniou (Eugène-Alain-Charles-Louis), administrateur de 1re classe des colonies, administrateur supérieur du territoire des Comores, est placé dans la position de mission en France pour une période d'une durée maxima de quarante-cinq jours à compter de la date de son arrivée dans la métropole.

Décret du 13 janvier 1949 plaçant un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine en position de mission à l'étranger.

Par décret en date du 13 janvier 1949, M. Stroh (Bernard), administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine, est placé dans la position de mission pour remplir les fonctions de délégué du conseiller aux affaires économiques auprès du chef de la mission française en Extrême-Orient à Hong-Kong pour une durée de quatre mois à compter de son départ de l'Indochine.

Décret du 12 janvier 1949 portant intégration d'aides de santé dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains avec rétroactivité au point de vue droits à la solde.

Par décret en date du 12 janvier 1949, l'arrêté n° 7/DSS-2 du 20 janvier 1948 est et demeure rapporté.

Sont réintégrés dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains, à compter du 1er janvier 1947 et en conservant l'ancienneté qu'ils avaient à cette date dans le dernier grade des aides de santé:

Avec le grade de médecin africain de 3e classe,

Nhithan (Pierre).
Mekongo (Nicodème).
Epo (Alfred).
Malacal (André).
Abega (Théophile).

(Chacun ayant dans leur grade une ancienneté de trois ans.)

Les intéressés auront droit à leur nouvelle solde à compter du 16 octobre 1947, date à laquelle ils réunissaient les conditions nécessaires pour être intégrés dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains.

Décret du 12 janvier 1949 portant promotion d'un agent dans le cadre général des transmissions coloniales.

Par décret en date du 12 janvier 1949, M. Clot (Pierre), contrôleur de 1re classe du cadre général des transmissions coloniales (branche exploitation postes, télégraphes, téléphones), est promu contrôleur principal de 3e classe pour compter du 1er janvier 1947, en conservant 2 mois et 25 jours de rappel d'ancienneté pour services militaires.

Par dérogation aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 mars 1940 précité, la présente promotion portera effet de la date susindiquée, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Décret n° 47-2425 modifiant la réglementation du commerce, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses au Togo.

Additif au *Journal officiel* du 2 janvier 1948: page 56, 1re colonne, à l'article 8 du décret, ajouter:

« Sont inscrites au tableau C annexé au décret du 4 mai 1928 les substances suivantes:

« Essence de Chenopode.

« Streptomycine ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, l'arrêté du 3 mars 1947 est modifié comme suit en ce qui concerne M. Leger (Robert), sous-chef de bureau de 2e classe, pour compter du 1er juillet 1946:

Rappel conservé pour services militaires: 1 an 9 mois 26 jours, au lieu de: 1 an 6 mois.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du 31 décembre 1948, M. Pillet (Emile-Aristide-Cyprien), chef de groupe hors classe à l'administration centrale, ancien sous-chef de bureau de 2e classe des services pénitentiaires coloniaux, est intégré dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, pour compter de la veille du jour de son embarquement, et reclassé dans ce cadre aux grade et classe ci-après indiqués:

Sous-chef de bureau de 1re classe.

Ancienneté: néant.

Rappel pour services militaires conservé: 7 ans 7 mois 2 jours.

Inspecteurs du travail d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1949: page 330, 1re colonne, 30e ligne, arrêté nommant Mlle Guelfi à l'emploi d'inspecteur principal de 1re classe, lire *in fine*: « à dater du 1er mai 1948 ».

Successions vacantes ouvertes en Algérie pendant le troisième trimestre 1948.

Succession de Mme Claverie (Marie), veuve de Vincent (Vincent), née à Alger, le 26 novembre 1870, sans profession, domiciliée à Kouba, chez M. Rodriguez, villa « Odette », et décédée à l'hôpital Parnet (Hussein Dey) le 15 juin 1948. — Actif: 7.695 F; passif: 42.500 francs.

Succession de M. Plancard (ou Blancard) (Emile-Jean-Jules-François), célibataire, né à Carcassonne (Aude), le 7 février 1887, domicilié à Alger, Hôtel de Florence, rue Rovigo, n° 21, et décédé à l'hôpital civil de Mustapha (Alger) le 27 juillet 1948. — Actif: 5.462,50 F; passif: 50.081 F.

Succession de Mlle Alfonsi (Marie-Caroline), célibataire, née à Sartène (Corse), le 17 février 1873, institutrice en retraite, domiciliée à Alger, rue Mogador, n° 45, et décédée à l'hospice de Douera le 1er août 1948. — Actif: 550.000 F; passif: indéterminé.

Succession de M. Pons (Raymond), divorcé de Pons (Raymonde), né à Alger le 30 novembre 1903, ancien peintre en bâtiments, domicilié à Alger, rue des Marseillais, n° 4, et décédé à l'hôpital civil d'Aumale le 20 août 1948. — Actif: 2.385 F; passif: 2.600 F.

Succession de Mlle Maupin (Eugénie-Flavie-Aimée), célibataire, née à Epernay (Marne) le 12 février 1881, couturière, domiciliée à Alger, rue du Docteur-Trolard, n° 25, décédée à l'hôpital civil de Mustapha le 1er septembre 1948. — Actif: 37.695 F; passif: indéterminé.

Succession de Mme Molinier (Marthe), veuve de Brendlin (Jacques), née à Montauban le 17 novembre 1869, domiciliée à Alger, rue d'El Biar, n° 16, et décédée à l'hôpital civil de Mustapha le 1er septembre 1948. — Actif: 63.000 F; passif: indéterminé.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Bonneville en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Memoni (Gildo), né le 11 mars 1904 à Zeri (Italie), fils de Clémente et de Figaroli (Emilia), marié à Volpi (Emilia), maçon, de nationalité italienne, domicilié en dernier lieu à la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), disparu en Allemagne, où il avait été requis pour le S. T. O., depuis février 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Caen en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Altman (Mozès), né le 28 avril 1885 à Belz (Pologne), fils d'Altman (Alter) et de Heine (Tréger), horloger, demeurant à Riva-Bella, marié à la nommée Latour (Léontine), disparu depuis le 11 février 1943 par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Charolles en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Navc (Virginie), née le 11 juillet 1902 de Dominique et de Dorca (Lucia), à Trente (Italie), épouse Bassen, manœuvre, domiciliée à Paray-le-Monial, cité Céramique, disparue depuis décembre 1944 et déportée à Dachau par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Clermont en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Malfroit (Léon-Franz-Georges), né à Lambusart (Belgique) le 10 novembre 1922, fils de Fernand-Joseph et de Demierbe (Blanche-Maria), domicilié à Bury, arrêté à son domicile par les Allemands le 10 juin 1944, disparu en Allemagne dans les derniers jours de l'année 1944 au camp de Neuengamme.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Victor Klein, concernant son fils Prosper, né le 23 janvier 1920 à Buhl (Haut-Rhin), ajusteur, domicilié à Guebwiller, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis novembre 1943 et n'a plus donné de nouvelles.

Marchal (Joseph-Gabriel), domicilié à Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin), né le 6 mars 1915 de Joseph Marchal et Pauline Meline, son épouse, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 15 mars 1944.

Wegscheider (Paul), boucher, domicilié à Ribeauvillé (Haut-Rhin), né le 29 juillet 1914 à Ribeauvillé, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 15 septembre 1943, a été porté disparu par son unité le 9 novembre 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Freymuth (Jean-Martin), employé de chemin de fer, domicilié à Wihr-au-Val, né le 17 juin 1909 à Soultzbach-les-Bains, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 1er juillet 1946 et dont les dernières nouvelles datent du 28 novembre 1944.

Sigwalt (Jean-Paul), né le 4 février 1920 à Colmar (Haut-Rhin), fils de Jean-Charles et de Augustine-Caroline Graf, son épouse, domicilié à Colmar, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, a été porté disparu par son unité le 26 février 1944 dans la bataille de Solotaya-Balka, au Sud de Nicopol, et n'a pas reparu à son domicile depuis cette date.

Auguste Brucker, concernant son fils Auguste, ouvrier, domicilié à Ensisheim (Haut-Rhin), né à Ensisheim le 14 août 1928, célibataire, qui, incorporé de force dans l'armée allemande le 16 octobre 1942, a été porté disparu par son unité depuis le 6 mars 1944 près de Unkrainka-sur-Ingulez (Russie), et n'a pas reparu à son domicile.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Dieppe en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de André-Georges Boinet, né le 12 juillet 1923 à Criel-sur-Mer (Seine-Inférieure), fils d'Armand-Alfred Boinet et de Léontine Carpentier, célibataire, domicilié en dernier lieu à Criel-sur-Mer, rue du Vieux-Marché, membre de l'organisation de résistance Libé-Nord, déporté par les Allemands, hospitalisé à Thorn (Allemagne) le 27 avril 1945, et dont on n'a pas de nouvelles depuis cette date.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 18 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination des membres des dix-neuf commissions générales et de la commission de comptabilité.

Listes électorales des membres des groupes politiques, remises au président de l'Assemblée nationale, le 11 janvier 1949, en exécution de l'article 16 du règlement et rectifiées à la date de ce jour.

GROUPE COMMUNISTE

(167 membres.)

MM. Airoldi (Julien), Alliot, Mlle Archimède (Guadeloupe), MM. Arthaud (René), Auguet (Gaston), Ballanger (Robert), Barel (Virgile), Barthélémy (André), Bartolini (Jean), Mme Bastide (Denise), MM. Benoist (Charles), Berger (Gilbert), Besset (Pierre), Billat (Paul), Billoux (François), Biscarlet (Alfred), Bissol (Léopold), Blanchet (Jules), Boccagny (Albert), Bonte (Florimond), Bourbon (Henri), Mme Boutard (Madeleine), MM. Boutavant (Rémy), Brault (Armand), Mme Braun (Madeleine), MM. Brillouet (Maurice), Cachin (Marcel), Calas (Raoul), Camphin (René), Cance (René), Cartier (Marius), Casanova (Laurent), Castera (Edmond), Cermolacce (Paul), Césaire (Aimé), Mme Charbonnel (Paulette), MM. Chausson (Clément), Cherrier (Marcel), Citerne (Gabriel), Cogniot (Georges), Costes (Alfred), Cristofol (Jean), Croizat (Ambroise), Mme Darras (Julie), MM. Dassonville (Gaston), Denis (Alphonse), Djemad (Chérif), Mme Douteau (Isabelle), MM. Doyen (Eugène), Duclos (Jacques), Duclos (Jean), Dufour (André), Dumet (Jean), Duprat (Gérard), Dupuy (Marc), Dutard (Lucien), Mme Duvernois (Eugénie), MM. Fajon (Etienne), Fayet (Pierre), Flévez (Henri), Mmes François (Germaine), Galicier (Emilienne), MM. Garaudy (Roger), Garcia (Félix), Gautier (André), Genest (Maurice), Ginestet, Mme Ginollin (Denise), MM. Giovoni (Arthur), Girard (Rosan), Girardot (Pierre), Gosnat (Georges), Goudoux (Jean), Gouge (Henri), Greffier (Paul), Grenier (Fernand), Gresa (Jacques), Gros (Antonin), Mmes Guérin (Lucie), Guérin (Rose), MM. Guiguen (Louis), Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Guyot (Raymond) (Seine), Hamon (Marcel), Mme Hertzog-Cachin (Marcelle), MM. Joinville (Alfred Malleret), Juge (Pierre), Julian (Gaston), Kriegel-Valrimont (Maurice), Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mme Lambert (Marie), MM. Lamps (René), Lareppe (Pierre), Lavergne (Clément), Lecœur (Auguste), Mme Lejeune (Hélène), MM. Lenormand (André), L'Huillier (Waldeck), Llante (Jean), Lozeray (Henri), Maillocheau (Fernand), Manceau (Robert), Marty (André), Masson (Albert) (Loire), Maton (Albert), Mercier (André) (Oise), Mme Méty (Mathilde), MM. Michaut (Victor) (Seine-Inférieure), Michel (Maurice), Midol (Lucien), Mokhtari (Mohamed), Montagnier (Eugène), Moquet (Prosper), Mora (Albert), Morand (Georges), Mouton (Adrien), Mudry (René), Musmeaux (Arthur), Mmes Nautré, Nédelec (Raymonde), MM. Noël (Marcel) (Aube), Patinaud (Marius), Paul (Gabriel) (Finistère), Paumier (Bernard), Perdon (Hilaire), Mme Péri (Mathilde), MM. Péron (Yves), Petit (Albert) (Seine), Peyrat (Marcel), Pierrard (André), Pirot (Georges), Poumadère (Pierre), Pourtalet (Henri), Pronteau (Jean), Prot (Louis), Mme Rabaté (Maria), MM. Rametta (Arthur), Renard (Adrien), Mme Reynaud (Renée), M. Rigal (Albert) (Loiret), Mme Roca (Gilberte), MM. Rochet (Waldeck), Rosenblatt (Marcel), Roucaute (Gabriel) (Gard), Roucaute (Roger) (Ardèche), Ruffe (Hubert), Mlle Rumeau (Marcelle), M. Savart (André), Mme Schell (Anna), MM. Servin (Marcel), Signor (Alain), Mme Sportisse (Alice), MM. Thamier (Henri), Thorez (Maurice), Thuillier (René), Tillon (Charles), Touchard (Auguste), Toujas (Jean), Tourné (André), Tourtaud (Auguste), Tricart, Mme Vaillant-Couturier (Marie-Claude), MM. Vedrines (Henri), Vergès (Raymond), Mme Vermeersch (Jeannette), MM. Villon (Pierre), Zunino (Michel).

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

M. de Lepervanche.

Le président du groupe,
JACQUES DUCLOS.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(152 membres.)

MM. Abelin (Pierre), Amiot (Octave), Aragon (Charles d'), Asseray (Joseph), Augarde (Jacques), Bacon (Paul), Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Barrot (Noël), Bas (André), Beauquier (Pierre), Ben Tafeb, Béranger (André), Bergeret (Henri), Bessac (Abel), Beugniez (Louis), Bichet (Robert), Bidault (Georges), Blocquaux (Jean), Bocquet (Emile), Boganda, Bonnet (Louis), Boulet (Paul), Bour (Louis), Bouret (Henri), Bouxom (Fernand), Burlot (André), Buron (Robert), Caron (Paul), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Catoire (Jules), Catrice (Jean), Cayeux (Jean), Cayol (Raymond), Charpentier (René), Charpin (Joannès), Chautard (Bertrand), Chevigné (Pierre de), Colin (André), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Coste-Floret (Paul) (Hérault), Coudray (Georges), Couston (Paul), Defos du Rau (Joseph), Delahoutre (Eugène), Denis (André) (Dordogne), Devemy (Roger), Dhers (Pierre), Mlle Dienesch (Marie-Madeleine), MM. Dominjon (Pierre), Douala, Duforest (Armand), Dumas (Joseph), Dupraz (Joannès), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Duquesne (Jules), Duveau (Roger), Elain (Pierre), Errecart (Jean), Fagon (Yves), Farine (Philippe), Farinez (Auguste), Fauvel (Etienne), Finet (Maurice), Fonlupt-Esperaber (Jacques), Fouyet (Emmanuel), Gabelle (Pierre), Gallet (Henri), Garet (Pierre), Gau (Albert), Gay (Francisque), Gosset (Paul), Grimaud (Henri), Guérin (Maurice) (Rhône), Guilbert (Paul), Guillou (Louis) (Finistère), Guyomard (Joseph), Halbout (Emile), Hulin (Henri), Hutin-Desgrées (Paul), Ihuel (Paul), Juglas (Jean-Jacques), Labrosse (Jean), Lacaze (Henri), Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Mlle Lamblin (Solange), MM. Laurelli (Dominique), Lecourt (Robert), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Le Sciellour (Joseph), Lescorat (André), Letourneau (Jean), Louvel (Jean-Marie), Lucas (Maurice), Martel (Louis) (Haute-Savoie), Martineau (Jean), Mauroux (Fernand), Meck (Henri), Mehaignerie (Alexis), Menthon (François de), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Michaud (Louis) (Vendée), Moisan (Edouard), Monjaret (Constant), Mont (Claude), Monteil (André), Mouchet (Pierre), Moussu (Raymond), Noël (André) (Puy-de-Dôme), Orvoen (Louis), Penoy (René), Mme Peyroles (Germaine), MM. Pflimlin (Pierre), Pierre-Grouès, Poimbœuf (Marcel), Mme Poinso-Chapuis (Germaine), Mlle Prévert (Renée), MM. Prigent (Robert) (Nord), Raymond-Laurent, Reille-Soult (François), Rigal (Eugène) (Seine), Roques (Raymond), Sangnier (Marc), Sauder (Jean-Pierre), Schaff (Joseph), Scherer (Marc), Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Schneiter (Pierre), Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Siefriedt (Louis), Sigrist (Joseph), Simonnet (Maurice), Solinhac (Jean), Taillade (Clément), Teitgen (Henri) (Gironde), Teitgen (Pierre-Henri) (Ille-et-Vilaine), Terpend (Jean), Thibault (Edouard), Thiriet (Jules), Thoral, Tinaud (Jean), Tinguy (Lionel de), Truffaut (Pierre), Valay (Gabriel), Verneyras (Paul),

Viatte (Charles), Villard (Jean), Vuillaume (Jean), Wasmer (Joseph), Mlle Weber (Marie-Louise), M. Yvon (Joseph).

Le président du groupe,
FRANÇOIS DE MENTHON.

GROUPE SOCIALISTE
(99 membres.)

MM. Allonneau (Auguste), Archidice (Georges), Arnal (Frank), Auban (Achille), Aubry (Albert), Audeguil (Fernand), Badiou (Alexandre), Baurens (Alexandre), Bèche (Emile), Bianchini (Jacques), Binot (Jean), Biondi (Jean), Borra (Raoul), Bouhey (Jean), Capdeville (Jean), Cartier (Marcel), Cerclier (Roger), Charlot (Jean), Chaze (Gaston), Coffin (Lucien), Cordonnier (Denis), Dagain (Léon), Damas, Daron (Marcel), David (Marcel) (Landes), Defferre (Gaston), Mme Degrond (Germaine), MM. Deixonne (Maurice), Depreux (Edouard), Desson (Guy), Diallo (Yacine), Doutrellot (Pierre), Draveny (Lucien), Durroux (Jean), Evrard (Just), Faraud (Roger), Froment (Edouard), Gazier (Albert), Gernez (Raymond), Gorse (Georges), Gouin (Félix), Gourdon, Gozard (Gilles), Guesdon (Raymond), Guille (Georges), Guitton (Jean-Baptiste), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Henneguelle (Henri), Hassel (Lucien), Jaquet (Gérard), Jouve (Géraud), Lacoste (Robert), Lamarque-Cando (Charles), Lamine-Guèye, Lapie (Pierre-Olivier), Laurent (Augustin) (Nord), Le Bail (Jean), Le Coutaller (Jean), Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Mme Lempereur (Rachel), MM. Le Troquer (André), Levindrey (Marcel), Loustau (Kléber), Lussy (Charles), Mabrut (Adrien), Maureliet (Auguste), Mayer (Daniel) (Seine), Mazier (Antoine), Mazuez (Pierre), Métayer (Pierre), Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Minjoz (Jean), Moch (Jules), Mollet (Guy), Naegelen (Edmond), Ninine, Noguères (Louis), Philip (André), Pineau (Christian), Poirot (Maurice), Poulain (Abel), Prigent (Tanguy) (Finistère), Rabier (Maurice), Ramadier (Paul), Reeb (Eugène), Regaudie (René), Ricou, Rincent (Germain), Schmitt (René) (Manche), Segelle (Pierre), Silvandre (Jean), Sion (Paul), Sissoko (Fily-Dabo), Thomas (Eugène), Valentino (Paul), Vée (Gérard), Véry (Emmanuel-Hermence), Wagner (Jean).

Le président du groupe,
CHARLES LUSSY.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE
(11 membres.)

MM. Anxionnaz (Paul), Badie (Vincent), Bastid (Paul), Baylet (Jean), Begouin (Lucien), Béné (Maurice), Billières (René), Bourgès-Maunoury (Maurice), Caillavet (Henri), Chaban-Delmas (Jacques), Chassaing (Eugène), Chevallier (Jacques) (Alger), Daladier (Edouard), David (Jean) (Seine-et-Oise), Degoutte, Delbos (Yvon), Delcos (François), Devinat (Paul), Dezarnaulds (Pierre), Dupuy (Marceau) (Gironde), Fabre (Alexis), Fauro (Edgard), Gaborit (Roger), Gaillard, Galy-Gasparrou (Georges), Garavel (Joseph), Giacobbi (Paul), Godin (André), Herriot (Edouard), Hugues (André-Joseph), Hugues (Emile), Jeanmot, Jules-Julien (Alfred), Mafle (André), Maroselli (André), Masson (Jean) (Haute-Marne), Mayer (René) (Constantine), Mendès-France (Pierre), Morice (André), Moro-Giafferri (de), Queuille (Henri), Ramonet (Edouard), Rencurel (Auguste), Revillon (Tony).

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.
(3 membres.)

Ben Ali Cherif, Mekki, Smail.

Le président du groupe,
FRANÇOIS DELCOS.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ
(31 membres.)

MM. André (Pierre), Aumeran (Adolphe), Barrachin (Edmond), Baudry d'Asson (de) (Armand), Bergasse (Henry), Bétolaud (Robert), Bouvier (Xavier) (Ille-et-Vilaine), Bouvier-O'Cottereau (Jean-Marie), Brusset (Max), Bruyneel (Robert), Clemenceau (Michel), Denais (Joseph), Desjardins (Charles), Félix, Frédéric-Dupont, Fredet (Maurice), Geoffre (de), Hénault, Joubert (Auguste), July (Pierre), Laniel (Joseph), Macouin (Clovis), Montel (Pierre), Montillot (Robert), Moustier (de) (Roland), Peytel (Michel), Rollin (Louis), Roulon (Henri), Rousseau (Charles), Schauffler (Charles), Sesmaisons (de) (Olivier).

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.
(3 membres.)

MM. Crouzier, Lefèvre-Pontalis (Hubert), Mutter (André).

Le président du groupe,
JOSEPH LANIEL.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(20 membres.)

MM. Barbier (André), Becquet, Chamant (Jean), Chastellain, Christiaens (Louis), Delachenal (Joseph), Gavini (Jacques), Jacquinot (Louis), Jean-Moreau, Kir (Félix), Lalle (Albert), Mallez (Henri), Marin (Louis), Moynet, Pantaloni (Paul), Pinay (Antoine), Reynaud (Paul), Roclore (Marcel), Temple (Emmanuel), Triboulet (Raymond).

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.
(1 membre.)

M. Quilici.

Le président du groupe,
LOUIS CHRISTIAENS.

GROUPE D'ACTION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE
(16 membres.)

MM. Babet (Raphaël), Bayrou (Maurice), Capitant (René), Castellani (Jules), Chevallier (Louis) (Indre), Clostermann, Kauffmann (Michel), Krieger (Alfred), Kuehn (René), Liquard (Emile), Livry-Level (Philippe), Malbrant (René), Mondon (Raymond), de Raulin-Laboureur (Etienne), Vendroux (Jacques), Wolff (Camille).

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.
(3 membres.)

MM. Legendre (Jean), Nisse (Robert), Theetten (Paul).

Le président du groupe,
RENÉ CAPITANT.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS POPULAIRES INDÉPENDANTS

Apparentés au groupe d'action démocratique et sociale aux termes de l'article 16 du règlement.
(6 membres.)

MM. Dusseaulx (Roger), Furaud (Jacques), Lespès (Henri), Michelet (Edmond), Palewski (Jean-Paul), Terrenoire (Louis).

Le président du groupe,
JACQUES FURAUD.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER
(11 membres.)

MM. Aku (Andréas), Apithy (Sourou-Migan), Aubame (Jean), Aujoulat (Louis-Paul), Benchennouf (Hachemi), Condat-Mahaman (Georges), Guissou (Henri), Laribi (Chalamallach), Martine (Jean), Nazi (Boni), Ouedra-Ogo, Saravane (Lambert), Sano (Mamba), Senghor (Léopold-Sédar).

Le président du groupe,
AUJOULAT.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

Apparentés au groupe républicain radical et radical-socialiste aux termes de l'article 16 du règlement.
(13 membres.)

MM. Ahnne (Georges), Bonnefous (Edouard), Chevallier (Pierre) (Loiret), Forcinal (Albert), Cervolino (Roger), Horma Ould Babana, Médecin (Jean), Mitterrand (François), Olmi, Petit (Eugène-Claudius), Pleven (René), Fourtier (Jean), Said Mohamed Cheikh.

Le président du groupe,
RENÉ PLEVEN.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

(Apparentés au groupe des républicains indépendants aux termes de l'article 16 du règlement.)
(13 membres.)

MM. Antier (Paul), Bardoux (Jacques), Deshors (Jean), Dixmier (Joseph), Laurens (Camille), Monin (Philippe), Mazel (Jean), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Petsche (Maurice), Ramarony (Jules), Ribeyre (Paul), Sourbet (Jean), Toubiane (Etienne).

Le président du groupe,
JACQUES BARDOUX.

GROUPE D'UNION DÉMOCRATIQUE DES INDÉPENDANTS

(Apparenté au groupe républicain radical et radical socialiste aux termes de l'article 16 du règlement.)
(10 membres.)

M. Ben Tounès, Mlle Bosquier, MM. Chevallier (Fernand) (Alger), Courant, Guillant, Lécrivain-Servoz, Marcellin, de Récy, Serre, Viard.

Le président du groupe,
P.-E. VIARD.

GROUPE D'UNION RÉPUBLICAINE ET RÉSISTANTE POUR L'UNION FRANÇAISE
(7 membres.)

MM. d'Astier de La Vigerie (Emmanuel), Chambeiron (Robert), Chambrun (de) (Gilbert), Cot (Pierre), Dreyfus-Schmidt (Pierre), Meunier (Pierre), Pouyet (Marcel).

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.
(1 membre.)

M. Rivet (Paul).

Le président du groupe,
EMMANUEL D'ASTIER DE LA VIGERIE.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(Apparenté au groupe de l'union républicaine et résistante pour l'Union française aux termes de l'article 16 du règlement.)
(6 membres.)

MM. Coulibaly (Ouezzin), Félix-Tchicaya (Jean), Hamani Diori, Houphouet-Boigny (Félix), Lisette (Gabriel), Mamadou Konaté.

Le président du groupe,
MAMADOU KONATÉ.

Liste des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité, établies par les bureaux des groupes et remises au président de l'Assemblée nationale le 13 janvier 1949, en exécution de l'article 16 du règlement.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MM. Alliot, Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Cerclier, Chambeiron, Chausson, Chaze, Chevalier (Fernand) (Alger), Christiaens, Coffin, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Denis (André) (Dordogne), Dixmier, Doyen, Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Errecart, Fabre, Gazier, Genest, Gervolino, Mme Ginollin, MM. Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Joubert, Juge, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Livry-Level, Mauroux, Mme Nédelec, M. Poimboeuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Ramonet, Raulin-Laboureur (de), Rigal (Albert) (Loiret), Solinhac, Villard.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MM. Aragon (d'), Arthaud, Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bidault (Georges), Billoux, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Fonlupt-Esperaber, Gaborit, Girardot, Gorse, Gouin (Félix), Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Lelourneau, Marin (Louis), René Mayer (Constantine), Moustier (de), Mutter (André), Philip (André), Pourtalet, Raymond-Laurent, Rivet, Rosenblatt, Saravane Lambert, Scherer (Marc), Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Terrenoire, Mme Vaillant-Couturier, MM. Vendroux, Viard.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Baurens, Bessac, Blanchet, Bocquet, Mme Boutard, MM. Castera, Charpentier, Chevalier (Fernand) (Alger), Delcos, Durroux, Farinez, Garavel, Gros, Guille, Ihuel, Kauffmann, Laile, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Legendre, Lucas, Mabrut, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Thoral, Valay, Vée, Zunino.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

MM. Anxionnaz, Arnal, Augarde, Bartolini, Bas, Billat, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Capdeville, Caron, Cherrier, Christiaens, Clostermann, Coulibaly Ouezzin, Dassonville, Evrard, Forcinal, Fouyet, Froment, Girardot, Grésa (Jacques), Jacquinot, Jeanmot, Joinville (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Troquer (André), Manceau, Maroselli, Maurellet, Mekki, Mercier (André-François (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Nazi Boni, Penoy, Roucaute (Roger) (Ardèche), Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Tillon (Charles), Tourné, Triboulet, Pierre Villon, Wasmer.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MM. Airoldi, Baudry d'Asson (de), Bèche, Billères, Binot, Cadi (Abdelkader), Colas, Capitant (René), Cayol, Césaire, Mme Claireaux, M. Denvonne, Mlle Dienesch, MM. Doutremepuich, Doyen, Dupuy (Marceau) (Gironde), Faraud, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Gasparin, Gau, Geoffre (de), Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Hamon (Marcel), Kir, Lacaze (Henri), Mlle Lambiin, Mme Lempereur, MM. Marc-Sangnier, Marin (Louis), Masson (Albert) (Loire), Mazel, Moro-Giafferri (de), Ouedraogo Mamadou, Pourtier, Ramonet, Rincent, Roques, Mlle Rumeau, MM. Signor, Thamier, Viatte.

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

MM. Aku, Arthaud, Auban, Barbier, Barrot, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Ben Tounes, Bissol, Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Dezarnaulds, Mme Douteau, MM. Dupuy (Marceau) (Gironde), Dutard, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Herzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Macouin, Mazuez (Pierre-Fernand), Jean Meunier (Indre-et-Loire), Michaud (Louis) (Vendée), Michelet, Mora, Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, MM. Reeb, Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Savard, Segelle, Thamier, Vergès, Mme Vermeersch, MM. Very (Emmanuel), Vuillaume, Mlle Weber.

COMMISSION DES FINANCES

MM. Abelin, Apithy, Aubry, Auguet, Bacon, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Puriot, Buron, Charlot (Jean), Cogniot, Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Duclos (Jacques) (Seine), Marc Dupuy (Gironde), Dusseaulx, Mme Duvernois, MM. Faure (Edgar), Gabelle, Garcia, Gavini, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guiliant (André), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Krieger (Alfred), Lamps, Laniel (Joseph), Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Paumier, Pleven (René), Pronteau, Ramette, Reynaud (Paul), Ribeyre (Paul), Rigal (Eugène) (Seine), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR

MM. Astier de La Vigerie (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benchennouf, Benlaïeb, Borra, Bouret (Henri), Cadi (Abdelkader), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Crouzier, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fievez, Fonlupt-Esperaber, Gaultier, Gineslet, Godin, Guyomard, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Hussel, Ihuel, Jaquet, Kuehn (René), Mme Lefèvre (Francine) (Seine), MM. Lefèvre-Pontalis, L'Huillier (Waldeck), Marty (André), Mokhtari, Mondon, Mont, Moustier (de), Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Reille-Soult, Rencurel, Schaff, Serre, Servin, Mme Sportisse, M. Wagner.

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LÉGISLATION

Mlle Archimède, MM. Badie, Berger, Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, Defos du Rau, Dekahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Dominjon, Gallet, Galy-Gasparrou, Garet, Gouiguen, Grimaud, Kriegel-Valrimont, Lareppe, Laribi, Liante, Mabrut, Marty (André), Médecin, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Palewski, Péron (Yves), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pierrard, Mme Rabaté, MM. Rollin (Louis), Roques, Mme Schell, MM. Silvandre, Sissoko (Fily-Dabo), Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Valentino, Wasmer.

COMMISSION DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PÊCHES

MM. Aubame, Bergasse, Bianchini, Bissol, Cance, Cayol, Cermolacce, Chastellain, Chevallier (Jacques) (Alger), Coudray, Courant, Damas, Dassonville, Defferre, Fayet, Félix-Tchicaya, Gaborit, Gavini, Giovoni, Gosnat, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Henneguelle, Laureili, Liquard, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Monjaret, Pleven (René), Prigent (Robert) (Nord), Ramarony, Reeb, Rencurel, Mme Reynaud, MM. Rousseau, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor, Teitgen (Henri) (Gironde), Tinaud (Jean-Louis), Yvon.

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION ET DU TOURISME

MM. Ahnne, Allonneau, Arnal, Babet (Raphaël), Barbier, Barel, Barthélémy, Bouquier, Béné (Maurice), Benoist (Charles), Bianchini, Billat, Bour, Bouret (Henri), Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Chevallier (Jacques) (Alger), Chevallier (Louis) (Indre), Couston, Damas, Deshors, Dutard, Faraud, Geoffre (de), Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Hulin, Lécrivain-Servoz, Livry-Level, Martel (Louis), Mme Mety, MM. Midol, Môquet, Morand, Mouton, Penoy, Poumadère, Rabier, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Saravane Lambert, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Vergès, Verneyras.

COMMISSIONS DES PENSIONS.

MM. Auban, Badie, Bayrou, Becquet, Ben Aly Chérif, Bentaïeb, Casanova, Cherrier, Darou, Devemy, Diallo (Yacine), Dixmier, Douala, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Durroux, Forcinal, Genest, Guillon (Louis) (Finistère), Hamani Diori, Hulin, Inly, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Lécrivain-Servoz, Macouin, Maillocheau, Mamba Sano, Marosell, Mekki, Meisan, Mokhtari, Mouchet, Mouton, Mme Péri, MM. Pierre-Grouès, Poirot (Maurice), Raulin-Laboureur (de), Rosenblatt, Roucaute (Roger) (Ardèche), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

COMMISSION DE LA PRESSE

MM. Antier, Anxionnaz, Astier de La Vigerie (d'), Barel, Bartolini, Baylet, Bichet, Binot, Borra, Bouhey (Jean), Brault, Brusset (Max), Chaban-Delmas, Chevallier (Louis) (Indre), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Desson, Dreyfus-Schmidt, Félix, Gau, Gosset, Grenier (Fernand), Hulin-Desgrées, Jouve (Géraud), Kriegel-Valrimont, Lefèvre-Pontalis, Mallez, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Jean Meunier (Indre-et-Loire), Mont, Mme Nédelec, MM. Noël (Marcel) (Aube), Pierrard, Pourtalet, Pourtier, Recy (de), Rivet, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Terpend, Thibault, Thuillier, Vée, Verneyras, Wagner, N...

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

MM. Archidice, Barrot, Bèche, Bégouin, Benginez, Boccagny, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Camphin, Carlier (Marius) (Haute-Marne), Chaban-Delmas, Condat-Mahaman, Couston, Degoutte, Delxonne, Denis (André) (Dordogne), Elain, Fievez, Finet, Furaud, Gaillard, Mme Ginollin, MM. Goudoux, Gourdon, Krieger (Alfred), Labrosse, Le Sciellour, Lespès, Loustau, Louvel, Mallez, Maton, Mazel, Mehaignerie, Michel, Moynet, Mudry, Peyrat, Peytel, Poulain, Roucaute (Gabriel) (Gard), Sauder, Mme Schell, MM. Sion, Védrines.

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT

MM. Alliot, André (Pierre), Asseray, Becquet, Ben Tounes, Cerclier, Charpentier, Chautard, Coffin, Mme Degrond, MM. Delcos, Dumet (Jean-Louis), Duprat (Gérard), Mlle Dupuis (José (Seine), MM. Fabre, Farine (Philippe), Farinez, Mme Gallelier, MM. Garavel, Gernez, Gros, Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Kir, Laribi, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Loustau, Maillocheau, Martineau, Masson (Jean) (Haute-Marne), Mauroux, Mme Mety, M. Mouchet, Mme Nautré, MM. Pirot, Poumadère, Mlle Prévert, MM. Ricou, Rincent, Roulon, Schauffler (Charles), Sourbet, Thoral, Tricart, Wolff.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

MM. Aku, Béné (Maurice), Brault, Brillouet, Caillavet, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Dezarnaulds, Elain, Fauvel, Félix, Fouyet, Garet, Gaultier, Godin, Gouge, Greffier, Guiguen, Guitton, Halbout, Henault, Mme Herzog-Cachin, M. Kuehn (René), Mme Lambert (Marie) (Finistère),

MM. Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Michaut (Victor) (Seine-Inférieure), Midol, Nisse, Poirot (Maurice), Poulain, Prot, Raymond-Laurent, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Sigrist, Thiriet, Toublanc, Triboulet, Yvon.

COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET DES PÉTITIONS

MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Paul Bastid, Beauquier, Béranger (André), Bichet, Edouard Bonnefous, Bour, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Castellani, Chambeiron, Cilerne, Condat-Mahaman, Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Desson, Djemad, Duclos (Jacques) (Seine), Dumet (Jean-Louis), Giacobbi, Ginestet, Girard, Guille, Henault, Hussel, Jeanmaire, Lamine-Guèye, Mme Lempereur, MM. Lescorat, Llante, Marc-Sangnier, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Péron (Yves), Mme Peyroles, MM. Ramarony, Ramette, Reille-Soult, Schauffler (Charles), Solinhac, Viard, Pierre Villon.

COMMISSION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

MM. Audeguil, Aujoulat, Benoist (Charles), Boganda, Mlle Bosquier, MM. Cailliavet, Cermolacce, Césaire, Coulibaly Ouezzin, Delferre, Diallo (Yacine), Douala, Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Félix-Tchicaya, Frédéric-Dupont, Gaillard, Gorse, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Guissou (Henri), Hamani Diori, Horma Ould Babana, Houphouet-Boigny, Hugues (Joseph-André) (Seine), Juglas, July, Lamine-Gueye, Laurelli, Le Scielour, Lisette, Lozeray, Malbrant, Mamadou Konate, Martine, Monin, Ninine, Pronteau, Senghor, Silvandre, Temple, Theetten, Thibault, Villard.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MM. Amiot (Octave), André (Pierre), Asseray, Bacon, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Baylet, Bégouin, Besset, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Bouxom, Capitant (René), Chassaing, Costes (Alfred) (Seine), Croizat, Mme Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Gazier, Joubert, Laurent (Augustin) (Nord), Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levindrey, Martine, Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Ninine, Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Mlle Prévert, MM. Renard, Said Mohamed Cheikh, Segelle, Sion, Theetten, Viatte.

COMMISSION DE COMPTABILITÉ

MM. Aubry, Bour, Bouvier O'Cottereau (Mayenne), Braveny, Dufour, Galy-Gasparrou, Liquard, André Mercier (Oise), Petit (Albert) (Seine), Mme Peyroles, Mlle Prévert.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 18 janvier 1949, à seize heures (local de la commission) :

Constitution du bureau.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 18 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (*suite*) :

Cinquième bureau.

Territoire de Saint-Pierre et Miquelon (M. Bertaud, rapporteur).

2. — Nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

3. — Nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurance en cas de décès et de la caisse nationale d'assurance en cas d'accidents.

4. — Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité

5. — Réponse des ministres aux questions orales suivantes :

1° Mme Devaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale pour quelles raisons est ajournée la publication de l'arrêté définissant la qualité d'étudiant, prévu à l'alinéa 4 de l'article 2 de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants l'application de la sécurité sociale à dater du 1er janvier 1949 et quelles dispositions il compte prendre pour assurer le respect de la volonté formelle du législateur exprimée dans le dernier article de cette loi ;

2° M. Henri Maupoil expose à M. le ministre de l'agriculture que l'accord de commerce signé entre la France et la trizone occidentale de l'Allemagne, publié au *Moniteur officiel du commerce* le 2 décembre 1948, méconnaît les intérêts de la production viticole française, qu'au cours des négociations de l'accord un contingent d'exportation de 2 millions de dollars aurait d'abord été prévu mais à condition de comporter une contre-partie de produits industriels ; que cette condition fut jugée inacceptable et que le contingent d'exportation de vin successivement réduit à 500.000 dollars, puis à 200.000 dollars ; que l'accord ne comporte finalement ni vin de champagne, ni cognacs ; que les vins à appellation n'ont pu figurer que sous un terme qui ne correspond pas à notre commerce traditionnel ; que d'autres pays, au contraire, comme le Chili, l'Uruguay ou la Yougoslavie, s'efforcent d'exporter leurs vins en Allemagne ; et lui demande si, au cours des conférences qui auront lieu en février, le Gouvernement envisage de tenir compte des intérêts légitimes de la viticulture française.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er *étage.* — Depuis M. Carcassonne, jusques et y compris M. Clerc.

Tribunes. — Depuis M. Colonna, jusques et y compris Mme Eboué.

Listes des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité établies par les bureaux des groupes et remises au président du Conseil de la République le 13 janvier 1949, en exécution de l'article 16 du règlement.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

MM. André (Louis), Bardon-Damarzid, Beauvais, Bourgeois, Brousse (Martial), Calonne (Nestor), Cassagne, Charles-Cros, Chatenay, Claparède, Clerc, Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Franceschi, Gadoin, Hoeffel, Laffargue (Georges), Lagarrosse, Lemaire (Marcel), Loison, Longchambon, Méric, Pajot (Hubert), Pascaud, Patenôtre (François), Aube, Rochereau, Siaut, Soldani, Tamzali (Abdennour), Walker (Maurice).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MM. Berlioz, Biatarana, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Carcassonne, Colonna, Coty (René), Debré, Gatuing, Gaulle (Pierre de), Jacques-Destrée, Labrousse (François), Lassagne, Lelant, Léonetti, Morel (Charles), Moutet (Marius), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pernot (Georges), Petit (général), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Réveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline) (Seine-et-Oise), MM. Torrès (Henry), Viple, Westphal, Yver (Michel).

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

MM. Bataille, Brettes, Brunes (Charles), Capelle, Champeix, Couinaud, David (Léon), Delorme, Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoeffel, Le Goff, Le Leannec, Lemaire (Marcel), Mariy (Pierre), Naveau, Pinvidic, Pontbriand (de), Primet, Restat, Saïah (Menouar), Saint-Cyr, Tucci, Voyant.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

MM. Alric, Aubé (Robert), Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Borgeaud, Bousch, Chalamon, Chochoy, Clerc, Cornu, Glion-Molinier (général), Franceschi, Gaspard, Gouyon (Jean de), Kalb, Lafay (Bernard), Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Maupoil (Henri), Petit (général), Piales, Pic, Rogier, Rotinat, Roux (Emile), Rupied, Schleifer (François), Séné, Tailhades (Edgar), Voyant, Westphal.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

MM. Berlioz, Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Cayrou (Frédéric), Chapalain, Mme Delabie, MM. Delalande, Descomps (Paul-Emile), Mlle Dumont (Mireille), MM. Ehm, Héline, Laffargue (Louis), Lassagne, Leiant, Madoumier, Maire (Georges), Manent, Maupeou (de), Maurice (Georges), M'Bodje (Mamadou), Monichon, Morel (Charles), Olivier (Jules), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pujol, Radius, Razac, Robert (Paul), Saïah (Menouar).

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

MM. Ba (Oumar), Barthe (Edouard), Biaka Boda, Bonnefous (Raymond), Boudet (Pierre), Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot (Marie-Hélène), MM. Couinaud, Dubois (René-Emile), Mme Dumont (Yvonne), MM. Gasser, Glauque, Lafay (Bernard), Le Basser, Leccia, Le Guyon (Robert), Malécot, Masson (Hippolyte), Mathieu, Molle (Marcel), Paget (Alfred), Plait, Raincourt (de), Randria, Reveillaud, Roux (Emile), Sid-Cara (Chérif), Varlot, Vitter (Pierre), Vourc'h.

COMMISSION DES FINANCES

MM. Alric, Auberger, Avinin, Berthoin (Jean), Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Duchet, Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Lamarque (Albert), Landry, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Sailer, Sclafer.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

MM. Bechir Sow, Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. David (Léon), Depreux (René), Djamah (Ali), Doucouré (Amadou), Dronne, Durand-Reville, Mme Eboué, MM. Gautier (Julien), Grassard, Gustave, Ignacio-Pinto (Louis), Lafleur (Henri), Lagarrosse, Malonga (Jean), M'Bodje (Mamadou), N'Joya (Arouna), Plait, Romani, Rucart (Marc), Serrure, Signé (Nouhoum), Vauthier, Verdeille, Mme Vialle (Jane).

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

MM. Assaillit, Bardonnèche (de), Borgeaud, Bozzi, Chaintron, Champeix, Cornu, Delorme, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Fouques-Duparc, Fraissinette (de), Franck-Chante, Gasser, Hamon (Léo), La Gontrie (de), Le Basser, Lionel-Pélerin, Menditte (de), Mostefaï (El Hadi), Muscatelli, Rogier, Rupied, Sarrien, Schwartz, Soldani, Valle (Jules), Vanrullen, Verdeille, Zussy.

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Biatarana, Boivin-Champeaux, Bolifraud, Bordeneuve, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chazette, Chevalier (Robert), Delalande, Delthil, Félice (de),

Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, Kalb, La Gontrie (de), Maire (Georges), Marcilhacy, Minvielle, Molle (Marcel), Pernot (Georges), Rabouin, Razac, Reynouard, Souquière, Vauthier.

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PÊCHES

MM. Abel-Durand, Archiley, Brunet (Louis), Claireaux, Denvers, Mlle Dumont (Mireille), Mme Eboué, MM. Ferracci, Giacomoni, Gouyon (Jean de), Gracia (Lucien de), Jaouen (Yves), Jozequel, Kalenzaga, Lamarque (Albert), Lasalarié, Léger, Léonetti, Lodéon, Marescaux, Paumelle, Rochereau, Romani, Satineau, Sisbane (Chérif), Simphor, Tellier (Gabriel), Tucci, Voureh, Walker (Maurice).

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION ET DES TRANSPORTS (POSTES, TÉLÉGRAPHIES ET TÉLÉPHONES, CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC.)

MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Biaka Boda, Boisrond, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Colonna, Denvers, Dubois (René-Emile), Dupic, Fleury, Fouques-Duparc, Gracia (Lucien de), Grimaldi (Jacques), Hébert, Kalenzaga, Lodéon, Masson (Hyppolyte), Maurice (Georges), Menditte (de), Méric, Pic, Pinton, Pouget (Jules), Renaud (Joseph), Robert (Paul), Teisseire, Valle (Jules).

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION.)

MM. Auberger, Baratgin, Bardonnèche (de), Benchilba (Abd-el-Kader), Mme Cardot (Marie-Hélène), M. Chevalier (Robert), Mme Claeys, MM. Dassaud, Doucouré (Amadou), Estève, Fourrier (Gaston), Gadoin, Gatuing, Glauque, Haidara (Mahamane), Héline, Jezequel, Marent, Marty (Pierre), Montullé (Laillet de), Okala (Charles), Pallent, Pontbriand (de), Radius, Rotinat, Schleiter (François), Sisbane (Chérif), Ternynck, Yver (Michel), Zafimahova.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

MM. Bène (Jean), Bonnefous (Raymond), Brizard, Chalamon, Charlet (Gaston), Chazette, Clavier, Corniglion-Molinier (Général), Cornu, Debû-Bridel (Jacques), Duchet, Duiin, Dumas (François), Mme Dumont (Yvonne), MM. Durand (Jean), Ehm, Gaspard, Grégory, Hauriou, Houcke, Jacques-Destrée, Lachomette (de), Lasalarié, Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Jacques Masteau, Maupeou (de), Pajot (Hubert), Ernest Pezet, Souquière.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

MM. Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bataille, Bernard (Georges), Bousch, Calonne (Nestor), Cassagne, Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Ferrant, Gautier (Julien), Grassard, Grégory, Grimal (Marcel), Gustave, Lachomette (de), Laurent-Thouverey, Léger, Longchambon, Marchant, Martel (Henri), Novat, Pauly, Piales, Siaut, Tamzali (Abdennour), Tharradin, Villoutreys (de).

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT

MM. Barret (Charles), Barthe (Edouard), Benchilba (Abdel-Kader), Bène (Jean), Bernard (Georges), Boisrond, Bouquerel, Breton, Bretles, Brousse (Martial), Claparède, Cordier (Henri), Coupigny, Darmanthé, Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Lafforgue (Louis), Loison, Maupoil (Henri), Menu, Montullé (Laillet de), Naveau, Novat, Pascaud, Pinvidic, Primet, Renaud (Joseph), Ruin (François), Sarrien, Satineau.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

MM. André (Louis), Bourgeois, Canivez, Capelle, Chochoy, Mme Delabie, MM. Driant, Dupic, Estève, Ferracci, Fleury, Geoffroy (Jean), Gilbert (Jules), Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Leannec, Lemaître (Claude), Liotard, Malécot, Marchant, Marrane, Paumelle, Pouget (Jules), Séné, Tailhades (Edgard), Teisseire, Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Varlot.

COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU CONTRÔLE CONSTITUTIONNEL, DU RÈGLEMENT ET DES PÉTITIONS

MM. Assailli, Baratgin, Bozzi, Brune (Charles), Chaintron, Chetenay, Clavier, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Debré, Dronne, Franck-Chanie, Grimal (Marcel), Gros (Louis), Hamon (Léo), Hauriou, Le Guyon (Robert), Maroger (Jean), Monichon, Montalembert (de), Muscatelli, Quesnot (Joseph), Rabouin, Reynouard, Mme Roche (Marie), MM. Schwartz, Socé (Ousmane), Southon, Torrès (Henry), Vanrullen.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MM. Abel-Durand, Breton, Brunet (Louis), Mme Claeys, MM. Darmanthé, Dassaud, Mme Devaud, MM. Doussot (Jean), Driant, Fournier (Bénigne), Fournier (Roger), Grimaldi (Jacques), Laurent-Thouverey, Leccia, Le Goff, Lemaître (Claude), Martel (Henri), Mathieu, Menu, Okala (Charles), Pujol, Raincourt (de), Ruin (François), Saint-Cyr, Sid-Cara, Ternynck, Tharradin, Mme Vialle (Jane), MM. Vitter (Pierre), Zussy.

COMMISSION DE COMPTABILITÉ

MM. Baratgin, Bolifraud, Brizard, Courrière, Estève, Gadoin, Grenier (Jean-Marie), Minvielle, Mme Roche (Marie).

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE COMMUNISTE

Ajouter la rubrique suivante:

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Moslefai (El-Hadi).

Convocation de bureau.

Le 1er bureau se réunira le mardi 18 janvier 1949, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 215):

Examen des opérations électorales du territoire des Comores.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 20 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Installation du bureau définitif.

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du vendredi 14 janvier 1949.

Présents. — MM. Boubou Hama, Carroue, Cazelles, Duquerois, Ebédé, Lhuillier, Meyer, Monnet, Roulleaux-Dugage, Schock.

Excusés. — MM. Darlan, Donnat, Gervain, Hazoumé, Ibrahim (Babikir), Lapart, Rosfelder, Saïdou-Djermakoye, Vauthier.

Suppléants. — M. Carroué (de M. Bizot), M. Cazelles (de M. Guèye Momar Djim), M. Monnet (de M. Guyard), M. Lhuillier (de M. Remajou), M. Jousselin (de M. Le Brun-Kéris), M. Ebédé (de M. Mademba Racine), M. Duquerois (de M. Mignot), M. Boubou Hama (de M. Piot), M. Schock (de M. Soussatte), M. Roulleaux-Dugage (de M. Viniger).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du vendredi 14 janvier 1949.

Présents. — MM. Delmas, Jacobson, Lhuillier, René Moreux, Meyer, Schmitt, Schock.

Excusés. — M. Ahmed Kotoko, Mlles Allemandi, Autissier, MM. Bichon, Borrey, Camprasse, Clanfaranl, Curabet, Diop Babakar, Dumas, Georget, Guèye Momar Djim, Guyard, Egretaud, Lapart, La Vasselais, Léon, Lombardo, Piagne, Tétau, Thémia, Ya Doumbia.

Convocations de commissions.

La commission des affaires extérieures se réunira le mardi 25 janvier 1949, à quinze heures (local n° 217):

Nomination d'un rapporteur provisoire pour la proposition (n° 487, année 1948) de MM. Bidet, Alduy et Roscnfeld, tendant à obtenir du Gouvernement que l'Assemblée soit informée de tout acte international en relation avec l'Union française, et soit tenue au courant des travaux des organismes internationaux, lorsque ces travaux sont du domaine de l'Union française.

La commission d'instruction se réunira le jeudi 20 janvier 1949, à seize heures (local n° 217):

Examen du projet de rapport de M. Binot sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (n° 421, année 1948).

Convocation de bureau.

Rectificatif.

La séance du 2e bureau, qui devait avoir lieu le mercredi 19 janvier 1949, à quatorze heures trente, salle n° 219, est reportée au jeudi 20 janvier 1949, à quatorze heures trente, salle n° 219.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis de vacance de l'emploi de bibliothécaire archiviste au conseil d'Etat.

Aux termes d'un décret du 10 février 1941, le bibliothécaire archiviste au conseil d'Etat est désigné sur examen de titres par le vice-président du conseil d'Etat, délibérant avec les présidents de section, parmi les candidats pourvus du diplôme d'archiviste paléographe ou du diplôme technique de bibliothécaire, institué par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, du 22 février 1932.

La vacance d'emploi de bibliothécaire archiviste étant actuellement ouverte, les candidats sont invités à présenter leur demande dans un délai de vingt jours à partir de la publication du présent avis au *Journal officiel*, avec toutes pièces justificatives à l'appui.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat général du conseil d'Etat (Palais-Royal).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque (art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 1948

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	199	Société anonyme à capital et personnel variables « Coopérail », 10, avenue Leclerc, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3,50 F.	29 déc. 1948.	Précédemment utilisée avec empreintes de 2 F.
H. A.	207	Société anonyme « Société universelle de commerce et d'industrie », 2, boulevard Victor-Hugo, à Nice (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3,50 F.	4 décembre 1948.	Précédemment utilisée avec empreintes de 2 F.
H. A.	223	Société à responsabilité limitée « La Lythotyp », rue des Alliés, à Roquevaire (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Affiches sur papier: 12 F.	16 déc. 1948.	Précédemment utilisée avec empreintes de 8 F.
H. A.	236	Le Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F.	30 déc. 1948.	Usage dans la succursale de Moulins (Allier).
H. A.	237	Société anonyme des « Etablissements Trouvay et Cauvin », rue Victor-Hugo, 149, au Havre (Seine-Inférieure) (usage dans les bureaux, sis 10, rue de Honfleur, au Havre).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3,50 F.	23 déc. 1948.	Précédemment utilisée avec empreintes de 2 F.
H. A.	238	Société à responsabilité limitée des « Etablissements Valéry Marcheix », 2, rue du Puits-Artésien, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) (usage au centre de fabrication sis 51, Grand-Rue, à Poitiers (Vienne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3,50 F.	23 déc. 1948.	Précédemment utilisée avec empreintes de 2 F.
		II. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0127	Société à responsabilité limitée « La vie des métiers », 6, rue Childebert, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	20 déc. 1948.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,01 à 9,99 F.
		III. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	430	Société à responsabilité limitée « Martin, Belaysoud et Cie », 38, rue du Docteur-Nodet, à Bourg (Ain).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	8 décembre 1948.	
		IV. — *Type S M de la société des machines Satas.*				
S. M.	0302	Société anonyme « Laboratoires Zedaire », 20 *bis*, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	20 déc. 1948.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 1948

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0198	Société anonyme des Etablissements Cotelle et Foucher, 7, rue Ernest-Renan, à Issy-les-Moulineaux (Seine). (Usage dans les usines de Sathonay-Rillieux (Ain).)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	22 déc. 1948.	
		II. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	097	« Compagnie générale des pétroles pour l'éclairage et l'industrie », 2, rue Fongate, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	22 déc. 1948.	Machine retirée le 16 novembre 1948.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la cinquante et unième semaine du 18 au 24 décembre 1948. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées.	1947 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.427.050	1.029.786	397.264	38,6		
Bagages et consigne	30.510	21.457	9.053	42,2		
Colis postaux, petits colis	266.790	161.029	105.761	65,7		
Marchandises (détail et wagons)	4.142.450	2.333.781	1.808.669	77,5		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.866.800	3.546.053	2.320.747	65,4		

Evaluation des recettes au 24 décembre 1948.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 octobre 1948.	RECETTES évaluées du 1er novembre au 24 décembre 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 24 décembre 1948.	RECETTES comptables du 1er janvier au 24 décembre 1947.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	49.123.686	8.107.633	57.231.319	41.897.083	15.334.236	36,6		
Bagages et consigne	1.221.026	219.625	1.440.651	875.843	564.808	64,5		
Colis postaux, petits colis	7.096.249	1.672.338	8.768.587	4.644.006	4.124.581	88,8		
Marchandises (détail et wagons)	136.630.396	31.641.449	168.271.845	82.320.598	85.951.247	104,4		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	194.071.357	41.641.045	235.712.402	129.737.530	105.974.872	81,7		

II. — Evaluation des recettes de la cinquante-deuxième semaine du 25 au 31 décembre 1948. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées.	1947 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.193.920	887.405	306.515	34,5		
Bagages et consigne	24.020	15.996	8.024	50,2		
Colis postaux, petits colis	181.610	120.434	61.176	50,8		
Marchandises (détail et wagons)	8.603.850	2.072.912	1.530.938	73,9		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.003.400	3.096.747	1.906.653	61,6		

Evaluation des recettes au 31 décembre 1948.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 octobre 1948.	RECETTES évaluées du 1er novembre au 31 décembre 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 décembre 1948.	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 décembre 1947.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	49.123.686	9.301.553	58.425.239	42.673.645	15.751.594	36,9		
Bagages et consigne	1.221.026	243.645	1.464.671	890.306	574.365	64,5		
Colis postaux, petits colis	7.096.249	1.853.948	8.960.197	4.757.622	4.192.575	88,1		
Marchandises (détail et wagons)	136.630.396	35.245.299	171.875.695	84.251.869	87.623.826	104		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	194.071.357	46.644.445	240.715.802	132.573.442	108.142.360	81,8		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE
POUR LA
Fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 693.886.000 F
SIÈGE SOCIAL :
12, PLACE DES ETATS-UNIS, MONTROUGE (SEINE)
Registre du commerce : Seine n° 39827.

Obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F 1945.

Quatrième amortissement du 1er mars 1949.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) sont informés que suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz a racheté en Bourse la quantité d'obligations à amortir le 1er mars 1949.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 20 janvier 1949 n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIÉTÉ
DES
Usines Hydro-Électriques des Hautes-Pyrénées
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000 F
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DU CIRQUE, PARIS (8e)
Registre du commerce : n° 83631.

Avis aux obligataires.

MM. les obligataires sont informés que les obligations hypothécaires 5 0/0 1904, portant les numéros ci-après, sont sorties au tirage du 24 décembre 1948.

161 à 170 — 401 à 410 — 461 à 470 — 901 à 910 — 1.071 à 1.080 — 1.131 à 1.140 — 1.171 à 1.180 — 1.271 à 1.280 — 1.591 à 1.600 — 1.849 et 1.850.

Ces obligations seront remboursables à dater du 1er avril 1949, à Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées).

Les numéros ci-après sortis aux tirages antérieurs n'ont pas encore été présentés au remboursement.

1.541 à 1.550 — 1.603 à 1.608 — 1.631 à 1.640 — 1.663 à 1.670 — 1.751 à 1.760 — 1.881 à 1.890 — 1.869 à 1.874 — 1.923 à 1.930 — 1.984 et 1.985 — 1.988.

Etablissements GINDRE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 21.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
49, RUE PHILIPPE-DE-LASSALLE, LYON
Registre du commerce : Lyon B. 5160.

Obligations de 5.000 F 5 0/0 1947.

Deuxième amortissement du 1er mars 1949.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 0/0 1947 des établissements Gindre et Cie sont informés qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er mars 1949.

Le précédent amortissement ayant été effectué également par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 janvier 1949 n'aura pas lieu.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 ET 5.000 F 5 0/0 1941
DE LA
société Energie électrique de la Moyenne-Dordogne.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 2.000 et 5.000 F (émission 1941) de la société Energie électrique de la Moyenne-Dordogne, société anonyme au capital de 40 millions de francs dont le siège social est à Clermont-Ferrand, 4, boulevard Trudaine, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 12 janvier 1947), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er mars 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

OBLIGATIONS DE 2.000 F

197 à 200 — 670 et 671 — 685 et 686 — 689 à 694 — 699 et 700 — 1.057 à 059 — 1.062 à 095 — 1.097 à 100 — 1.151 à 198 — 1.200 — 1.501 à 523 — 1.531 à 538 — 1.540 à 550 — 2.207 à 228 — 2.233 à 250 — 4.551 à 660 — 6. 471 — 6.496 — 6.500 — 7.017 à 021 — 7.027 à 050 — 7.501 à 509 — 7.513 — 7.547 à 550 — 9.458 et 459 — 9.461 — 9.472 à 476 — 9.499 et 500 — 10.501 à 508 — 10.514 à 525 — 10.534 à 550 — 11.801 à 850 — 12.251 à 258 — 12.264 à 282 — 12.289 à 292 — 12.299 à 300 — 12.501 à 505 — 12.508 — 12.510 à 514 — 12.517 à 522 — 12.525 à 550 — 12.955 à 980 — 12.992 à 994 — 12.999 et 13.000 — 13.303 à 305 — 13.322 à 341 — 13.350 — 15.331 et 332 — 15.335 à 348 — 16.810 à 815 — 16.846 à 850 — 17.451 à 454 — 17.456 à 478 — 17.484 à 492 — 17.494 et 495 — 17.499 — 18.206 à 225 — 18.243 à 245 — 20. 351 à 356 — 20.368 à 370 — 20.371 et 375 — 20.377 à 380 — 20.399 et 400 — 20.955 — 20.991 et 992 — 21.153 à 158 — 21.166 à 171 — 21.173 à 200 — 21.901 à 910 — 21.948 à 970 — 22.942 à 944 — 23.411 à 418 — 23.421 à 425 — 23.434 à 438 — 26.204 à 231 — 26.234 à 240 — 28.601 à 605 — 28.616 à 618 — 28.629 à 633 — 28.644 à 650 — 32.395 à 400

OBLIGATIONS DE 5.000 F

121 à 140 — 1.661 à 668 — 2.241 à 260 — 2.281 à 288 — 2.294 à 300 — 2.621 à 627 — 2.638 à 640 — 3.423 à 433 — 3.436 à 440 — 3.881 à 900 — 4.521 à 540 — 5.212 à 249 — 5.523 et 524 — 5.605 à 612 — 6.369 — 6.372 à 374 — 6.681 à 684 — 6.694 à 697 — 6.843 à 860 — 7.281 — 7.294 — 7.821 et 822 — 7.831 et 832 — 7.835 à 837 — 7.860 — 8.088 à 90 — 8.092 à 94 — 8.096 à 100 — 8.201 à 203 — 8.207 à 213 — 8.217 à 220 — 9.401 et 405 — 9.410 et 411 — 9.414 à 416 — 9.762 à 764 — 9.901 à 920 — 10.506 à 509 — 10.513 et 514 — 12.518 — 12.681 à 700 — 13.101 — 13.113 à 120 — 13.521 à 526 — 13.537 à 540 — 14.281 à 284 — 14.291 à 300 — 14.321 et 325 — 14.334 à 337 — 16.761 à 778 — 16.930 à 933.

Société anonyme des Marbres du Boulonnais

CAPITAL SOCIAL : 32.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
HYDREQUENT-RINXENT (PAS-DE-CALAIS)

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	Titres.
Année 1948, tirage courant décembre..	109
— 1949, — — ..	113
— 1950, — — ..	117
— 1951, — — ..	122
— 1952, — — ..	127
— 1953, — — ..	132
— 1954, — — ..	137
— 1955, — — ..	143
Total.....	1.000

Liste des obligations sorties au tirage du 27 décembre 1948.

2	6	7	9	16	19	25	29	39	42
48	54	61	68	72	74	91	103	118	119
125	130	133	148	153	162	181	189	191	218
227	231	259	260	267	270	275	325	335	342
352	386	393	400	414	435	439	452	473	480
488	490	496	503	509	511	518	525	538	541
544	570	572	577	592	615	622	624	649	653
672	679	689	694	701	707	708	710	721	751
756	771	772	775	789	791	793	794	818	823
827	845	869	870	890	894	902	910	912	933
934	936	945	947	963	964	980	981	982	

Total : 109 obligations remboursables à 5.000 F, coupon n° 7 attaché, à dater du 1er janvier 1949 à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Marquise et agences.

Société Grenobloise de Tramways électriques

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DE LA LIBERTÉ, GRENOBLE
Registre du commerce: Grenoble n° 11953.

Obligations sorties aux tirages du 24 décembre 1943 et antérieurs et non encore remboursées.

Obligations numérotées de 1 à 4651 émises en 1901.
Obligations numérotées de 4652 à 5755, émises en 1903.

Valeur nominale: 500 F. — Taux annuel: 4 0/0.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.
2	1948	1.155	1947
22	1948	1.159	1948
23	1948	1.167	1948
34	1945	1.183	1948
54	1941	1.187	1945
55	1943	1.192	1948
58	1938	1.193	1947
59	1936	1.195	1946
75	1948	1.198	1934
86	1947	1.207	1948
89	1947	1.216	1948
90	1948	1.257	1946
129	1948	1.296	1947
171	1946	1.301	1948
173	1948	1.310	1948
191	1947	1.315	1946
200	1946	1.316	1948
203	1948	1.378	1948
208	1948	1.385	1948
211	1948	1.401	1948
224	1948	1.413	1948
240	1947	1.419	1948
241	1948	1.422	1948
277	1948	1.453	1948
283	1948	1.478	1944
318	1948	1.487	1945
330	1945	1.498	1945
344	1947	1.499	1947
358	1945	1.519	1947
366	1948	1.556	1935
368	1945	1.557	1932
376	1946	1.560	1934
389	1945	1.562	1941
400	1948	1.563	1944
411	1945	1.575	1948
471	1946	1.577	1947
481	1947	1.581	1947
537	1947	1.641	1948
557	1946	1.664	1947
563	1948	1.683	1947
631	1947	1.686	1948
634	1948	1.690	1948
643	1948	1.706	1948
692	1946	1.708	1946
675	1948	1.757	1948
700	1943	1.767	1947
703	1948	1.773	1947
726	1947	1.791	1948
727	1948	1.799	1948
733	1948	1.800	1948
739	1946	1.801	1947
742	1946	1.807	1947
777	1948	1.813	1946
795	1947	1.817	1946
813	1946	1.826	1946
818	1948	1.842	1948
844	1947	1.874	1945
852	1947	1.879	1944
878	1948	1.880	1945
882	1948	1.906	1948
909	1948	1.956	1948
913	1947	1.968	1944
914	1947	1.971	1947
976	1947	1.991	1948
979	1948	2.037	1947
985	1948	2.046	1946
992	1948	2.049	1948
1.007	1945	2.053	1942
1.057	1948	2.055	1947
1.062	1942	2.059	1944
1.071	1942	2.079	1948
1.092	1947	2.081	1948
1.095	1945	2.085	1948
1.118	1947	2.089	1948
1.121	1948	2.093	1945
1.128	1947	2.096	1946
2.113	1948	3.300	1946
2.153	1948	3.309	1948
2.168	1948	3.317	1944
2.182	1948	3.318	1944
2.211	1948	3.327	1945
2.218	1948	3.342	1943
2.252	1947	3.351	1947
2.254	1945	3.441	1948
2.260	1946	3.446	1947
2.265	1948	3.450	1948
2.285	1948	3.462	1947
2.308	1945	3.478	1947
2.357	1946	3.514	1948
2.407	1948	3.515	1948
2.414	1948	3.546	1948
2.431	1945	3.583	1947
2.434	1946	3.596	1946
2.440	1946	3.617	1947
2.461	1934	3.629	1948
2.476	1947	3.634	1947
2.481	1944	3.650	1948
2.484	1946	3.655	1948
2.488	1946	3.669	1945
2.500	1948	3.681	1948
2.524	1948	3.686	1948
2.538	1948	3.708	1948
2.542	1946	3.736	1948
2.557	1948	3.743	1943
2.558	1946	3.762	1948
2.570	1946	3.779	1948
2.609	1948	3.787	1948
2.626	1948	3.790	1947
2.627	1948	3.803	1942
2.639	1948	3.804	1947
2.652	1946	3.806	1945
2.687	1948	3.808	1944
2.702	1946	3.851	1946
2.704	1947	3.887	1947
2.716	1946	3.888	1948
2.737	1948	3.904	1948
2.744	1947	3.947	1948
2.746	1948	3.955	1948
2.782	1948	4.000	1947
2.793	1947	4.004	1948
2.802	1946	4.031	1947
2.821	1948	4.038	1948
2.841	1939	4.062	1948
2.860	1948	4.141	1945
2.870	1948	4.151	1946
2.886	1948	4.159	1946
2.903	1942	4.165	1947
2.913	1944	4.168	1944
2.914	1947	4.179	1946
2.918	1943	4.180	1947
2.926	1948	4.183	1948
2.938	1948	4.222	1946
2.944	1946	4.230	1945
2.950	1946	4.235	1948
2.954	1948	4.260	1947
2.965	1948	4.262	1947
2.981	1948	4.273	1948
2.988	1947	4.306	1948
2.993	1946	4.315	1948
2.995	1947	4.317	1947
3.000	1946	4.333	1948
3.007	1948	4.334	1948
3.011	1948	4.370	1948
3.012	1948	4.382	1948
3.013	1948	4.386	1948
3.024	1948	4.439	1947
3.030	1948	4.449	1945
3.033	1947	4.454	1947
3.035	1948	4.459	1947
3.036	1946	4.504	1948
3.044	1944	4.507	1946
3.048	1944	4.527	1946
3.057	1948	4.531	1948
3.072	1944	4.558	1948
3.086	1948	4.566	1944
3.090	1945	4.569	1944
3.099	1947	4.570	1947
3.103	1947	4.618	1947
3.105	1946	4.619	1948
3.113	1947	4.620	1944
3.124	1948	4.630	1948
3.126	1946	4.631	1946
3.177	1948	4.662	1948
3.188	1948	4.684	1948
3.192	1946	4.707	1945
3.200	1948	4.713	1948
3.225	1948	4.725	1948
3.247	1948	4.733	1947
3.275	1944	4.759	1946
3.282	1945	4.784	1948
3.294	1944	4.789	1947
4.818	1948	5.253	1943
4.820	1944	5.257	1946
4.821	1944	5.300	1945
4.822	1948	5.303	1947
4.825	1948	5.310	1948
4.848	1945	5.346	1948
4.849	1946	5.349	1948
4.872	1946	5.353	1946
4.877	1945	5.361	1948
4.892	1948	5.366	1947
4.906	1948	5.368	1947
4.914	1948	5.391	1948
4.951	1948	5.410	1945
4.961	1948	5.417	1947
5.015	1946	5.423	1948
5.019	1942	5.440	1948
5.062	1947	5.448	1948
5.086	1944	5.455	1947
5.116	1948	5.482	1948
5.117	1948	5.504	1947
5.119	1946	5.507	1943
5.152	1944	5.532	1948
5.161	1946	5.561	1948
5.166	1948	5.562	1948
5.187	1946	5.586	1948
5.192	1947	5.629	1945
5.194	1947	5.661	1948
5.201	1948	5.687	1947
5.203	1948	5.697	1948
5.205	1945	5.704	1946
5.209	1947	5.727	1948
5.222	1945	5.748	1948
5.246	1948		

Société de l'Appareillage électro-industriel PETRIER, TISSOT et RAYBAUD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 210, AVENUE FÉLIX-FAURE, LYON
R. C.: Lyon B 456.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 1.750 obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F, la société L'Appareillage électro-industriel, Petrier, Tissot et Raybaud, a procédé au rachat en Bourse de 106 obligations, dont le montant a épuisé la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 1er février 1949.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Obligations amorties antérieurement et non remboursées.

Tirage de 1945.

205 — 942

Tirage de 1946.

411 et 415 — 576 à 579 — 736 à 740 — 865 — 1.083 — 1.611 à 615.

Société auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)
R. C.: Seine 215103 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 86 obligations 5 1/2 0/0 1948.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 154 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 154 obligations 5 1/2 0/0 1948 sorties au premier tirage effectué le 28 décembre 1948.

1.983 à 2.136.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er février 1949.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 25 février* 1948.)

CAISSE NATIONALE DE L'ÉNERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

société L'Energie Industrielle.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la société L'Energie industrielle, société anonyme au capital de 500 millions de francs dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 mai 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

15	16	72	73	112	116	169
211	230	286	309	389	411	416
451	490	514	554	572	647	663
693	761	825	857	955	1.047	1.100
1.156	1.160	1.200	1.214	1.216	1.370	1.433
1.484	1.501	1.512	1.550	1.570	1.611	1.673
1.727	1.761	1.805	1.869	1.897	1.969	1.995
2.053	2.150	2.194	2.198	2.446	2.517	2.594
2.620	2.662	2.803	2.839	2.892	2.901	2.959
3.011	3.025	3.211	3.302	3.334	3.363	3.375
3.405	3.524	3.530	3.562	3.591	3.633	3.701
3.715	3.717	3.755	3.787	3.857	3.892	4.028
4.029	4.041	4.055	4.118	4.261	4.370	4.377
4.475	4.499	4.567	4.610	4.655	4.678	4.735
4.776	4.780	4.832	4.878	4.880	5.041	5.053
5.080	5.132	5.220	5.237	5.274	5.290	5.313
5.339	5.362	5.390	5.417	5.495	5.504	5.511
5.548	5.557	5.594	5.606	5.644	5.652	5.681
5.714	5.742	5.776	5.785	5.804	5.815	5.924
5.926	5.975	6.060	6.066	6.101	6.142	6.144
6.152	6.179	6.198	6.215	6.220	6.244	6.274
6.280	6.292	6.323	6.357	6.359	6.369	6.453
6.495	6.558	6.566	6.673	6.711	6.739	6.774
6.826	6.854	6.868	6.885	6.906	6.924	6.951
6.995	7.049	7.113	7.178	7.290	7.329	7.420
7.476	7.535	7.588	7.603	7.605	7.640	7.666
7.681	7.716	7.718	7.749	7.783	7.873	7.910
7.963	8.034	8.035	8.055	8.101	8.122	8.214
8.218	8.220	8.248	8.255	8.300	8.324	8.337
8.393	8.442	8.450	8.456	8.477	8.520	8.527
8.552	8.575	8.629	8.764	8.775	8.809	8.813
8.915	9.029	9.042	9.091	9.092	9.141	9.169
9.195	9.219	9.241	9.242	9.343	9.391	9.394
9.455	9.498	9.523	9.587	9.612	9.666	9.711
9.716	9.781	9.894	9.955	10.000	10.063	10.078
10.135	10.188	10.211	10.260	10.351	10.352	10.382
10.439	10.485	10.554	10.577	10.644	10.651	10.661
10.708	10.788	10.835	10.880	10.904	10.905	10.928
10.948	10.962	10.971	10.999	11.000	11.055	11.155
11.218	11.254	11.259	11.409	11.520	11.587	11.633
11.634	11.640	11.700	11.727	11.778	11.819	11.849
11.905	11.909	12.024	12.051	12.099	12.135	12.232
12.273	12.295	12.308	12.338	12.380	12.480	12.538
12.593	12.601	12.637	12.679	12.706	12.722	12.751
12.765	12.793	12.798	12.899	12.900	12.905	12.915
12.940	12.960	12.995	13.059	13.100	13.157	13.172
13.236	13.242	13.255	13.308	13.341	13.402	13.457
13.517	13.632	13.656	13.707	13.772	13.842	13.868
13.911	13.955	14.042	14.090	14.215	14.267	14.271
14.275	14.320	14.326	14.336	14.343	14.348	14.361
14.387	14.390	14.441	14.490	14.514	14.541	14.610
14.627	14.682	14.705	14.760	14.810	14.820	14.822
14.905	14.945	14.979	14.989	15.039	15.104	15.129
15.140	15.171	15.212	15.276	15.348	15.380	15.401
15.416	15.488	15.590	15.627	15.795	15.796	15.827
15.828	15.840	15.901	15.981	15.986	15.987	16.030
16.045	16.085	16.115	16.168	16.169	16.240	16.261
16.287	16.340	16.416	16.423	16.486	16.503	16.532
16.634	16.673	16.759	16.764	16.796	16.903	17.117
17.150	17.252	17.297	17.298	17.398	17.405	17.450
17.515	17.551	17.559	17.635	17.688	17.699	17.711
17.753	17.761	17.771	17.783	17.819	17.836	17.915
17.951	18.026	18.029	18.036	18.219	18.239	18.265
18.345	18.375	18.405	18.493	18.520	18.561	18.565
18.566	18.618	18.664	18.672	18.695	18.754	18.807
18.855	18.940	18.985	18.987	19.119	19.129	19.200
19.246	19.289	19.337	19.341	19.378	19.441	19.487
19.505	19.590	19.593	19.635	19.681	19.705	19.729
19.763	19.803	19.807	19.810	19.892	19.936	20.039
20.044	20.129	20.153	20.266	20.368	20.503	20.528
20.583	20.593	20.701	20.760	20.812	20.850	20.859
20.868	20.875	20.885	20.908	20.912	20.927	20.971
20.987	20.995	21.032	21.081	21.100	21.122	21.186
21.236	21.273	21.282	21.292	21.312	21.348	21.384
21.428	21.454	21.467	21.509	21.546	21.613	21.614
21.637	21.661	21.669	21.705	21.724	21.733	21.815
21.912	21.953	21.955	21.990	21.991	22.021	22.066
22.092	22.093	22.100	22.111	22.141	22.164	22.213
22.228	22.237	22.260	22.283	22.308	22.338	22.364
22.365	22.387	22.393	22.413	22.445	22.480	22.519
22.541	22.545	22.570	22.611	22.618	22.632	22.642
22.656	22.675	22.678	22.696	22.704	22.707	22.716
22.770	22.795	22.797	22.834	22.839	22.847	22.850
22.962	22.977	22.983	22.996	23.020	23.053	23.054
23.100	23.115	23.140	23.219	23.347	23.379	23.395
23.400	23.452	23.499	23.500	23.523	23.531	23.562
23.609	23.622	23.627	23.653	23.688	23.712	23.713
23.745	23.809	23.879	23.921	23.933	24.000	24.033
24.053	24.070	24.102	24.179	24.201	24.260	24.332
24.399	24.430	24.454	24.524	24.579	24.582	24.589
24.598	24.621	24.688	24.724	24.778	24.844	24.893
24.916	25.046	25.092	25.139	25.173	25.192	25.234
25.260	25.287	25.293	25.338	25.340	25.400	25.442
25.478	25.548	25.609	25.626	25.641	25.655	25.787
25.825	25.879	25.993	25.998	26.020	26.043	26.095
26.140	26.158	26.179	26.210	26.219	26.251	26.286
26.289	26.338	26.340	26.356	26.395	26.407	26.452
26.461	26.500	26.512	26.516	26.540	26.557	26.591
26.606	26.628	26.639	26.651	26.653	26.669	26.718
26.719	26.762	26.769	26.772	26.855	26.856	26.896
26.904	26.932	26.986	27.035	27.047	27.095	27.202
27.204	27.251	27.294	27.326	27.370	27.410	27.416
27.418	27.468	27.517	27.558	27.593	27.627	27.654
27.659	27.715	27.773	27.801	27.833	27.844	27.887
27.936	27.951	27.990	28.026	28.053	28.080	28.147
28.177	28.189	28.202	28.282	28.325	28.351	28.352
28.375	28.431	28.438	28.473	28.500	28.534	28.623
28.641	28.691	28.693	28.695	28.708	28.724	28.741
28.778	28.800	28.829	28.877	28.902	28.930	28.965
28.993	29.003	29.027	29.131	29.137	29.154	29.230
29.236	29.259	29.271	29.333	29.339	29.394	29.402
29.462	29.464	29.474	29.483	29.513	29.529	29.533
29.534	29.549	29.586	29.588	29.589	29.687	29.705
29.716	29.729	29.762	29.764	29.834	29.838	30.156
30.260	30.304	30.328	30.415	30.420	30.467	30.530
30.585	30.625	30.673	30.713	30.829	30.878	30.968
30.982	30.989	31.012	31.044	31.104	31.108	31.156
31.171	31.205	31.318	31.334	31.388	31.507	31.607
31.664	31.756	31.804	31.858	31.956	31.980	32.104
32.398	32.477	32.542	32.601	32.653	32.682	32.700
32.728	32.897	32.924	32.928	32.943	32.964	32.982
33.027	33.065	33.075	33.088	33.162	33.219	33.224
33.271	33.280	33.316	33.339	33.344	33.350	33.351
33.405	33.407	33.426	33.470	33.487	33.526	33.536
33.549	33.577	33.653	33.671	33.722	33.730	33.785
33.833	33.843	33.858	33.866	33.957	34.055	34.089
34.123	34.138	34.150	34.182	34.208	34.250	34.254
34.315	34.341	34.386	34.399	34.407	34.450	34.474
34.476	34.505	34.534	34.568	34.576	34.595	34.637
34.691	34.713	34.715	34.771	34.886	34.916	34.974
34.989	35.108	35.175	35.211	35.225	35.368	35.369
35.397	35.405	35.407	35.411	35.457	35.458	35.527
35.576	35.620	35.659	35.719	35.753	35.761	35.767
35.913	35.960	35.979	36.031	36.081	36.131	36.193
36.245	36.283	36.298	36.365	36.395	36.435	36.489
36.494	36.595	36.657	36.718	36.805	36.860	36.869
36.883	36.944	36.989	37.035	37.081	37.187	37.209
37.221	37.250	37.272	37.273	37.310	37.324	37.348
37.388	37.401	37.415	37.430	37.458	37.499	37.500
37.552	37.617	37.639	37.694	37.717	37.792	37.797
37.805	37.844	37.906	37.911	37.976	38.031	38.154
38.190	38.227	38.252	38.285	38.300	38.391	38.453
38.510	38.557	38.592	38.609	38.632	38.634	38.667
38.693	38.723	38.727	38.775	38.788	38.834	38.880
38.891	38.938	38.981	38.985	38.987	39.044	39.053
39.104	39.105	39.157	39.220	39.252	39.264	39.283
39.309	39.314	39.354	39.377	39.378	39.386	39.432
39.509	39.555	39.606	39.615	39.625	39.654	39.815
39.887	40.086	40.095	40.115	40.122	40.127	40.134
40.153	40.185	40.236	40.242	40.344	40.371	40.388
40.404	40.448	40.482	40.502	40.541	40.574	40.594
40.637	40.640	40.678	40.752	40.792	40.881	40.926
40.965	41.007	41.040	41.084	41.173	41.232	41.233
41.271	41.308	41.334	41.362	41.378	41.399	41.431
41.444	41.534	41.564	41.567	41.576	41.625	41.662
41.667	41.732	41.774	41.807	41.849	41.990	42.093
42.022	42.101	42.106	42.123	42.160	42.172	42.210
42.225	42.253	42.275	42.304	42.307	42.343	42.354
42.365	42.468	42.480	42.528	42.569	42.636	42.638
42.842	42.893	42.900	43.001	43.067	43.068	43.101
43.105	43.124	43.128	43.165	43.209	43.229	43.232
43.270	43.292	43.303	43.312	43.329	43.348	43.390
43.391	43.393	43.446	43.483	43.502	43.539	43.613
43.664	43.709	43.766	43.779	43.808	43.834	43.837
43.883	43.892	43.924	44.018	44.087	44.009	44.129
44.134	44.158	44.182	44.203	44.241	44.279	44.281
44.356	44.436	44.510	44.524	44.554	44.562	44.646
44.668	44.674	44.710	44.781	44.904	44.984	45.001
45.007	45.040	45.082	45.138	45.148	45.173	45.213
45.248	45.300	45.358	45.364	45.420	45.437	45.446
45.486	45.507	45.548	45.600	45.624	45.668	45.673
45.713	45.714	45.736	45.813	45.834	45.839	45.870
45.998	46.001	46.023	46.046	46.108	46.135	46.163
46.176	46.206	46.217	46.258	46.323	46.327	46.373
46.383	46.386	46.413	46.459	46.471	46.509	46.548
46.566	46.595	46.612	46.637	46.674	46.701	46.712
46.728	46.749	46.793	46.920	46.961	47.006	47.021
47.078	47.137	47.183	47.190	47.210	47.279	47.314
47.350	47.386	47.434	47.470	47.488	47.538	47.549
47.571	47.575	47.598	47.604	47.632	47.633	47.635
47.699	47.736	47.832	47.842	47.848	47.916	47.974
48.001	48.002	48.035	48.038	48.178	48.183	48.206
48.207	48.285	48.393	48.427	48.442	48.458	48.523
48.552	48.607	48.628	48.642	48.717	48.738	48.823
49.001	49.002	49.052	49.078	49.138	49.197	49.204
49.224	49.263	49.299	49.321	49.322	49.361	49.417
49.456	49.465	49.594	49.603	49.671	49.712	49.860
49.882	49.883	49.985	50.007	50.024	50.059	50.063
50.072	50.078	50.159	50.163	50.165	50.201	50.239
50.260	50.261	50.309	50.342	50.324	50.440	50.470
50.500	50.576	50.651	50.675	50.693	50.695	50.846
50.974	51.000	51.001	51.035	51.056	51.100	51.135
51.288	51.301	51.306	51.342	51.356	51.402	51.498
51.609	51.619	51.626	51.707	51.718	51.794	51.806
51.828	51.862	51.865	51.885	51.972	52.073	52.207
52.229	52.232	52.267	52.278	52.283	52.294	52.306
52.313	52.319	52.330	52.344	52.346	52.347	52.353
52.357	52.361	52.369	52.374	52.431	52.446	52.450
52.453	52.461	52.506	52.507	52.528	52.541	52.550
52.580	52.581	52.619	52.694	52.980	53.004	53.021
53.028	53.089	53.140	53.171	53.180	53.218	53.239
53.259	53.274	53.280	53.290	53.291	53.292	53.296
53.369	53.407	53.445	53.476	53.518	53.595	53.654
53.668	53.671	53.709	53.781	53.792	53.801	53.938
53.942	53.980	54.041	54.057	54.075	54.145	54.152
54.232	54.273	54.274	54.316	54.355	54.383	54.416
54.454	54.513	54.545	54.548	54.636	54.712	54.716
54.799	54.842	54.845	54.850	54.902	54.921	54.929
55.005	55.015	55.027	55.042	55.091	55.144	55.145
55.186	55.241	55.253	55.358	55.359	55.389	55.425
55.510	55.556	55.564	55.597	55.606	55.631	55.646
55.648	55.680	55.696	55.749	55.759	55.765	55.779
55.802	55.856	55.867	55.940	55.987	56.032	56.041
56.043	56.074	56.101	56.135	56.177	56.189	56.224
56.277	56.291	56.293	56.294	56.329	56.357	56.407
56.413	56.469	56.471	56.507	56.617	56.664	56.718
56.749	56.784	56.786	56.802	56.819	56.999	57.021
57.065	57.088	57.136	57.137	57.141	57.175	57.183
57.218	57.260	57.340	57.360	57.384	57.386	57.412
57.418	57.417	57.499	57.500	57.605	57.610	57.643
57.725	57.726	57.774	57.798	57.818	57.841	57.845
57.893	57.894	57.895	57.907	58.054	58.085	58.181
58.229	58.232	58.252	58.278	58.308	58.323	58.433
58.533	58.574	58.604	58 655	58.676	58.678	58.854
58.889	58.891	58.959	59.025	59.057	59.058	59.101
59.109	59.112	59.144	59.183	59.231	59.254	59.287
59.305	59.337	59.370	59.379	59.481	59.497	59.533
59.549	59.585	59.602	59.639	59.655	59.661	59.667
59.680	59.705	59.733	59.762	59.763	59.776	59.801
59.826	59.847	60.001	60.027	60.199	60.432	60.307
60.331	60.352	60.379	60.422	60.430	60.436	60.453
60.474	60.489	60.504	60.508	60.559	60.584	60.662
60.663	60.742	60.756	60.795	60.800	60.950	60.964
61.001	61.048	61 069	61.132	61.149	61.218	61.254
61.281	61.386	61.430	61.438	61.458	61.569	61.496
61 533	61.553	61.618	61.645	61 664	61.703	61.797
61.783	61.784	61.959	61.992	62.001	62.054	62.061
62.062	62.101	62.125	62.162	62.211	62.212	62.252
62.253	62.264	62.313	62.332	62 388	62.489	62.493
62.716	62.717	62.719	62.750	62.818	62.823	62.863
62.882	62.929	62.958	62.999	63.002	63.003	63.076
63.096	63.107	63.132	63 141	63.178	63.216	63.234
63.237	63.248	63.249	63.252	63.310	63.312	63.403
63.452	63.543	63.529	63.553	63.718	63.807	63.825
63.879	63.883	63.912	63.994	64.001	64.055	64.113
64.178	64.191	64.198	64.245	64.269	64.286	64.327
64.333	64.361	64.373	64.402	64.410	64.432	64.563
64.565	64.596	64.624	64.660	64.666	64.701	64.708
64.710	64.744	64.850	64.853	64.886	64.888	64.895
64.901	64.928	64.929	65.0 1	65.004	65.078	65.124
65.130	65.159	65.194	65.198	65.236	65.243	65.269
65.376	65.423	65.475	65.513	65.535	65.646	65.702
65.730	65.789	65.813	65.815	65.844	66.007	66.023
66.023	66.157	66.180	66.209	66.234	66.289	66.350
66.384	66.453	66.481	66.523	66.539	66.573	66.598
66.606	66.631	66.670	66.689	66.754	66.802	66.816
66.847	66.896	66.969	66.984	67.001	67.042	67.113
67.156	67.165	67.190	67.207	67.241	67.294	67.332
67.386	67.424	67.428	67.499	67.520	67.565	67.609
67.643	67.664	67.683	67.719	67.720	67.729	67.811
67.853	67.854	67.897	68.001	68.057	68.063	68.102
68.100	68.185	68.242	68.316	68.334	68.371	68.381
68.419	68.442	68.493	68.510	68.555	68.585	68.634
68.646	68.712	68.719	68.841	68.861	68.883	68.890
68.937	69.074	69.093	69.105	69.112	69.113	69.168
69.169	69.212	69.263	69.265	69.271	69.292	69.506
69.520	69.533	69.567	69.602	69.627	69.698	69.715
69.741	69.767	69.780	69.813	70.001	70.013	70.014
70.078	70.145	70.172	70.189	70.241	70.242	70.314
70.330	70.418	70.536	70.568	70.647	70.811	70.812
70.839	70.851	70.895	70.937	71.000	71.001	71.012

71.017 71.021 71.025 71.045 71.051 71.085 71.105
71.110 71.165 71.195 71.224 71.228 71.269 71.300
71.330 71.331 71.363 71.366 71.393 71.412 71.431
71.448 71.511 71.576 71.610 71.762 71.765 71.728
71.779 71.857 72.237 72.312 72.319 72.325 72.371
72.388 72.394 72.409 72.449 72.463 72.484 72.568
72.700 72.785 72.887 72.918 73.001 73.002 73.006
73.007 73.098 73.151 73.156 73.186 73.201 73.227
73.228 73.252 73.266 73.319 73.345 73.368 73.375
73.390 73.414 73.447 73.456 73.511 73.560 73.604
73.626 73.685 73.732 73.713 73.794 73.866 73.872
73.891 73.910 73.924 73.948 73.966 74.003 74.008
74.009 74.046 74.054 74.099 74.132 74.145 74.174
74.182 74.239 74.267 74.302 74.315 74.337 74.409
74.444 74.452 74.486 74.508 74.509 74.548 74.555
74.795 74.832 74.868 75.004 75.011 75.023 75.093
75.108 75.160 75.197 75.217 75.222 75.249 75.265
75.324 75.426 75.516 75.534 75.587 75.608 75.609
75.666 75.689 75.690 75.744 75.762 75.916 75.947
75.987 76.004 76.030 76.051 76.098 76.132 76.147
76.174 76.199 76.208 76.231 76.234 76.262 76.269
76.293 76.317 76.359 76.433 76.483 76.502 76.552
76.586 76.616 76.620 76.646 76.706 76.712 76.722
76.733 76.743 76.751 76.860 76.870 76.878 76.988
77.115 77.157 77.179 77.252 77.253 77.308 77.375
77.419 77.451 77.478 77.533 77.535 77.584 77.585
77.613 77.725 77.742 77.787 77.792 77.821 77.853
77.856 77.908 78.001 78.014 78.025 78.050 78.051
78.085 78.138 78.141 78.171 78.172 78.198 78.231
78.343 78.456 78.502 78.530 78.663 78.704 78.719
78.762 78.791 78.821 78.859 78.861 78.863 78.889
78.949 79.001 79.014 79.049 79.076 79.122 79.125
79.200 79.220 79.298 79.301 79.354 79.398 79.399
79.432 79.437 79.447 79.480 79.518 79.519 79.572
79.579 79.607 79.643 79.651 79.680 79.683 79.690
79.704 79.715 79.765 79.767 79.787 79.816 79.840
79.890 79.892 79.919 79.964 79.965

Caisse Foncière de Crédit pour l'amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS 10, RUE LINCOLN
R. C.: Seine nº 121921

Obligations 4 1/2 0/0 1939.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Premier tirage du 26 novembre 1942.

Remboursement le 1er janvier 1943, coupon du 1er juillet 1943 attaché.

10.678 et 10.679 — 27.349 et 27.350 — 47.040 — 47.083 et 47.084.

Deuxième tirage du 16 novembre 1943.

Remboursement le 1er janvier 1944, coupon du 1er juillet 1944 attaché.

13.385 — 16.472 et 16.473 — 21.291 et 21.292 — 21.299 — 32.259 — 34.240 — 41.971 à 41.980 — 43.241 — 47.041 et 47.042.

Troisième tirage du 15 novembre 1944

Remboursement le 1er janvier 1945, coupon du 1er juillet 1945 attaché.

1.569 et 1.570 — 4.389 — 6.705 — 7.231 et 7.232 — 8.788 — 16.663 à 16.665 — 18.149 et 18.150 — 23.601 et 23.602 — 27.985 et 27.986 — 30.480 — 31.009 — 38.531 à 38.540 — 42.101 à 42.109 — 48.475 — 48.479.

Quatrième tirage du 16 novembre 1945.

Remboursement le 1er janvier 1946, coupon du 1er juillet 1946 attaché.

1.625 — 2.017 à 2.020 — 2.465 à 2.467 — 2.921 et 2.922 — 2.930 — 3.281 à 3.283 — 3.831 à 3.833 — 4.737 à 4.740 — 6.961 — 6.969 et 6.970 — 10.727 à 10.730 — 11.521 à 11.523 — 11.525 à 11.527 — 14.051 à 14.057 — 15.108 — 16.141 à 16.150 — 19.606 — 20.601 à 20.603 — 21.075 à 21.079 — 24.095 à 24.099 — 22.512 et 22.513 — 24.501 à 24.503 — 25.811 — 26.971 — 26.988 à 26 990 — 27.091 — 27.095 — 28.112 et 28.113 — 28.241 à 28.246 — 29.261 à 29.263 — 30.362 et 30.363 — 30.731 à 30.733 — 33.871 à 33.880 — 35.498 — 38.633 et 38.634 — 38.636 — 38.772 — 39.331 à 39.334 — 43.534 — 45.235 à 45.237 — 45.718 — 45.919 — 46.203 à 46.207 — 46.453 à 46.456 — 47.021 à 47.023 — 47.028 — 47.030 — 48.483 et 48.484.

Cinquième tirage du 4 décembre 1946.

Remboursement le 1er janvier 1947, coupon du 1er juillet 1947 attaché.

91 à 94 — 121 à 127 — 527 à 530 — 691 à 699 — 1.321 — 1.354 à 1.359 — 1.416 — 2.251 à 2.255 — 2.257 — 2.351 à 2.354 — 2.843 à 2.848 — 5.521 à 5.530 — 6.112 — 7.021 à 7.024 — 7.628 à 7.630 — 7.805 à 7.807 — 8.331 à 8.335 — 8.601 et 8.602 — 8.610 — 9.151 à 9.160 — 10.627 à 10.630 — 11.071 — 11.077 et 11.078 — 11.120 — 11.271 — 11.278 à 11.280 — 11.715 à 11.719 — 11.787 — 12.281 à 12.290 — 13.277 à 13.280 — 13.461 — 13.464 à 13.470 — 14.071 et 14.072 — 14.078 — 14.413 et 14.414 — 14.418 — 14.421 et 14.422 — 14.426 à 14.430 — 14.637 — 14.841 à 14.843 — 14.881 à 14.890 — 15.231 à 15.240 — 15.251 à 15.256 — 15.259 et 15.260 — 15.479 et 15.480 — 17.551 à 17.560 — 17.831 et 17.832 — 18.501 et 18.502 — 18.504 à 18.510 — 18.858 et 18.859 — 21.956 à 21.959 — 22.392 à 22.394 — 22.398 et 22.399 — 23.911 à 23.920 — 23.982 à 23.990 — 24.611 à 24.613 — 24.851 à 24.859 — 26.661 à 26.670 — 26.882 et 26.883 — 26.887 et 26 888 — 27.081 — 27.770 — 28.389 — 28.783 à 28.786 — 29.521 — 31.246 et 31.247 — 32.373 à 32.380 — 32.392 à 32.396 — 33.111 à 33.116 — 35.142 à 35.150 — 35.871 — 35.881 à 35.889 — 36.201 à 36.209 — 36.291 à 36.293 — 36.414 à 36.416 — 36.741 à 36.743 — 37.242 à 37.250 — 37.321 à 37.329 — 41.096 à 41.100 — 42.412 à 42.417 — 42.678 et 42.979 — 43.387 à 43.390 — 45.682 — 45.966 à 45.968 — 48.523 — 49.191 — 49.195.

Union des Coopérateurs de Denain et de l'Arrondissement de Valenciennes

SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
103-107, RUE CHARLES-FOURIER, A DENAIN (NORD)
R. C.: Valenciennes nº 522.

Liste des 350 obligations 5,5 0/0 1938 sorties au quatorzième tirage du 25 avril 1948 et remboursables le 15 février 1949.

30 obligations nominatives.

27 43 60 71 101 110 115 169
212 225 259 271 295 313 344 381
382 419 476 482 568 573 586 597
612 624 655 663 670 673

320 obligations au porteur.

15 21 38 50 61 65 87 100
117 132 151 162 177 188 193 203
219 235 245 260 267 307 323 341
355 374 388 407 413 438 457 481
517 526 535 544 552 556 582 612
621 633 642 652 683 698 705 726
751 785 799 830 851 862 883 893
911 930 965 974 995 1.016 1.030 1.044
1.058 1.088 1.089 1.120 1.132 1.148 1.151 1.185
1.196 1.203 1.240 1.244 1.257 1.276 1.286 1.308
1.325 1.334 1.337 1.346 1.378 1.385 1.391 1.407
1.416 1.435 1.443 1.455 1.466 1.498 1.522 1.540
1.563 1.581 1.597 1.610 1.629 1.643 1.655 1.690
1.709 1.755 1.762 1.780 1.802 1.808 1.866 1.873
1.899 1.931 1.941 1.951 1.958 1.964 1.967 1.988
1.995 2.017 2.045 2.057 2.060 2.064 2.095 2.115
2.118 2.136 2.170 2.191 2.225 2.235 2.242 2.257
2.268 2.293 2.324 2.342 2.349 2.363 2.375 2.399
2.412 2.428 2.450 2.468 2.471 2.487 2.496 2.527
2.539 2.546 2.549 2.588 2.603 2.625 2.637 2.641
2.676 2.691 2.764 2.715 2.759 2.767 2.804 2.810
2.818 2.837 2.849 2.861 2.898 2.924 2.950 2.972
2.979 2.998 3.008 3.037 3.065 3.076 3.108 3.132
3.168 3.192 3.214 3.225 3.239 3.246 3.267 3.275
3.291 3.306 3.316 3.316 3.355 3.364 3.382 3.397
3.406 3.412 3.428 3.454 3.475 3.498 3.520 3.522
3.533 3.545 3.574 3.584 3.607 3.613 3.612 3.655
3.675 3.691 3.706 3.714 3.743 3.756 3.782 3.790
3.818 3.856 3.872 3.876 3.907 3.935 3.939 3.980
4.000 4.021 4.037 4.044 4.051 4.072 4.094 4.134
4.141 4.157 4.188 4.202 4.205 4.226 4.236 4.251
4.263 4.274 4.288 4.312 4.320 4.337 4.341 4.355
4.370 4.372 4.395 4.428 4.431 4.458 4.467 4.476
4.497 4.532 4.548 4.564 4.569 4.588 4.627 4.637
4.676 4.702 4.726 4.737 4.761 4.785 4.791 4.801
4.866 4.824 4.834 4.858 4.872 4.877 4.917 4.940
4.956 4.975 5.006 5.026 5.050 5.081 5.097 5.111
5.148 5.166 5.195 5.216 5.294 5.260 5.286 5.306
5.320 5.341 5.367 5.387 5.390 5.421 5.424 5.433
5.446 5.451 5.475 5.483 5.502 5.511 5.532 5.563

Obligations sorties aux précédents tirages et non remboursées au 1er décembre 1948.

Nominatives.

17 22 31 41 51 300 399 628

Au porteur.

47 66 67 70 83 201 228 238
242 251 502 551 557 658 743 786
897 912 943 1.300 1.313 1.410 1.502 1.507
1.544 1.545 1.595 1.596 1.692 1.712 1.737 1.739
1.777 1.879 1.940 1.941 1.942 1.943 1.994 2.229
2.230 2.234 2.250 2.254 2.262 2.316 2.319 2.331
2.377 2.402 2.498 1.596 2.597 2.610 2.712 2.771
2.900 2.937 3.130 3.158 3.174 3.443 3.541 3.542
3.563 3.585 3.587 3.588 3.661 3.663 3.664 3.666
3.672 3.680 3.682 3.683 3.698 3.711 3.761 3.792
3.803 3.834 3.854 3.922 3.941 3.952 3.973 4.111
4.132 4.152 4.153 4.167 4.170 4.265 4.280 4.285
4.287 4.336 4.369 4.417 4.432 4.479 4.530 4.650
4.686 4.694 4.695 4.697 4.701 4.705 4.712 4.718
4.807 4.893 4.900 4.929 4.924 4.913 4.964 5.004
5.013 5.024 5.025 5.011 5.093 5.124 5.158 5.159
5.161 5.171 5.184 5.185 5.196 5.208 5.217 5.233
5.259 5.300 5.365 5.400 5.437 5.445 5.450 5.452
5.533 5.534 5.535 5.537 5.538 5.546 5.547

Caisse de garantie des Coopératives de France

SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 61, RUE BOISSIÈRE, PARIS (16e)
R. C.: Seine nº 281030 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1941.

Cinquième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse, la totalité des 252 obligations à amortir le 15 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties au premier tirage restant à rembourser.

150 791 7.676 11.309 11.871

SOCIÉTÉ LYONNAISE
POUR
l'Exploitation de Véhicules Electriques
(S. L. E. V. E.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 38 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 13, RUE GERLAND, A LYON (RHÔNE)
Registre du commerce: Lyon B 6813.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 302 obligations 4 1/4 0/0 1943 à amortir au 1er avril 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1944 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

ELECTRICITE DE BEYROUTH

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 216 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL
7, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS
R. C.: Seine 212687 B.

Amortissement des obligations 5 1/2 0/0.
(Emission 1929.)

1° Liste des 132 obligations 5 1/2 0/0 sorties au vingtième tirage d'amortissement du 5 janvier 1949 et nécessaires pour compléter, avec les 420 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, l'annuité des 552 obligations prévue au tableau d'amortissement pour l'année 1949.

47.943 47.944 47.945 47.946 47.947 47.948 47.949
47.951 47.952 47.954 47.955 47.956 47.957 47.959
47.961 47.962 47.963 47.964 47.965 47.966 47.967
47.969 47.970 47.971 47.972 47.973 47.974 47.975
47.976 47.977 47.981 47.982 47.983 47.984 47.985
47.986 47.987 47.988 47.989 47.990 47.991 47.992
47.993 47.994 47.995 47.997 47.998 48.000 48.004
48.005 48.006 48.007 48.014 48.015 48.016 48.018
48.019 48.020 48.021 48.022 48.023 48.026 48.027
48.028 48.029 48.030 48.031 48.032 48.034 48.035
48.036 48.038 48.039 48.040 48 041 48.042 48.043
48.044 48.045 48.046 48.049 48.050 48.051 48.053
48.054 48.055 48.056 48.057 48.058 48.060 48.061
48.063 48.064 48.066 48.067 48.068 48.069 48.076
48.082 48.083 48.084 48.085 48.086 48.087 48.090
48.091 48.092 48.093 48.094 48.095 48.096 48.097
48.099 48.100 48.106 48.107 48.108 48.110 48.111
48.114 48.115 48.116 48.117 48.118 48.119 48.120
48.121 48.122 48.123 48.124 48.125 48.127

Les obligations ci-dessus seront remboursables à partir du 1er février 1949, chez les banquiers de la société, coupon n° 41 attaché, par 1.000,50 F, soit au pair (1.000 F) plus 0,50 F représentant la fraction reportée du coupon n° 40.

N. B. — Les obligations cessent de porter intérêt à partir de la date fixée pour le remboursement.

Les coupons indûment détachés des titres seront déduits du principal.

Le service du remboursement des titres s'effectue:

A Paris:

A la Société générale et à toutes ses agences à Paris et en France;
A la Mutuelle industrielle, 55, rue La Boétie;
A la Banque de Syrie et du Liban, 12, rue Roquépine.

2° Liste des 420 obligations 5 1/2 0/0 rachetées en Bourse par la société au-dessous du pair.

215 à 224	=	10	3.510	=	1	7.724	=	1	13.601	=	1
296 à 228	=	3	3.513 à 3.518	=	6	8.057	=	1	13.710	=	1
369	=	1	3.587	=	1	8.059 et 8.060	=	2	13.761	=	1
497	=	1	3.805	=	1	8.097 et 8.098	=	2	13.771	=	1
524	=	1	3.823	=	1	8.100 et 8.101	=	2	14.093 à 14.096	=	4
585 à 587	=	3	4.303 à 4.307	=	5	8.253	=	1	14.331	=	1
748	=	1	4.313 et 4.314	=	2	8.341 à 8.350	=	10	14.381 et 14.382	=	2
786	=	1	4.333 à 4.336	=	4	8.514 à 8.516	=	3	14.537 et 14.538	=	2
994 à 996	=	3	4.641 à 4.643	=	3	8.625	=	1	14.540 à 14.546	=	7
1.093	=	1	4.738	=	1	8.741 à 8.744	=	4	14.752	=	1
1.111 et 1.112	=	2	5.118 et 5.119	=	2	8.766 et 8.767	=	2	14.782	=	1
1.138 et 1.139	=	2	5.121 et 5.122	=	2	9.085	=	1	14.799	=	1
1.441	=	1	5.139 à 5.142	=	4	9.476	=	1	14.961	=	1
1.519 à 1.521	=	3	5.182 à 5.184	=	3	9.675 et 9.676	=	2	15.102	=	1
1.681	=	1	5.193 et 5.194	=	2	9.696	=	1	15.129 et 15.130	=	2
1.759	=	1	5.214	=	1	9.828 et 9.829	=	2	15.159 et 15.160	=	2
1.802 à 1.809	=	8	5.296 et 5.297	=	2	10.051	=	1	15.162	=	1
1.811	=	1	5.353	=	1	10.111 à 10.134	=	24	15.164 à 15.166	=	3
2.009 à 2.011	=	3	5.501 et 5.502	=	2	10.200 à 10.206	=	7	15.168 à 15.170	=	3
2.083	=	1	5.525	=	1	10.221 à 10.223	=	3	15.270 à 15.273	=	4
2.120 à 2.126	=	7	5.712	=	1	10.230 à 10.232	=	3	15.686 à 15.688	=	3
2.134	=	1	5.757 et 5.758	=	2	10.605 à 10.614	=	10	15.690 à 15.694	=	5
2.241	=	1	5.832	=	1	10.617 à 10.625	=	9	15.696 à 15.705	=	10
2.366 à 2.368	=	3	5.835	=	1	10.637	=	1	16.110	=	1
2.415 et 2.416	=	2	6.851 à 6.858	=	8	10.969 à 10.973	=	5	16.444 et 16.445	=	2
2.449 à 2.451	=	3	6.860	=	1	10.975 à 10.977	=	3	16.469	=	1
2.493 et 2.494	=	2	7.069	=	1	11.048 et 11.049	=	2	16.571	=	1
2.640 à 2.642	=	3	7.074 à 7.076	=	3	11.102	=	1	16.632 et 16.633	=	2
2.907	=	1	7.134	=	1	11.493	=	1	16.863	=	1
2.974 à 2.978	=	5	7.278	=	1	11.571	=	1	17.118 à 17.121	=	4
3.287	=	1	7.376	=	1	11.827	=	1	17.123 à 17.125	=	3
3.317	=	1	7.537	=	1	11.832	=	1	17.187 à 17.191	=	5
3.344 et 3.345	=	2	7.545 à 7.549	=	5	11.848 et 11.849	=	2	17.606 à 17.608	=	3
						11.984 à 11.986	=	3	17.683	=	1
						11.988 et 11.989	=	2	17.927	=	1
						12.234 et 12.235	=	2	18.101 à 18.103	=	3
						12.322 à 12.324	=	3	18.334 à 18.335	=	2
						12.837	=	1	18.385 à 18.388	=	4
						12.889 et 12.890	=	2	18.579 à 18.583	=	5
						12.943 et 12.944	=	2	18.629 et 18.630	=	2
						13.058 et 13.059	=	2	18.632	=	1
						13.104 à 13.108	=	5	18.822 à 18.826	=	5
						13.154	=	1	18.939 à 18.941	=	3
						13.160 à 13.166	=	7	19.151 et 19.152	=	2
						13.168 et 13.169	=	2	19.258	=	1
						13.247 à 13.251	=	5	19.310 et 19.311	=	2
						13.253 et 13.254	=	2	19.912 à 19.914	=	3
						13.350	=	1			
						13.390	=	1	Total		420

3° Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

72	156	184	377	393	471	476
492	546	595	616	629	668	681
732	735	766	929	960	979	985
1.028	1.045	1.097	1.102	1.223	1.225	1.232
1.290	1.316	1.343	1.389	1.452	1.457	1.504
1.593	1.612	1.620	1.752	1.788	1.827	1.900
1.918	1.919	2.026	2.048	2.058	2.084	2.108
2.205	2.219	2.372	2.423	2.516	2.517	2.557
2.560	2.561	2.569	2.588	2.606	2.638	2.652
2.678	2.702	2.707	2.807	2.858	2.875	2.879
2.936	2.950	2.952	2.962	2.988	2.995	3.044
3.056	3.057	3.061	3.069	3.089	3.094	3.142
3.162	3.181	3.243	3.246	3.250	3.253	3.297
3.310	3.331	3.332	3.374	3.379	3.380	3.398
3.406	3.410	3.500	3.507	3.516	3.548	3.607
3.683	3.692	3.727	3.784	3.789	3.806	3.811
3.814	3.815	3.839	3.848	3.853	3.859	3.961
3.962	3.986	3.989	3.997	4.000	4.024	4.029
4.068	4.072	4.073	4.105	4.112	4.114	4.135
4.147	4.173	4.234	4.312	4.337	4.339	4.365
4.504	4.518	4.610	4.747	4.775	4.821	4.824
4.875	4.885	4.894	4.911	4.941	4.958	5.008
5.089	5.156	5.166	5.181	5.317	5.335	5.336
5.346	5.404	5.406	5.412	5.418	5.420	5.431
5.449	5.509	5.517	5.518	5.548	5.800	5.837
5.878	5.930	5.945	5.954	5.956	5.962	6.170
6.179	6.249	6.290	6.623	6.775	6.804	6.819
6.859	6.914	6.931	6.939	6.940	6.976	6.991
7.165	7.168	7.169	7.172	7.183	7.209	7.238
7.255	7.318	7.380	7.403	7.421	7.422	7.496
7.525	7.626	7.736	7.737	7.776	7.818	7.979
8.046	8.099	8.170	8.196	8.201	8.211	8.213
8.234	8.298	8.303	8.380	8.482	8.520	8.624
8.632	8.634	8.673	8.684	8.711	8.715	8.730
8.799	8.804	8.870	8.876	8.893	8.954	9.024
9.068	9.128	9.170	9.251	9.322	9.319	9.366
9.417	9.434	9.453	9.526	9.531	9.586	9.604
9.660	9.773	9.774	9.800	9.874	9.915	9.918
9.987	10.012	10.135	10.207	10.249	10.292	10.309
10.390	10.411	10.412	10.421	10.446	10.456	10.466
10.497	10.547	10.627	10.644	10.652	10.653	10.670
10.682	10.760	10.796	10.807	10.876	10.877	10.882
10.885	10.900	10.908	10.952	10.962	10.974	10.980
11.002	11.010	11.086	11.095	11.106	11.110	11.115
11.128	11.154	11.160	11.224	11.226	11.278	11.285
11.286	11.311	11.320	11.365	11.423	11.428	11.430
11.433	11.435	11.449	11.452	11.490	11.506	11.547
11.565	11.632	11.693	11.698	11.721	11.729	11.763
11.796	11.831	11.834	11.946	12.011	12.014	12.015
12.161	12.170	12.237	12.238	12.277	12.287	12.292
12.299	12.307	12.309	12.317	12.348	12.349	12.354
12.358	12.359	12.579	12.581	12.642	12.613	12.634
12.668	12.670	12.700	12.709	12.717	12.740	12.764
12.785	12.823	12.826	12.892	12.923	12.932	12.998
13.001	13.130	13.159	13.167	13.172	13.255	13.264
13.297	13.306	13.387	13.450	13.477	13.482	13.484
13.523	13.525	13.545	13.546	13.549	13.588	13.590
13.637	13.711	13.734	13.736	13.762	13.775	13.832
13.836	13.860	13.864	13.889	13.897	13.904	13.921
13.945	13.950	13.953	13.956	14.022	14.074	14.083
14.169	14.170	14.222	14.229	14.243	14.260	14.263
14.264	14.271	14.275	14.282	14.284	14.285	14.293
14.313	14.314	14.320	14.343	14.372	14.383	14.387
14.389	14.391	14.392	14.427	14.482	14.484	14.494
14.515	14.563	14.621	14.624	14.639	14.669	14.675
14.698	14.708	14.781	14.878	14.922	14.923	15.063
15.147	15.236	15.262	15.280	15.319	15.353	15.384
15.449	15.487	15.519	15.689	15.710	15.717	15.735
15.930	15.941	15.963	16.069	16.091	16.095	16.103
16.106	16.117	16.120	16.136	16.198	16.252	16.276
16.297	16.373	16.374	16.392	16.427	16.476	16.512
16.553	16.564	16.569	16.640	16.641	16.671	16.713
16.749	16.761	16.797	16.807	16.812	16.954	16.962
16.965	16.994	17.001	17.007	17.011	17.023	17.033
17.104	17.109	17.155	17.186	17.317	17.389	17.405
17.426	17.431	17.463	17.468	17.514	17.521	17.538
17.570	17.653	17.675	17.691	17.838	17.843	17.916
17.921	17.937	17.953	17.968	17.999	18.012	18.033
18.059	18.109	18.165	18.166	18.173	18.192	18.200
18.208	18.237	18.239	18.244	18.266	18.269	18.309
18.311	18.343	18.381	18.404	18.405	18.438	18.461
18.478	18.479	18.522	18.553	18.587	18.588	18.641
18.675	18.678	18.796	18.806	18.812	18.814	18.855
18.874	18.928	18.929	18.937	18.954	18.957	18.991
19.002	19.003	19.116	19.119	19.150	19.172	19.173
19.184	19.251	19.257	19.261	19.262	19.265	19.271
19.281	18.289	19.290	19.360	19.363	19.397	19.398
19.425	19.432	19.535	19.664	19.671	19.681	19.684
19.740	19.867	19.876	19.957	19.974	19.982	19.988
19.991.						

ETABLISSEMENTS AURELIEN-GRENOUILLEAU

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, 6, 8 ET 10, RUE JEAN-LOUIS-FAURE,
SAINTE-FOY-LA-GRANDE (GIRONDE)
R. C.: Libourne n° 2778.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1948 de 25.000.000 de francs divisé en 5.000 obligation de 6.000 F nominal et amortissable en 20 ans.

Date des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

15 nov.	1949....	136	15 nov.	1959....	243
—	1950....	144	—	1960....	258
—	1951....	153	—	1961....	273
—	1952....	162	—	1962....	290
—	1953....	172	—	1963....	307
—	1954....	182	—	1964....	326
—	1955....	193	—	1965....	345
—	1956....	204	—	1966....	366
—	1957....	217	—	1967....	388
—	1958....	230	—	1968....	411

Total: 5.000 obligations.

COMPAGNIE DU RONEO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.800.000 F
SIÈGE SOCIAL:
27, BOULEVARD DES ITALIENS, PARIS (2e)
Registre du commerce: Seine n° 58186.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 78 obligations 5 1/2 0/0 1948 à amortir au 1er mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 17 avril 1948.)

LES DOCKS LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.833.000 F

SIÈGE SOCIAL :

11, RUE GORGE-DE-LOUP, LYON (RHÔNE)

Registre du commerce : Lyon 1417 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 102 obligations 4 0/0 1943 à amortir au 1er février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement février 1944.

2.744 2.897.

Remboursement février 1945.

99 1.495 2.349 2.355 2.488 2.565 2.574 2.655 2.860.

Les amortissements des années 1946, 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Crédit Foncier de France

Remboursement anticipé de bons à lots.

(Décret du 30 octobre 1948.)

Avis complémentaire aux porteurs de bons.

Par suite de la mise en vigueur du nouveau régime de l'impôt sur le revenu, établi par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale, les prix nets de remboursement des bons à lots émis par le Crédit foncier en 1887 et 1888, ainsi que des bons à lots des associations de la presse, dont le remboursement anticipé a fait l'objet d'un avis publié au *Journal officiel* du 24 novembre 1948, sont modifiés comme suit :

	Porteur.	Nominatif.
	—	—
Bons du Crédit foncier 1887.	111 F	113 F
Bons du Crédit foncier 1888.	112	113
Associations de la presse....	35	35

Le prix de remboursement des bons de l'exposition universelle de 1889 demeure fixé à 14 F par titre.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice, 1re sous-section départementale de la Seine, en date du 27 mai 1948, le nommé Alesch (Robert), né le 6 mars 1906 à Aspelt (grand-duché du Luxembourg), fils de Jean et de Catherine Wilhelm, ecclésiastique, demeurant à Paris, 46, rue Spontini, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 11 octobre 1948, le nommé Sarton du Jonchay (Noël-Marie-Aimé-Christian), né le 23 décembre 1893 à Batna (Constantine) de Simon-Joseph-Charles et de Paule-Marie-Philomène de Sanis, lieutenant-colonel de réserve, ayant demeuré en dernier lieu à Paris, 1, rue Leregratier, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 7 octobre 1948, le nommé Ploncard (Jacques), né le 13 mars 1910 à Chalon-sur-Saône de Claudius et de Tulbard (Jeanne), ayant demeuré à Paris, 10, rue Denis-Poisson, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 7 octobre 1948, le nommé Rocheron (Alfred-Albert), né le 11 septembre 1920 à Clichy (Seine) d'Emile-Louis et d'Emilie Delignière, ayant demeuré à Clichy (Seine), 80, boulevard Jean-Jaurès, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 7 octobre 1948, le nommé Lenoir (Louis-Alexandre), employé, demeurant à Paris, 108 *bis*, boulevard Mortier, né le 10 septembre 1910 à Darnétal (Seine-Inférieure) de Louis et de Beaufrère (Jeanne), marié à dame Lecornu (Suzanne), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 11 octobre 1948, le nommé Royer (Robert), né à Champigny-sur-Marne (Seine) le 31 janvier 1906 d'Armand et de Renée-Blanche Fournier, négociant, 14, avenue Pétain, à Champigny-sur-Marne (Seine), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 11 octobre 1948, le nommé Vian (Fernand-Evariste), né à Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône) le 26 octobre 1910 de Gabriel-Bernardin et de Joséphine-Emilie Bouc, administrateur de sociétés, 15, boulevard Magenta, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 12 octobre 1948, le nommé Philbert (André), né le 27 janvier 1912 à Reims, fils de Lucien-Emile et de Berthe-Marie Boulinquez, ex-détective, 4, rue Turgot, à Paris (9e), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 11 octobre 1948, le nommé Assinare (Claude-Charles), né le 12 janvier 1925 à Paris (14e) de Charles-Joseph et de Clément (Marie-Aline), ayant demeuré à Paris (13e), 123, boulevard Masséna, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 12 octobre 1948, le nommé Cormier (Maurice), né à Cosne (Nièvre), le 9 novembre 1900, fils de Maurice et d'Emilie Cheuret, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Cosne (Nièvre), rue Eugène-Perreau prolongée, a été condamné pour actes nuisibles à la défense nationale à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir, à concurrence de la moitié.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 12 octobre 1948, le nommé Joubert (René-Gilbert), né à Paris (11e) le 18 décembre 1907, fils de Thomas et de Romanet (Marie), entrepreneur de travaux publics, 70, avenue de Villiers, à Paris, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 11 octobre 1948, le nommé Fabre (Jean-Baptiste), représentant, demeurant 1 *bis*, rue de Bizerte, à Paris, né le 19 mars 1886 à Bourges (Cher), de Léonard et d'Alice Mallat, marié à la demoiselle Vialard (Andrée), a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir et ce pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 20 octobre 1948, le nommé Marty (Louis-Aimé), fils d'Antoine et de Duprés (Anaïde), né le 28 juin 1912 à Payac (Lot), demeurant à Paris, 43 *bis*, rue de Belleville, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 20 octobre 1948, le nommé Boudry (René-Charles), né le 4 février 1902 à Paris (11e), de Marie-Michel-Antoine et de Grandie (Marie-Louise), représentant de commerce, demeurant en dernier lieu à Bois-Colombes, 25, rue des Bourguignons, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 8 octobre 1948, le nommé Jeantet (Gabriel), né le 3 avril 1906 à Pomponne (Seine-et-Marne), de Félix et Marguerite Chavin, ex-éditeur, 1, rue Surcouf, à Paris, actuellement 20, rue de la Source, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 8 octobre 1948, le nommé Métenier (François), né le 3 mai 1896 à Jaligny (Allier), de Gilbert et Marie Marais, industriel, 2, rue Buenos-Ayres, Paris, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 22 octobre 1948, le nommé Jérôme (Georges-Jean), né le 5 janvier 1907 à Montreuil-sous-Bois, de Marius et Ernestine-Louise Philippe, restaurateur « A la Bonne Galette », à Champigny-sur-Marne, a été condamné à la peine de la confiscation des biens à concurrence de cent mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 22 octobre 1948, le nommé Levreay (Emile-Eugène-Charles), né le 2 décembre 1914, à Paris (18e), de Charles et Marie Devos, menuisier, 22, rue de la Goutte-d'Or, à Aubervilliers, a été condamné à la peine de la confiscation des biens à concurrence de vingt-cinq mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 octobre 1948, le nommé Mille (Roland-Pierre-Maurice), dit Miles, artiste dramatique,

né le 24 janvier 1912 à Paris (12e), fils d'Alexandre-Georges-Fernand et d'Elise-Charlotte Berthier, ayant demeuré 67, rue de Charonne, à Paris (10e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e section départementale de la Seine, en date du 11 octobre 1948, le nommé Stoecklin (Max), administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 11, avenue de Saint-Cloud, né le 12 août 1901 à Bâle (Suisse), de Jacques et de Louise Schenep, divorcée et remariée avec la demoiselle Alaers (Louise), a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e section départementale de la Seine, en date du 13 octobre 1948, le nommé Soules (Georges-Raymond-Alexis), né le 11 novembre 1907 à Toulouse (Haute-Garonne), fils d'Albert et de Marie-Céline Abely, ingénieur des ponts et chaussées, 30, avenue de Versailles, à Paris, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 4e section départementale de la Seine, en date du 16 octobre 1948, la nommée Greffe (Clara-Alla), née le 21 septembre 1879 à Toulon (Var), d'Emile et de Joséphine Cuge, commissionnaire, à Paris, 24, boulevard des Batignolles, Paris, a été condamnée à la peine de la confiscation générale de ses biens présents.

Par arrêt de la cour de justice, 12e section départementale de la Seine, rendu à la date du 14 octobre 1948, le nommé Bafir (Siffi), né le 17 août 1922 à Alger, sans autres renseignements de filiation et sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 10e section départementale de la Seine, en date du 19 octobre 1948, le nommé Voinot (Robert), né le 15 juillet 1913 à Toulouse (Haute-Garonne), de Pierre et de Louise-Jeanne Bely, journaliste, 16, rue de l'Orient, à Paris (18e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 10e section départementale de la Seine, rendu à la date du 18 octobre 1948, le nommé Mercier (Jean-Gaston-Albert), fils de Gaston et de Lydia (Thérèse), né à Paris (18e), le 13 octobre 1922, ayant demeuré à Paris, 247, rue Marcadet, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 12e section départementale de la Seine, en date du 7 octobre 1948, le nommé Santoni (Antoine-Louis), né le 23 mai 1908 à Sartène, arrondissement d'Ajaccio (Corse), fils de François et de Robert (Anne), ex-inspecteur de police, ayant demeuré à Courbevoie (Seine), 36, rue Gauthier, ci-devant, et actuellement en fuite, a été condamné, à la majorité des voix, par contumace, pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e section départementale de la Seine, en date du 18 octobre 1948, le nommé Volard (Jacques), né le 4 avril 1925 à Paris (13e), de Marcel-Adolphe et de Marguerite Laurent, ayant demeuré à Paris (13e), 35, rue Croulebarbe, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 8e section départementale de la Seine, en date du 15 octobre 1948, le nommé Angier (Marc-Jean-Pierre), né à Bordeaux (Gironde), le 19 mars 1908, fils de Jules et de Roux (Marthe-Marie), journaliste, Français, ayant demeuré en dernier lieu à Paris (16e), 10, rue Eugène-Labiche, actuellement en fuite, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e section départementale de la Seine, en date du 13 octobre 1948, le nommé Carteron (Maurice-Louis), fils de Jules et Jeanne Lefranc, né le 1er mars 1908 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), mécanicien, demeurant 29, boulevard de Clichy, à Paris, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 8e section départementale de la Seine, en date du 22 octobre 1948, le nommé Blonde (Emile-Jules), né le 21 avril 1911 à La Chapelle-sur-Rougemont (territoire de Belfort), fils d'Emile-François et de Rigenbach (Marie), commerçant, Français, actuellement sans domicile connu, ayant demeuré en dernier lieu à l'hôtel du Collège, rue de Chéroy, à Paris (17e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 4e section départementale de la Seine, en date du 22 octobre 1948, le nommé Tchatchiavili (Georges), né le 1er août 1898, ayant demeuré à Paris, 6, rue Maublanc, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 13e section départementale de la Seine, en date du 21 octobre 1948, le nommé Desert (Louis-Georges), né le 30 août 1917 à Colombes (Seine), fils d'Arthur et de Macha (Georgette), en fuite, dont le dernier domicile connu est à Colombes (Seine), 169, rue de Bezons, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 2e section départementale de la Seine, en date du 26 octobre 1948, le nommé Mesnet de La Cour (Jean-Yves-Henri-Gérard), artiste de variétés, demeurant à Paris, 82, rue Lauriston, né le 30 octobre 1902 à Verdun (Meuse), de Marie-Thomas-Maurice et de Renée-Blanche-Julie Tronchin, marié à Benjamine Vautier, père de deux enfants, a été condamné pour indignité nationale à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir, à concurrence de la somme de quatre cents mille francs.

Par arrêt de la cour de justice, 2e section départementale de la Seine, rendu à la date du 14 octobre 1948, le nommé Basset (James), ingénieur, demeurant à Paris, 24, rue Tournefort, né le 30 mai 1890 à Chablis, arrondissement d'Auxerre (Yonne), d'Eugène et de Picon (Clémence), marié à la demoiselle Monassa (Sarah-Paulette), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir à concurrence d'un million de francs, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section départementale de la Seine, en date du 30 octobre 1948, le nommé De Tapia (Raphaël), né le 24 octobre 1892 à Cordoue (Espagne), de Lauveano et d'Elisa Bujalance (Espagnole), sans profession, demeurant à Paris, 4, rue Edmond-Rousse, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 6e section départementale de la Seine, en date du 19 mai 1947, le nommé Pressac (Anselme-Alfred), né le 18 mars 1911 à Sari-d'Orcino (Corse), d'Anselme et Blanche Poirier, publiciste, demeurant à Paris, 28, rue Lemercier, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 1e section départementale de la Seine, en date du 29 octobre 1948, le nommé Przybilsky (Henri), né le 10 mars 1926 à Paris (10e), de Bohdan et de Sophie Zernacka, dessinateur, ayant demeuré à Robigny, 8, rue des Vosges, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 1e section départementale de la Seine, en date du 23 octobre 1948, le nommé Ernst (Albert), né le 11 juillet 1899 à Ferrete (Haut-Rhin), de Rodolphe et de Frankhauser (Pauline), représentant de commerce à Vincennes, 75, avenue Foch, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 12e section départementale de la Seine, en date du 23 octobre 1948, le nommé Maudhuit (Lucien), né le 6 octobre 1924 à Paris (15e), fils de Pierre-Marie et d'Elise Goossens, ayant demeuré à Chelles (Seine-et-Marne), 13, rue de Bordeaux, ci-devant et actuellement en fuite, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 4e section départementale de la Seine, en date du 28 octobre 1948, le nommé Mano (Jean-Léon), né le 27 janvier 1890 à Bordeaux (Gironde), de Louis et de Mars (Marie), représentant de commerce, à Paris, 4, place Breteuil, a été condamné pour atteinte à la sûreté de l'Etat à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 1e section départementale de la Seine, en date du 4 novembre 1948, le nommé Rampazzo (Guido), né à Padoue (Italie) le 22 juin 1912, d'Emmio et d'Ermine Mongini, journaliste, ayant demeuré à Paris, 4, rue Lyautey, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale des ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, par contumace, en date du 6 novembre 1948, le nommé Gicard (Charles-Georges), né le 5 juillet 1889 à Paris (11e), de Jean et Berthe Protot, maroquinier, demeurant à Paris, 102, avenue des Ternes, a été condamné à la peine de la confiscation des biens à concurrence de mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, par contumace, en date du 26 octobre 1948, la nommée Geslot (Marie-Louise), épouse Riochet, née le 14 juin 1899 à Saint-Germain (Mayenne), hôtelière, 67, rue de Chatou, à Colombes (Seine), a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, par contumace, en date du 26 octobre 1948, le nommé Thouand (Luc), né le 26 août 1907 à Sedan (Ardennes), fils de Lucien et de Pellot (Odette), ingénieur, Français, 31 *bis*, rue Molitor, à Paris (16e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 28 octobre 1948, le nommé Hitzenthaler (Charles), né le

12 août 1902 à Guebwiller (Haut-Rhin), fils de Joseph et de Lenteincker (Marie), interprète, 105, rue de l'Ourcq, Paris (19e), a été condamné à la peine de la confiscation des biens à concurrence de huit cent mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 15 novembre 1948, le nomm Blum (Achille), né le 6 juillet 1890 à Reims (Marne), fils de Simon et de Paul (Jeanne-Rosine), demeurant en dernier lieu à Reims, 5, rue Voltaire, et 15, rue E.-Combes, à Lorient, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 16 novembre 1948, le nommé Dumas (Georges), né le 28 juin 1900 à Paris (15e), fils de feu Alfred et de Marie Gable, demeurant à Paris (18e), 8, rue des Clois, directeur commercial, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 30 octobre 1948, la nommée Hutzler (Catherine-Claire), femme Deborde, née le 5 avril 1883 à Paris (18e), de Georges-Frédéric et de Catherine Hoffer, demeurant 12, rue Emile-Vaquet, à Paris (14e), ci-devant et actuellement en fuite, a été condamnée, pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 30 octobre 1948, la nommée Deborde (Madeleine-Odette), née le 3 juillet 1915 à Paris (18e), de Fernand-Emile et de Hutzler (Catherine), demeurant 12, rue Emile-Vaquet, à Paris (14e), ci-devant et actuellement en fuite, a été condamnée, pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 30 octobre 1948, la nommée Hutzler (Yvonne), née le 29 novembre 1910 à Paris (18e), d'Hutzler (Catherine), demeurant 12, rue Emile-Vaquet, à Paris (14e), ci-devant et actuellement en fuite, a été condamnée, pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 8 novembre 1948, le nommé Henoque (René-Jean), né le 29 mars 1909 à Verberie (Oise), fils de Léon-Lucien et de Rottée (Charlotte-Blanche), ex-commissaire divisionnaire à la B. S. 2, ayant demeuré à Paris, 4, rue de l'Amiral-Cloué, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 4 novembre 1948, le nommé Rabotteau (Louis-Joannès-Alexandre), entrepreneur de transports, demeurant à Paris, 49, avenue Trudaine, né le 22 septembre 1897 à Montbrison (Loire), de François-Albert et de Palandre (Florice), marié à dame Blanchard (Elise), a été condamné, pour actes nuisibles à la défense nationale, à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir à concurrence de cinq cent mille francs.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 4 novembre 1948, le nommé Granet (Louis), entrepreneur de transports, demeurant 11, boulevard de Longchamp, à Marseille (Bouches-du-Rhône), né le 17 mars 1884 à Marseille (Bouches-du-Rhône), de Louis et de Borel (Hortense), marié à dame Marie Ocronte, a été condamné, pour actes nuisibles à la défense nationale, à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir à concurrence du tiers.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 29 octobre 1948, le nommé Dalmedico (Alexis), né à Beyrouth (Syrie) le 28 septembre 1893, fils de Jacques et de Levi (Esther), armateur à Monaco, de nationalité indéterminée, ayant demeuré à Paris (16e), 6, rue des Marronniers, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 29 octobre 1948, la nommée Burssens (Suzanne-Françoise-Colette), née à Boons (Belgique) le 10 octobre 1909, fille d'Arthur et de Claes (Marguerite), sans profession, ayant demeuré à Paris (8e), 66, rue de Ponthieu, a été condamnée, pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 8 novembre 1948, le nommé Friedmann, sujet hongrois, quarante-cinq ans, ayant été domicilié boulevard des Batignolles, à Paris, a été condamné, pour actes nuisibles à la défense nationale, par contumace, à la peine de la confiscation de ses biens.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section départementale de la Seine, en date du 8 novembre 1948, le nommé Filiol (Jean), né le 12 mai 1909 à Bergerac (Dordogne), de Louis et de Begout (Jeanne), employé, 21, rue F.-David, à Paris, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section départementale de la Seine, en date du 8 novembre 1948, le nommé Fauran (Jacques), né le 24 septembre 1911 à Paris (17e), de Louis et de Bougron (Yvonne), sans profession, 91, avenue Henri-Martin, à Paris (16e), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section départementale de la Seine, en date du 8 novembre 1948, le nommé Tenaille (André), né le 15 juin 1909 à Calgary (Canada), représentant, 11, boulevard Latour-Maubourg, à Paris (7e), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 16 octobre 1948, le nommé Ramonet (Gilbert-Jean-Charles), né le 20 mars 1920 à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), sans autres renseignement, ayant demeuré à Nogent-sur-Marne (Seine), 43, rue Théodore-Honoré, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 17 novembre 1948, le nommé Geimel (Albert), né le 16 octobre 1911 à Teboursouk (Tunisie), se nommant avant sa naturalisation Abdedjelib ben Mohamed ben Fredj, fils de Mohamed et de Khemissa ben Ammar, ayant demeuré à Paris, 36, rue Notre-Dame-de-Lorette, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 17 novembre 1948, le nommé Olivier (André), né le 5 juin 1923 à Montreuil-sous-Bois, fils de Georges et de Marguerite Maindot, ayant demeuré à Créteil (Seine), 24, rue Sergent-Bobillot a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 22 novembre 1948, le nommé Amoros (Antoine), âgé de soixante et un ans, né le 14 février 1887 à Relizane (département d'Oran), de Thomas et de Marcot (Marie), architecte, demeurant 10, rue de Rougemont, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de la somme de trois cent mille francs, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 17 novembre 1948, la nommée Heyer (Isabelle), femme de Villacaballos, née à Moscou (Russie) le 1er décembre 1914, de Léonard et de Délie (Nadia), sans profession, demeurant chez M. Tronchet, 16, rue de Varize, à Paris, en fuite, a été condamnée pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 17 novembre 1948, le nommé Prade (Georges-Pierre-Henri), né à Paris (9e), le 10 mai 1904, de Georges-Pierre-Edouard et de Bougougnoux (Hélène), ex-conseiller municipal, 40, rue Barbet-de-Jouy, à Paris, en fuite, a été condamné pour indignité nationale, par contumace, à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de cent soixante mille francs.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 14 octobre 1948, le nommé Doucere (Bernard), né le 28 janvier 1924 à Colombes (Seine), de p. n. n. et d'Anne-Marie, ayant demeuré à Bezons (Seine-et-Oise), arrondissement de Versailles, 8 *bis*, rue de Villeneuve, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 15 octobre 1948, le nommé Perrin (Adolphe), né le 25 juillet 1902 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), de Marcel-Jules et Schmitt (Léocadie-Louise), mécanicien-chauffeur, ayant demeuré à Aubervilliers (Seine), 63, rue Jean-Jaurès, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt rendu par la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, le 18 novembre 1948, le nommé Villemur (Jean-Louis-Philippe), né le 31 janvier 1905 à Marcia (Gers), arrondissement de Mirande, fils de Joseph-Louis et de Trouitte Marguerite), employé, demeurant 205, avenue de Choisy, Paris (13e), a été condamné à la peine de la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 15 novembre 1948, le nommé Guillemin (Albert-Hector-Louis), né le 23 juin 1912 à Paris (13e), fils de Joseph-Albert et de Pieseau (Constance-Marie), demeurant à Paris, 251, rue Marcadet, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 novembre 1948, la nommée Dubois (Marthe-Marie-Louise), née le 16 juillet 1920 à Essonnes, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), de Maurice-Louis et d'Alberty (Jose-

phine-Blanche-Marguerite), dactylographe, demeurant à Levallois (Seine), 4, rue Marjolin, a été condamnée, pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 novembre 1948, le nommé Hego (Alfred-Antoine), dit de Sainfiève, né à Arleux (Nord), le 2 juillet 1909, fils d'Alfred et de Caboche (Léa-Paulette), garagiste, Français, demeurant au château de la Rigaudie, à Allemans (Dordogne), a été condamné, pour avoir entretenu des rapports économiques avec l'ennemi, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section départementale de la Seine, en date du 22 novembre 1948, la nommée Debreux, née Varin (Marie), née le 18 novembre 1876 à Paris (8e), d'Alexandre et de Moigraine (Clémentine), en fuite, ayant résidé à Sarcelles, rue des Sources, n° 37, a été condamnée pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 24 novembre 1948, le nommé Eybert Bouillier, sans profession, demeurant à Paris, 8, rue Geoffroy-Marie, né le 25 février 1920 à Paris (7e) de Georges-Charles et de Marie-Appoline Boutkewitch, adopté par dame Bouillier, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 24 novembre 1948, le nommé Franc (Bernard-Jules-Frédéric), étudiant, demeurant à Epernay (Marne), 13, rue des Archers, né le 13 janvier 1924 à Château-Thierry (Aisne) de Jules-Bernard et d'Henry (Marcelle), a été condamné à la peine de cinq ans de prison et à la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 24 novembre 1948, le nommé Renault (Michel-Alexandre), sans profession, demeurant à Paris, 3, boulevard Kellermann, né le 30 mai 1924 à Paris (10e) d'Alexandre-Armand et de Vernier (Marie-Louise), a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 novembre 1948, le nommé Baraquin (André-Charles), né le 26 juillet 1902 à Gentilly (Seine), fils de Jean-Pierre et de Julie Kayver, demeurant à Choisy-le-Roi, 16, rue Carnot, ci-devant et actuellement en fuite, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 novembre 1948, le nommé Crausaz (Henri-Jules-Eugène-Alfred), né le 23 avril 1912 à Pontarlier (Doubs), fils de Jules-Albert et de Pernet (Laure-Marie-Marthe), demeurant 118, boulevard de Ménilmontant, à Paris, ci-devant et actuellement en fuite, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section départementale de la Seine, en date du 18 novembre 1948, le nommé Christophe (Pierre-Georges) dit Pierre Danjou, né le 11 décembre 1905 à Paris (11e) de p. n. n. et de Jeanne-Marie-Julie Christophe, journaliste, 6, avenue Delcassé, à Paris (8e), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section départementale de la Seine, en date du 18 novembre 1948, le nommé Sabatier (Charles-Fernand-Rodolphe), né le 13 mai 1910 à Paris (18e) de Charles-Louis-François et de Garnier (Eléonore-Aline), 4, rue Jeanne-d'Arc, demeurant à Villemomble (Seine), sans profession connue, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section départementale de la Seine, en date du 5 novembre 1948, le nommé Polowinetz (Wsewolod), né le 26 avril 1906, sans autres renseignements sur son origine et sa filiation, ayant demeuré à Paris (16e), 25, rue de la Tour, sans profession connue, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section départementale de la Seine, en date du 20 novembre 1948, le nommé Rose (André-Armand-René), né le 19 février 1911 à Tilly-sur-Seulles, arrondissement de Caen (Calvados), de Félix-Paul-René et de mère non dénommée, déménageur, demeurant 50, rue de la Folie-Méricourt, à Paris (11e), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 28 octobre 1948, le nommé Arent (Louis-Jean), né le 24 février 1911 à Paris (14e) de René-Henri et de David (Marguerite), sans profession connue, demeurant 25, rue du Bourg-Thibourg, à Paris (4e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 29 octobre 1948, le nommé Vincentelli (Claude-Georges-Louis), né le 29 novembre 1923 à Paris (17e), de Charles-Antoine-Jean et de Lamour (Lucienne), ayant demeuré 6, rue Victor-Massé à Paris (9e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, par contumace, 5e chambre civique, en date du 11 décembre 1948, le nommé Brimard (Charles-Jean-Baptiste), né le 20 avril 1917 à Dax, de Paul-Antonin et de Marie Nougaro, sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, par contumace, de la 5e chambre civique, en date du 11 décembre 1948, le nommé Vandeerane (Léon-André), né le 30 mai 1886 au Mans, d'Eugène-Victor et de Renée Turpin, journaliste, sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 29 octobre 1948, le nommé Renaud (Robert-Paul), né le 20 avril 1925 à Paris (15e), de Paul-Henri-Désiré et de Levêque (Lucette-Marie), demeurant à Paris, 14, rue du Hameau, sans profession connue, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, rendu à la date du 28 octobre 1948, le nommé Tual (Pierre-Louis), né le 29 septembre 1921 à Paris (14e), d'Henri-Auguste et de Peythieu (Marie-Louise-Eugénie), sans profession, ayant demeuré 59, rue des Archives, à Paris (3e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section départementale de la Seine, en date du 22 novembre 1948, le nommé Ramon Desbassyns de Richemont (Paul-Marie-Frédéric), né le 4 avril 1901 à Vannes (Morbihan), fils de Jean-Frédéric et d'Ouzeville (Louise), en fuite, ayant résidé à Paris (16e), 167, avenue Victor-Hugo, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, par contumace, 5e chambre civique, en date du 18 novembre 1948, la nommée Rousselot-Pailliex, femme Azéma (Elisabeth), née le 1er juillet 1915 à Nesploy (Loiret), de Roger-Jules) et Lucile-Julienne Thénard, ex-institutrice, sans domicile connu, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, par contumace, 5e chambre civique, en date du 19 novembre 1948, le nommé Garnet (Jules-Etienne), né le 28 juillet 1881 à Souzy (Nièvre), de Simone-Madeleine Lucas, sans profession, 41, avenue de la République, Paris, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 29 novembre 1948, le nommé Avisse (André), né le 11 août 1905 à Paris (10e), de Gaston et de Prévot (Claire-Suzanne), journaliste, demeurant à Paris, 19, rue de Berne, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 29 novembre 1948, la nommée Salaün (Marguerite-Georgette), née le 11 juillet 1919 à Bolbec (Seine-Inférieure), fille de Georges-François et de Delaboude (Marguerite), demeurant à Vincennes, 14, avenue du Château, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 27 novembre 1948, le nommé Bureau (Paul-Charles-Roger), né le 3 août 1917 à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), fils de Gabriel et de David (Fernande-Marie-Renée), journaliste, Français, demeurant à Bruxelles (Belgique), 6, place Raymond-Blicknaert, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 22 décembre 1948, le nommé Laurenceau (Louis-Auguste), né le 27 juillet 1887 à la Roche-sur-Yon (Vendée), de Louis-François et de Benetean (Marie), capitaine en retraite, domicilié à Nantes (Loire-Inférieure), 10, avenue Centrale, de nationalité française, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

D'un arrêt rendu par la cour de justice d'Amiens le 9 juillet 1943, il appert que la nommée Jamin (Juliette-Marie), née à Cancale (Ille-et-Vilaine) le 14 septembre 1925, téléphoniste, demeurant à Paris (18e), 2, rue Gustave-Rouanet, a été condamnée, pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de mort, à la confiscation de ses biens présents et à venir et à la dégradation nationale, crime commis en Allemagne, postérieurement au 16 juin 1940, par application des articles 75, paragraphe 5 C. P., et l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt rendu le 16 avril 1946 par la cour de justice de Caen, Pesquie (Charles), né à Savignac (Ariège) le 4 juin 1900, restaurateur, demeurant à Charenton, 199, rue de Paris, a été condamné à la dégradation nationale à vie et à la confiscation des biens. Aux termes de la loi du 21 mars 1947, tous détenteurs de biens appartenant au condamné susnommé dont le patrimoine est confisqué, ou tous débiteurs de sommes, valeurs ou objets envers ce même condamné, sont tenus d'en faire la déclaration au procureur de la République et au directeur des domaines.

Demandes de changement de nom

M. Lazare Gourevitch, né le 22 juin 1913, à Vilna (Russie), voyageur de commerce, demeurant à Paris, 16, rue Rochebrune et agissant au nom de son fils mineur Alain-Dominique, né à Paris le 24 juillet 1944, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom de Gourevitch celui de Gouret.

M. Joseph Lévy, né à Tunis le 3 mars 1915, demeurant à Paris, 101, rue Duhesme, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de sa femme Lesur, ainsi qu'un second prénom Jean.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 8 février 1949, à quinze heures, il sera procédé à Nantes, direction régionale des services postaux, 4 *bis*, rue du Général-Leclercq-de-Hauteclocque, salle des conférences, à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et à forfait, de l'entreprise ci-après désignée, concernant les travaux d'extension de l'hôtel des postes de Saumur.

Maçonnerie, béton armé. — Montant approximatif: 20 millions de francs.

Les entrepreneurs ayant reçu notification de leur admission à prendre part à l'adjudication, devront déposer leurs offres à la direction régionale des services postaux (service des bâtiments), 4 *bis*, rue du Général-Leclercq-de-Hauteclocque, à Nantes avant le 8 février 1949, à douze heures, dernier délai.

Le cahier des charges spéciales, le devis descriptif et les plans sont transmis à toutes les entreprises admises à soumissionner.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F. (Référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, p. 412). Ce document peut être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront être demandés:

1° A M. Vié, architecte des postes, télégraphes et téléphones, 1, rue Sainte-Croix à Nantes pour tout ce qui concerne la partie technique;

2° A la direction régionale des services postaux de Nantes, les jours ouvrables de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures (Tél. Nantes 158.75) pour tout ce qui concerne la partie administrative.

Le directeur régional des services postaux,
OTT.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE INDÉPENDANT DE DOCUMENTATION, D'ÉTUDES ET DE SYNTHÈSE (C. I. D. E. S.). But: étude et diffusion de toutes les questions politiques, économiques ou sociales. Siège social: 15, rue Jean-Baptiste-Dumas, Paris.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION DU VÉLO-CLUB CHATELAILLONNAIS. But: faire connaître le cyclisme par diverses réunions et sorties. Siège social: M. Jonchery, café de la Poste, à Châtelaillon.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION BOULISTE CONCHOISE. But: développement du jeu de boules. Siège social, café Cabon, Conches.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. SOCIÉTÉ OLYMPIQUE DE LA BAFFE. But: pratique de tous les sports. Siège social: café Balenca, 2, rue du Bassin, à Castelnaudary.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. UNION CATALANE ROUSSILLONNAISE. But: secours mutuels. Siège social: 49, allées Jean-Jaurès, à Toulouse.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. ÉQUIPE SPORTIVE. But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage, Dammarie-les-Lys.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DE TOUTES LES PROVINCES FRANÇAISES. But: défense de la paysannerie française. Siège social: 1, rue Mondétour, à Paris.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. BUREAU UNIVERSITAIRE D'INFORMATIONS ET D'ÉTUDES POUR L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ. But: centraliser, confronter et diffuser tous les projets et études émanant des membres de l'enseignement public ou privé et relatifs aux problèmes pédagogiques, sociaux et moraux que pose l'enseignement du second degré. Siège social: 10, place du Commerce, Paris.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Chalon-sur-Saône. ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE DE JEUNES FILLES DE CHALON-SUR-SAÔNE. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement, et le représenter dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: lycée de jeunes filles, rue de la Banque, Chalon-sur-Saône.

16 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. SOCIÉTÉ COLOMBOPHILE LOCALE UNIQUE D'AUBY. But: grouper les membres des sociétés dans un rayon de quatre kilomètres pour arriver à une bonne organisation des concours avec un minimum de dépenses; faire respecter les lois qui régissent la colombophilie. Siège social: 109, rue Jean-Jaurès, Auby.

17 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. RÉVEIL SPORTIF BOURROUILLANAIS. But: encourager par tous les moyens dont elle dispose la pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: salle des fêtes de Bourrouillan.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération d'approvisionnement des cantines scolaires modifie la composition de son conseil d'administration, de ses statuts, et change son titre qui devient FÉDÉRATION D'APPROVISIONNEMENT DES CANTINES ET DES ŒUVRES SCOLAIRES ET SOCIALES SIMILAIRES. Siège social: 51, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Paris.

20 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. SYNDICAT D'INITIATIVE DE BRACIEUX. But: étudier et prendre toutes mesures propres à développer le tourisme sur le plan local, en liaison avec les associations déjà constituées (Union commerciale et artisanale de Bracieux, comité des fêtes), l'union des fédérations des syndicats d'initiative et les diverses associations de tourisme. Siège social: mairie de Bracieux.

21 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. FOYER BRANLY. But: accueil des jeunes. Siège social: 100, rue de l'Université, Paris.

22 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES LIBRES PRIMAIRES DE CASTRES. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres primaires de Castres. Siège social: 25, rue Général-Gallieni, Castres.

22 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE PAUL-LAPIE. But: entr'aide par le maintien des liens de camaraderie. Siège social: au collège, 46, rue de Colombes, Courbevoie.

23 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Finistère. CLUB SPORTIF SCOLAIRE BIGOUDEN. But: organiser et favoriser les sports par les élèves fréquentant l'établissement; représenter l'établissement dans les épreuves scolaires et universitaires. Siège social: annexe du lycée de Quimper, à Pont-l'Abbé.

27 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DES AMIS DE MARYSE HILSZ. But: réunir les souscriptions nécessaires à couvrir les frais d'érection d'un monument à la mémoire de Maryse Hilsz, à Levallois-Perret. Siège social: 128, boulevard Haussmann, Paris.

29 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'AIDE FRANÇAISE AUX IMMIGRÉS modifie ses statuts et transfère son siège social du 181, rue de la Pompe, au 100, rue de l'Université, Paris.

30 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DE MARQUAIX-HAMELET. But: maintenir et resserrer les liens d'amitié qui se sont établis entre les élèves sur les bancs de l'école. Siège social: mairie de Marquaix.

3 janvier 1949. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. FÉDÉRATION DES BASSES-ALPES DU MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE. But: défense des intérêts matériels et moraux de la véritable résistance. Siège social: villa Emmy, avenue de la Gare, Digne.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES
(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

11 décembre 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 28 décembre 1948.) RELIEF SOCIETY FOR POLES, société de secours aux Polonais. But: secours aux Polonais. Siège social: 263 *bis*, rue Saint-Honoré, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.